LA

JUIVERIE ALGÉRIENNE

PAR

FERNAND GRÉGOIRE

Rédacteur du RADICAL ALGÉRIEN

1888

AUX ANTI-JUIFS

L'avouerai-je ? En mettant le pied sur cette belle terre d'Afrique, il y a de cela dix ans, je ne me doutais guère qu'un jour je livrerais au public une brochure antisémitique.

Élevé dans ces grandes idées de liberté, d'égalité, de justice, qui m'ont jeté dans les rangs de l'armée révolutionnaire, je ne pouvais avoir de ressentiment, de haine, de mépris, pour une catégorie quelconque d'individus, fût-ce même pour les israélites.

Entendant journellement accoler à ce nom de juif une épithète peu flatteuse, entendant réclamer, à tout bout de phrase, le retrait du décret Crémieux, je protestais, plaidant même la cause des enfants d'Israël, que je n'avais pas encore vus à l'œuvre.

Le bandeau posé sur mes yeux ne devait pas tarder à tomber, me montrant le juif indigène algérien dans toute sa nudité : hypocrite, rapace et voleur, plat devant les forts, insolent avec les faibles, incapable d'une bonne action, si derrière cette bonne action ne se trouve pas une pièce de cent sous.

J'ai pu me convaincre alors, en étudiant nos sémites, que cette tourbe venue du fond de la Palestine, constituait pour notre pays un véritable danger.

Danger de toutes les heures, danger toujours grandissant et qui ne peut tarder à nous submerger, si l'on ne se hâte d'élever une digue protectrice.

Ne nous faisons point d'illusions, le pire ennemi de l'Algérie, c'est le juif

Le juif qui accapare le numéraire et ne produit rien en échange ; le juif qui ne colonise pas, mais, an contraire, nuit à la colonisation par l'usure — véritable ver rongeur.

Il appartient aux publicistes indépendants, à ceux

que l’on n’achète point, de crier bien haut, ce que chacun ici pense tout bas, de combattre au soleil et non dans l’ombre pour plus grand intérêt de, notre Algérie.

Voilà pourquoi la « Juiverie Algérienne » vient de paraître.

Je fais appel à tous mes concitoyens « véritablement » français, pour me soutenir dans cette lutte contre l’ennemi commun.

Il ne s’agit point de haine de race ou de haine religieuse.

Chacun, dans ce pays, où tant de religions se coudoient, où les consciences sont plus libres que partout ailleurs, passe avec indifférence devant l’Église, la mosquée ou la Synagogue.

Non ! le but est d’obtenir le retrait du décret Crémieux, qui a donné tout l’opposé des résultats attendus.
En effet : On voulait franciser les juifs, et les juifs se sont plus que jamais éloignés de nous.

Entre nos familles et les leurs s’élève toujours le rempart infranchissable de la religion : comme toujours leur race ne se mêle à aucune autre race ; ils ne s’allient qu’entre eux ; ils constituent un État dans l’État, ayant son gouvernement, ses institutions, ses finances, ses impôts que perçoit le Consistoire. Ils ont leur cimetière dont ils vendent les parcelles arbitrairement ; ils ont leurs mœurs a eux et pas de patrie ; ils ont des coreligionnaires et pas de concitoyens.

Donc, arrière peuple de Jéhovah !

Juifs, vous ne pouvez conserver ce titre de citoyens français ; Vous n’avez rien fait pour le mériter.

Français, haut les cœurs et en avant ! le succès est au bout !

Fernand Grégoire.

LE JUIF

Égoïsme et judaïsme sont synonymes.

Toute l'histoire sémitique se résume en effet dans ce mot égoïsme.

Égoïsme social qui explique la puissance vitale du groupe hébraïque lequel, comme les courants sous-marins, a traversé l'océan des peuples sans être absorbé. Ne cherchez pas ailleurs le secret de la prospérité croissante de l'Angleterre et de l'Allemagne, non plus que les causes de l'affaiblissement graduel de la France.

Le juif, en effet, qui, depuis dix mille ans, gonfle son parasitisme de tous les sucs de l'arbre social dont il est le lierre tenace, le juif a trouvé sur sa route la nation réputée la plus généreuse, la plus chevaleresque du monde ; il s'est attaché à ses flancs et, lentement, patiemment, sournoisement, l'a envahie, l'a possédée, l'a dépouillée, l'a gangrenée.

C'est dans les moments de crise sociale qu'on le voit apparaître, comme les corbeaux après la bataille, pour se repaître de la chair pantelante des cadavres. C'est avec le sang de 93 que la France le baptise français, c'est sur les ruines de l'Alsace-Lorraine, au lendemain de nos désastres, qu'un décret de la Défense Nationale le proclame citoyen français en Algérie.

Parasite mortifère, le juif a porté la décomposition dans notre milieu social. Adorateur du veau d'or, il nous tient d'or, il nous a, par contagion, conquis à son culte. Quand nous sapions, les royautés il se proclamait le roi de l'époque, roi de l'époque il est aujourd'hui.

En France, l'envahissement par le judaïsme a été méthodique, progressif, presque timide. C'était, un enlisement; En Algérie, c'est un engloutissement.

En France, Schylok est un homme du monde, âpre, mais déguisé, rapace, poli dans ses exécutions. En Algérie, c'est le forban féroce, brutal, insolent et bravache.

Au demeurant la différence existant entre le voleur de grand chemin et le juif algérien est bien mince. Le premier dit : La bourse ou la vie ! Le second : La bourse et la vie, car, après avoir ruiné par des moyens inavouables, il tue par la misère et le désespoir.

C'est en Algérie surtout que souffle la Malaria juive.

Nous avons cru naturaliser l'Israélite, nous avons intronisé le juif, rien que le juif, c'est-à-dire l'usure, la spoliation, la corruption, le monopole.

Ah ! l'usure, voilà le vrai chancre rongeur de notre beau pays, de ce prolongement de là France.

L'usure qui ruine le colon, met l'indigène sur la paille.

L'indigène, que nous avons mission de protéger nous le livrons pieds et poings liés à ses spoliateurs les goutres, ses anciens esclaves qu'il hait et qu'il méprise.

Et l'on semble tout étonné, après cela, que les vaincus, déclarent que tout ne va pas pour le mieux dans la meilleure des colonies ; qu'ils se révoltent enfin.

N'ont-ils pas mille fois raison ?

Pourquoi donc ne pas protester contre. L'absorption de la fortune publique par la race juive ?

Déjà le juif a appauvri l'Algérie, sous peu il la ruinera et si une insurrection éclate, il saura vite quitter le pays et suivra son argent mis en sûreté depuis longtemps.

Pourquoi donc ne pas crier bien haut, ce que chacun murmure tout bas ; c'est qu'il faut, atout prix, remonter le courant, éloigner cette sangsue qui prend toujours et ne rend jamais, enrayer le mal enfin, mal qui se présente

sous des aspects multiples comme on pourra s'en rendre compte par la lecture de cette brochure.

Plus loin, j'indique le remède.

LES JUIFS ALGÉRIENS

Ni charpentiers, ni maçons, ni architectes, ni agriculteurs, ni artistes, m producteurs de quoi que ce soit, parmi eux, tous commerçants et usuriers ; ils rôdent aux abords des agences louches où se préparent les basses couvres de la cuisine judiciaire et conduisent les mouches dans la toile, moyennant une part de proie ; quand la première pelote est faite ils deviennent banquiers et s'appellent« israélites. »

Ils savent commander à leurs passions, quand elles coûtent trop cher, jouer eu virtuose de la fraude et de la faillite, glisser avec une souplesse d'écureuil entre les mailles du Code, ne pas payer leurs dettes ou ne, les payer qu'a la dernière extrémité pour la plus grande fructification des petits intérêts. J'en ai connu qui, pendant des années, ont fait accepter comme monnaie courante, par leurs fournisseurs, des rossignols de leurs magasins, exploiter au profit de la caisse leurs relations et leurs amitiés ; j'en ai connu qui ont eu le joli cynisme de réclamer et toucher une commission sur les cadeaux offerts à leurs femmes par des familiers de la maison ; transformer les injures et les coups en dommages intérêts, racler un sou, tondre un œuf, et par cette effrayante tension d'une volonté unique, ce développement d'un vice qu'aucune vertu ne gène, cette pensée fixe du gain, à laquelle aucune pensée distrayante ne se mêle, réaliser des résultats énormes.

Une de leurs victimes, de race française, a prétendu que dans les accouchements laborieux le tintement d'une pièce d'argent près de la patiente suffisait pour faire apparaître le moutard juif les mains tendues et que, à toutes

les époques, le tintement d une pièce d'or provoquait une fausse couche immédiate. Ces Français croient se venger de tout avec une raillerie et une chanson.

Au bon vieux temps, quand les juifs, étaient trop gros, un pressurage périodique et implacable les ramenait à des proportions décentes et les réduisait en somme au rôle de collecteurs d'impôts.

Aujourd'hui, non seulement on ne les pressure plus, mais on les décore, on consulte leur goût pour les nominations de quelque importance et plus d'un personnage du jour leur doit son panache.

Ils ont des équipages, ils se bâtissent des châteaux d'un luxe criard, sous les ombrages, au milieu des fleurs, les grosses araignées repues. Arrière parasites, vos châteaux s'élèvent sur des ruines, vos ombrages ont la pâleur mortelle des cyprès, je vois des traces de larmes et de sang sur vos fleurs.

Voilà les gens dont on a fait des citoyens français sans doute pour dégoûter les Arabes de la naturalisation. Toussenel a écrit dans son beau livre : *La Féodalité Financière* : « Juif citoyen français, cet accouplement m'a toujours semblé monstrueux. »

Toussenel avait raison.

ÉLECTIONS MUNICIPALES DE MILIANA

C'est le droit de vote accordé aux israélites qui constitue, chacun le sait, le plus grand danger pour l'Algérie.

Je mettrai donc, tout d'abord, sous les yeux de mes lecteurs, quelques-uns des faits scandaleux qui ont, marqué nos élections municipales, départementales, législatives, etc.

Le moment me semble opportun. Nous sommes, en effet, à la veille d'une nouvelle consultation du suffrage universel et je crois de mon devoir de dire aux électeurs *français* (autrement que par le décret Crémieux) : Ne vous désintéressez pas de la lutte qui va s'ouvrir. Ne laissez pas aux juifs, dont les suffrages seront achetés en 1889 comme en 1885 et précédemment, le soin d'élire les députés.

Souvenez-vous, citoyens, des exemples du passé !

Voici un premier fuit datant de juin 1884, lors des élections municipales de Miliana :

Miliana, 2 juin 1884.

« A Monsieur le Ministre des Cultes ;

A M. le Président et à MM. les Membres du Consistoire central de Paris.

« Les Israélites soussignés, tous propriétaires et négociants, résidant à Miliana, ont l'honneur de porter à votre connaissance les faits qui suivent, espérant de votre justice une solution équitable :

« A la date du 30 avril dernier, quatre jours avant les élections municipales, M. Isaac Ananou, délégué du Consistoire d'Alger pour la commune de Miliana, et exerçant ces fonctions depuis sept ans, était suspendu provisoire-

ment par M. le Président du Consistoire d'Alger. Le prétexte de cette suspension fut la présence de M. Ananou dans une réunion électorale privée, donnée à l'instigation de l'ancienne municipalité. Son remplaçant provisoire. M. Elie Moatti, ne faisant pas partie du Consistoire de Miliana, non seulement assistait à des réunions privées, mais bien mieux, était lui-même candidat aux élections, étant porté conseiller municipal par les adversaires de cette municipalité, qui avaient su, trompant la bonne foi de M. le Président d'Alger, le faire déterminer à un coup d'État, qui n'était autre chose qu'une manœuvre électorale des mieux caractérisées, d'autant plus caractérisée que la veille des élections, à la synagogue, M. Moatti, le nouveau délégué, fut cause d'un scandale, par suite de son empressement à faire de la propagande électorale dans un lieu réservé au culte et au moment où l'on allait lire le Sefer.

« Les élections du 4 mai ont entièrement donné raison au parti de l'ancienne municipalité qui, du premier coup, et à une majorité écrasante, a fait passer sa liste entière.

« M. Ananou ne s'était pas mêlé activement à la lutte préparatoire, et il a été frappé, tandis qu'on nommait à sa place un intéressé, qui, lui, au contraire, s'est montré des plus acharnés parmi les adversaires du parti vainqueur.

« Les soussignés ont protesté, après les élections, auprès du Consistoire d'Alger, et n'ont pu obtenir satisfaction ; ils ont l'honneur d'envoyer à M. le Ministre des Cultes et aux Membres du Consistoire de Paris la protestation qu'ils ont signée, espérant que, de cette manière, ils arriveront à leur but.

« Ils demandent la levée de la suspension de leur délégué, et son remplacement à la tête du Consistoire, persuadés que lui seul peut continuer à entretenir parmi ses

coreligionnaires l'entente et l'harmonie qui, de puis son départ, ont entièrement disparu.

Aujourd'hui, M. le Président du Consistoire d'Alger, Stora, révoque M. Ananou, en prétendant qu'il s'est mêlé aux élections, malgré la défense qui lui en avait été faite, et en l'accusant d'être l'auteur du scandale qui s'est passé à la synagogue. Nous protestons de la manière la plus formelle contre la nomination définitive de M. Aaron ben Younès, son successeur, qui n'est autre que l'*alter ego* de M. Moatti.

Il est impossible qu'une œuvre de passion comme celle que vient de se permettre le Consistoire d'Alger puisse être acceptée

« Nous faisons donc appel à la justice suprême du Président et des Membres du Consistoire central qui, nous en sommes certains, ne voudront pas ratifier un choix qui serait la négation absolue de la liberté de conscience, et qui aurait pour résultat immédiat de placer à la tête des Israélites un adversaire déclaré d'une municipalité qui a obtenu les voix non seulement de la majorité de nos coreligionnaires, mais aussi de la presque unanimité des électeurs français de naissance.

« Les soussignés demandent la réintégration de M. Isaac Ananou à un poste dont il n'a pas démérité, et en tous cas, réclament une enquête sérieuse qui déterminera sur qui doivent retomber les responsabilités.

« Ont signé

« 20 signatures de notables. »

De ce document, il appert que M. Stora, président du Consistoire d'Alger, a jeté dans la balance électorale le poids de son autorité pour la faire pencher du côté qui lui était cher.

En la circonstance, M. Stora n'était que l'agent de M. Tirman, gouverneur général de l'Algérie.

LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE 1885

Le parti judaïco-opportuniste. — L'ingérence du Consistoire. — Les fonctionnaires. — Députés cachirs. — Des faits. — Le danger juif ! — L'achat des suffrages.

Aux élections législatives du 4 octobre 1885, la coalition judaïco-opportuniste réussit, avec la complicité du Gouvernement général, à faire élire, dans le département d'Alger, MM. Letellier et Bourlier.

Tous les moyens furent mis en œuvre pour obtenir ce résultat : Agents et racoleurs envoyés dans toutes les directions, la masse juive poussée au vote par le Consistoire, et l'argent distribué aux électeurs cachirs. Les trappistes et pères blancs, eux-mêmes, apportèrent l'appoint de leurs voix, les fonctionnaires de toutes catégories, enfin, votèrent par ordre, pour les candidats chers à M. Tirman.

Je ne parle pas, bien entendu, des promesses faites, des menaces, qui constituent la menue monnaie de ces sortes d'élections que l'on ose qualifier de libre consultation du suffrage universel.

MM. Letellier et Bourlier, il est bon de le constater cependant, ne furent pas les élus de la population véritablement` *française* d'Alger (ville), et le surnom de députés cachirs, dont on les gratifia était parfaitement justifié.

Si nous examinons les chiffres du scrutin, nous trou-

vons, en effet, qu'à Alger, M. Letellier obtint 1,760 voix; à Mustapha 209 ; total : 1,960.

Qu'à Alger, MM. Lelièvre et Marchal, portés l'un et l'autre sur des listes anti-juives réunirent 1,871 voix à Mustapha, 654 ; total : 2,525 voix.

Différence en plus : 556 voix.

Or, Alger comptait, à cette époque, 1,580 juifs inscrits. Vérification faite sur les feuilles d'émargement, 1,260 ont voté. Déduisent les votes juifs des 1,969 obtenus par M. Letellier, tant à Alger qu'à Mustapha, il ne lui reste en votes français que 709 pour les deux villes, et particulièrement pour, la première, 500 seulement.

On conviendra que c'est peu, alors que /

Lelièvre en obtient..1.276

et M archal..1.229

Ensemble......................................2.525

L'élection de 1885 vint démontrer une fois de plus qu'au point de vue vraiment français le danger pour l'Algérie était dans le gouvernement général qui embrigadait employés et fonctionnaires et s'efforçait d'en faire des instruments de vote.

Et dans la *question juive*, où la masse poussée aux urnes comme un troupeau ne pouvait que vicier profondément le suffrage universel.

Sur 2,400 juifs inscrits dans tout le département, plus de 2,000 prirent part au vote, après avoir été enrégimentés, je le répèterai, par le Consistoire et ses courtiers de bas étage.

Les faits que je vais citer, à l'appui de mes dires, sont patents, connus de tous :

Le 4 octobre et dès la première heure, les distributeurs juifs de bulletins Letellier et Bourlier, se massèrent autour des salles de vote.

La distribution fut parfaitement organisée ; dans chaque section il y avait un chef et un sous-chef.

Avant de pénétrer dans la salle, les électeurs *circoncis* recevaient, à nouveau, le mot d'ordre, le bulletin était vérifié et une *miquette d'anisette* offerte à chacun.

A sa sortie, sur constatation qu'il avait voté, le *youdi* recevait un bon de 5 fr. sur papier blanc, enlevé d'un carnet à souche, et il s'en allait persuadé, qu'il venait de sauver sa nation du massacre... et satisfait d'avoir si facilement gagné un *douro*.

Les juifs votèrent comme un seul homme, tandis que beaucoup de Français s'abstinrent de remplir ce devoir.

Un exemple : au 51, bureau (rue Charles-Quint), 19 cartes seulement d'Israélites, malades ou morts, étaient restées ; tandis que 150 *Français*, n'avaient pas pris la peine de retirer les leurs.

Toujours au même bureau, un juif se présenta avec une carte-duplicata, le bulletin avait déjà été mis dans l'urne, quand un pointeur, s'apercevant qu'il y avait eu déjà vote sur ce nom, retint la carte et fit dresser procès-verbal.

Il n'est pas jusqu'à un malheureux fou, un misérable idiot, celui-là même qu'on rencontre chaque jour, parcourant nos rues dans un état complet de *crétinisme*, le pauvre *albinos* enfin, que les galopins poursuivent de leurs cris et de leurs huées, qui fut conduit à l'urne.

La tactique des judaïco-opportunistes était également d'avoir deux pointeurs à eux dans chaque bureau, afin d'*escamoter les doubles votes*, comme cela a été constaté dans deux sections.

Pas une élection on ne saurait le crier trop haut, ne pourra se faire loyalement. Elle sera toujours faussée, je puis ajouter gangrenée, les voix israélites, on l'a vu, étant acquises au plus offrant et dernier enchérisseur.

A côté du mal se trouve fort heureusement le remède ; il ne tient qu'aux électeurs véritablement français de l'appliquer.

Le voici :

A leurs adversaires, instruments plus ou moins inconscients, groupés dans toutes les luttes électorales, obéissant à un mot d'ordre, payés pour monter à l'assaut, du scrutin, au profit ou contre telle ou telle personnalité, ils doivent opposer une Ligue de défense du suffrage universel ; le vote français à l'envahissement juif.

Cette ligue sera on ne peut plus légitime. Il ne s'agit ni d'une lutte religieuse, ni d'une lutte de race, mais d'une situation spéciale *sui generis*, d'un rappel au *droit* et, en réalité, de la défense des intérêts de notre beau pays.

A la veille des, élections générales, le moment est bien choisi pour se mettre à l'œuvre.

Français, en avant !

LES TROUBLES ANTI-SÉMITIQUES

(JUIN 1884)

Les troubles anti-sémitiques, qui marquèrent la fin du mois de juin 1884, et sur lesquels je ne m'étendrai pas longuement, prirent naissance le 27 de ce mois ;

Le 20, quelques jeunes gens de la classe 1883, avaient nommé la Commission suivante chargée d'organiser une fête à l'occasion de leur départ :

MM. Ch. Belvert, président ; Léopold Elie, vice-président ; Ch. Margerel, secrétaire ; David Lelouch, trésorier ; Douniac, Henry;Cellérié, Natal, Bossan, Stora, Petit et Zermati, membres adjoints.

La Commission convoqua tous les jeunes gens de la classe 1883, à la mairie, pour le27 du dit mois, à 8 heures 1/2, à l'effet de fixer le jour de la fête et de s'entendre sur les détails.

Les Français (autrement que par le décret. Crémieux) étaient mécontents de la manière dont la Commission avait été nommée.

Tous appuyèrent la scission demandée par un membre et proposèrent que seuls les Français faisant leur service en Algérie (Antérieurement à 1886, les jeunes gens du culte israélite étaient appelés à faire leur armée de service en France.) fussent admis dans la commission.

Cochons de Français !

Des paroles vives commencèrent à être échangées :
Les Français sont des lâches !

— Les Français sont des lâches !

— Cochons de Français !

— Pas de juif pour trésorier !

— Mort aux juifs !

Ces exclamations portèrent à son comble l'irritation de part et d'autre et la bagarre commença dans la salle même de la mairie où tout fut brisé et saccagé

Les Israélites, presque tous porteurs de cannes, quelques-unes plombées, menacèrent les Français qui se mirent en demeure de se défendre.

Les batailles, engagées à l'intérieur, continuèrent au dehors.

La lutte pourtant était inégale; plus nombreux, porteurs de cannes, les israélites l'emportaient quand la police qu'on était allé quérir arriva sur les lieux et dispersa les combattants.

MM. S... et B..., du haut du balcon du, cercle, au-dessus du café de Bordeaux, voyant trois israélites s'acharner sur un Français, descendirent en toute hâte, réussirent à arrêter les *youdis* et à les remettre aux mains des agents qui les conduisirent au poste.

Quelques conscrits s'étant réfugiés au café de la Bourse, la lutte continua dans l'intérieur de l'établissement et coups de poing, coups de canne de pleuvoir drus comme grêle, verres et carafes de voler de tous côtés,

Dans cette échauffourée il y eut quelques jeunes gens blessés grièvement.

Un Français, M. L…, eut la main droite à moitié coupée.

Un autre Français, M D…, reçut plusieurs, coups de canne plombée.

L'effervescence continua pendant plus d'une heure et des discussions fort vives avaient lieu dans des groupes, sur la place du Gouvernement et le boulevard de la République.

A un moment, on put évaluer a plus de 2,000, le nombre des acteurs et des spectateurs de cette rixe.

La journée du 29

Dans la matinée du 29 la ville avait son aspect accoutumé.

Vers deux heures de l'après-midi, une bande de jeunes gens se forme place du Gouvernement, parcourt les rues du quartier de la Préfecture en chantant la *Marseillaise* et criant : A bas les juifs !

Arrivés dans la rue Bab-el Oued ils s'arrêtent devant la boutique du sieur Cohen, quelques mots assez vifs sont échangés, la boutique est envahie tout à coup, la devanture est brisée et les marchandises mises au pillage.

Quelques dégâts sont commis aussi dans le magasin du nommé Michel Fassina.

Vers quatre heures, la bande grossissant à chaque, instant s'est, portée dans la rue Traversière, prés la Préfecture; dans cette rue, au moment où elle arrivait en face la petite synagogue, une bagarre se produisit; quelques juifs du haut d'une terrasse démolissent, les parapets et font pleuvoir sur les manifestants une grêle de pierres, de briques et toutes sortes d'ustensiles.

La police, avertie, engage aussitôt tous les mercantis juifs à fermer leurs boutiques elle les fait inviter également à ne pas sortir de chez eux

Des membres du Consistoire émus de ce qui se passe se rendent chez le Gouverneur, celui-ci fait aussitôt appeler le Préfet et le Procureur général, et s'entend avec eux sur les mesures d'ordre à prendre.

Le Gouverneur fait également appeler les conseillers indigènes et les prie d'user de leur influence pour calmer

les esprits.

Les troupes qui avaient été consignées, reçoivent l'ordre de quitter leurs quartiers.

L'intervention de la force armée

Les patrouilles commencent à circuler. Des piquets sont établis au Square Bresson, à la place de Chartres, au marché de la Lyre ; la place du Gouvernement est occupée militairement. L'accès en est interdit. Toute la population européenne est dehors commentant les incidents des jours précédents.

Partout, sur leur passage, les troupes sont bien accueillies ; les cris de : Vive la France, Vive l'Armée, se mêlent à ceux de : A bas les juifs !

Toutes tes autorités militaires et civiles sont réunies sur la place du Gouvernement.

La foule toute la soirée y est des plus compactes. Chacun veut voir ce qui va se passer; à certains moments, des charges de cavalerie sont ordonnées, mais heureusement dans les bousculades qui s'ensuivirent il n'y eut pas d'accident à déplorer.

Ce n'est que vers 11 heures et demie du soir, que les troupes reçoivent l'ordre de rentrer dans leurs quartiers.

C'est à ce moment que se passe un incident regrettable.

Un incident, regrettable

Les troupes partaient. La foule voyant la place du Gouvernement libre, de se précipiter.

Dans la cohue, un jeune homme fut renversé, et un sous lieutenant de zouaves, ne craignit point de lui porter

un coup de sabre dans la poitrine.

Le Maire, le Préfet, le Procureur général ont assisté à cette scène.

Cet incident terminé, la foule se disperse comme par enchantement.

Et maintenant qu'il me soit permis de critiquer les mesures prises.

Si les scènes de désordre ont eu lieu pendant plus de quatre heures autour de la place du Gouvernement, la cause en est dans ce déploiement inutile de troupes.

La foule stationnait, attendant les événements et les froissements inévitables se produisaient.

Quelques piquets de troupes disséminés dans les rues voisines eussent mieux réussi à maintenir l'ordre que cet appareil militaire formidable.

Vers les cinq heures, le Maire avait fait placarder une affiche, invitant la population au calme et à la modération. Si le Maire au lieu d'un placard rédigé en termes incolores, eût protesté au nom de la population française, contre les propos outrageant le sentiment national, tout prétexte aux scènes de la veille était enlevé.

Nos autorités, Tirman, gouverneur, Firbach, préfet du temps — et Pompéï, le procureur général d'alors et leur suite, ont manqué là une belle occasion de faire preuve de sang-froid et, de bon sens.

Ils ont tenu à se montrer grotesques ;

Ils ont parfaitement réussi

Voici en quels termes le *Radical* rend compte de la journée du lundi :

La journée du 30

Le 30 juin 1884, à 11 h. 50 du soir, un colonel de

gendarmerie française, an mépris des droits de l'autorité municipale, seule responsable de la sécurité et de la tranquillité publique, un colonel de gendarmerie française, commandant à des soldats français, ivre ou fou, a donné l'ordre à ses soldats de charger sans qu'il y ait eu provocation et sans sommation sur l'élite de la population. Française d'Alger réunie autour de ses seuls représentants.

Le sang a coulé.

Des citoyens inoffensifs, d'âge mûr et honorables, se sont vus bousculés, maltraités, frappés à coup de baïonnette. Les représentants de l'autorité, maire, conseillers municipaux, commissaire de police, ceints de leurs écharpes, ont échappé par hasard, à ces charges hideuses et sans nom.

Il faut que la lumière se fasse et qu'on nous dise à qui incombe la responsabilité de pareils ordres, si s'est au préfet, ancien fonctionnaire de l'Empire, au général de division ou au Gouverneur *civil*, de l'Algérie, Tirman.

Il faut enfin qu'on nous dise, si, depuis trois jours, l'Algérie est hors la loi. Voici les faits :

A huit heures et demie, du soir le concert commençait au Square, et la tranquillité de la ville n'était troublée que par le cliquetis des sabres des gendarmes à cheval se promenant par pelotons tout le long de nos rues.

Les nombreux promeneurs se demandaient à quoi pouvaient bien servir ces processions grotesques,

Tout à coup, un bruit se répand : M. Allan, directeur de la *Vigie*, vient d'être exécuté au Square ; et presque aussitôt une bande nombreuse, montant la rue Bab Azoun et traversant la place du Gouvernement, se dirige vers la rue de la Marine. Elle veut aller aux bureaux: de la *Vigie*, mais elle est arrêtée en route et, rebroussant chemin, manifeste l'intention de se rendre rue de la Lyre. Il n'en est rien cependant,, la bande se disperse et le calme se rétablit.

Les processions sans cierges; mais avec baïonnettes, continuent seules à rompre la monotonie du boulevard de la République, sur lequel elles passent; par intervalles, à la grande joie des nombreux promeneurs, qui n'ont jamais rien vu de pareil.

Vers onze heures et demie, des groupes menaçants commencent à se former aux approches du café de la Bourse, etplusieurs individus s'en détachant, viennent circuler autour des tables de la terrasse de l'établissement.

M. le Maire et plusieurs conseillers municipaux se trouvaient là.

Ils mettent tous leurs efforts à disperser le monde et, avec l'aide de la police et de quelques zouaves accourus aussitôt, ils y parviennent sans grande peine : la foule mélangée qui s'était amassée, disparaît comme par enchantement, et il ne reste plus sur la place qu'une centaine de citoyens tous honorables.

C'est alors que vont se passer des scènes inouïes qui montrent combien souvent, l'autorité foule à ses pieds les principes primordiaux de la légalité.

Les citoyens dont nous venons de parler discutaient .entre eux sans tumulte, sans proférer un seul cri, une seule menace, et M. Guillemin, leur représentant élu, était au milieu d'eux.

« Il nous faut, disait-on, une réparation de l'injure qui nous a été faite, et l'ordre sera rétabli. »

Un citoyen:prenant alors la parole, proposa de terminer là ces manifestations de la rue et de convoquer tous les citoyenne libres et indépendants à de grandes réunions publiques, dans lesquelles on aviserait aux mesures à prendre pour que satisfaction soit donnée.

La troupe charge

Ces paroles furent applaudies, et comme la foule, en se retirant, portait en triomphe celui qui venait: de les prononcer, elle fut brusquement et lâchement chargée par une troupe qui débouchait de la rue Juba.

Plusieurs personnes furent atteintes de coups de baïonnettes, d'autres maltraitées, brutalisées

De la part des citoyens, il n'y avait eu aucune provocation, et du côté de la troupe, aucune des sommations légales n'a été faite

C'est monstrueux.

Ce ne fut qu'un cri d'indignation et la, foule se reforma plus nombreuse au milieu de la place.

Pendant ce temps, M. le Préfet, qui se trouvait sur la terrasse du café de Bordeaux, fut vivement interpellé par des personnes, des plus honorables et bien connues dans notre ville. Elles lui représentèrent que ces maladresses inimaginables qui se commettent chaque fois que l'autorité militaire est en jeu, ne sont certainement pas faites pour apaiser les esprits, que la veille de pareils faits s'étaient produits, et qu'il fallait enfin. savoir où étaient les responsabilités.

Aaron Firbach ne répondit pas un mot et se retira.

Les zouaves, que l'on avait eu; la naïveté de croire rentrés dans leur caserne arrivèrent alors en nombre tout autour de la place, un peloton de gendarmerie à cheval se massa près de la statue du duc d'Orléans, et à un signal donné par le clairon, les soldats cernèrent complètement tous les citoyens qui se trouvaient au milieu de la place.

La situation devenait critique, et on ne peut évidemment pas prévoir ce qui aurait pu se passer, sans l'énergique intervention du Maire, qui adjura le colonel de faire

reculer ses hommes.

A minuit et demie, tout le monde, s'était retiré.

Ainsi donc, tout était terminé, grâce à la modération et à la sagesse de citoyens qui ne sont ni des Malgaches ni des Tonkinois, tudieu ! lorsque, par une maladresse, tout faillit être compromis.

Pour dissoudre un attroupement *non armé* par la force, il faut qu'il lui soit fait, PAR UN MAGISTRAT MUNICIPAL, *trois sommations,* précédées chacune d'un roulement de tambour. L'attroupement en question était sans armes, il ne lui a été aucune sommation et malgré cela, il a été fait usage de la force.

Nous protestons de toute notre énergie contre cette illégalité, flagrante, et nous nous efforcerons de savoir à qui en incombe la responsabilité.

Au Conseil Municipal

Il est bon de donner un extrait .du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du juillet ; on verra le singulier rôle joué par un conseiller juif, M. Amar, qui n'a pas craint de prodiguer des insultes à la population française de notre ville.

M. Cardaire fait part au Conseil des événements qui se sont passés à la place de Chartres. Spectateur de la bagarre, il a même reçu un coup de crosse de fusil.

Il faut que la circulation soit:libre et s'emparer surtout des meneurs jusqu'à apaisement complet.

Le Maire répond que les arrestations ne sont souvent pas motivées qu'il faut là surtout opérer avec la plus grande prudence.

Le juif Amar

M. Amar, parle des droits et devoirs de la Municipalité. La population est surexcitée, des bandes de Français et surtout d'étrangers, de gamins, parcourent les rues, assaillant et maltraitant des Juifs isolés. Place de Chartres, une boutique a été mise au pillage. La rapine se cache dans ces manifestations. Il y a eu des blessés, un homme tué.

Depuis trois jours Alger est souillé, déshonoré. De tels excès ne sont pas tolérables. En 1871, de pareils faits se sont passés, en quelques heures ils furent réprimés.

Sous le régime militaire, jamais Alger ne fut troublé.

Il faut plus d'énergie à la Municipalité. La Ville est responsable des dommages qu`il faudra payer.

Le Maire a tous pouvoirs, il n'a pas besoin du Préfet. Il faut que les conseillers aident les patrouilles. On a été trop fiable. Le Maire a eu tort de faire relâcher les gens arrêtés ; la plupart sont de la populace (protestations d'une partie des membres du Conseil — Retirez-lui la parole ! Pas d'excitation).

M. Amar. — Il n'y a que la force. La plupart sont de la populace; il faut appliquer la loi sur lies attroupements (Des exclamations partent de tous les points de la salle, le public même se mêle aux protestations de tous les membres du Conseil).

M. Margerel. — « Nous protestons au nom de tous les Français contre ces paroles ».

M. Amar poursuit en disant qu'il faut que le maire pourvoie énergiquement à la sûreté de la ville. Il a vu le Préfet, la veille, entouré, maltraité.

Il faut, outre les mesures prises. 50 hommes au com-

missariat central, 50 à l'Hôtel de Ville.

M. Carbonel proteste énergiquement contre les paroles de M. Amar. Pas de loi sur les attroupements, de la conciliation — la tranquillité avant tout — et ce ne serait pas chercher à arriver à ce but que de fusiller et d'éventrer les citoyens.

M. Amar, dit qu'on a travesti sa pensée ; ce ne sont pas les Français, en somme, qui troublent la ville.

MM. Carbonel, Charpentier, Bailly, Mazas Dumain, Mercier, s'élèvent contre ces paroles, etc.

Un incident se produit au cours de cette même séance:

Un individu, le sieur Tubiana, fait brusquement irruption dans la salle et interpelle le Maire : « On nous pille, on nous vole, comment pourrons-nous payer nos impôts, nous ne sommes pas protégés. Tenez, voilà les clefs de ma boutique; le sieur Tubiana joint le geste à la parole; il est enlevé aussitôt et jeté à la porte. »

La journée du 2 juillet

Le 2 juillet, la journée et la soirée ont été relativement calmes ; la cause en est à l'absence presque complète de soldats et de patrouilles.

Quelques groupes par ci par là, quelques bandes de jeunes gens qui parcourent silencieusement la ville et c'est tout.

Vers midi, le propriétaire de la buvette saccagée la veille, a de nouveau ouvert son débit dans lequel sont installés plusieurs juifs. Une discussion assez vive s'engage entre ces derniers et quelques passants.

La discussion dégénère bientôt en vraie bataille, la foule menace de faire un mauvais parti au patron de la

buvette et à ses amis.

La police est impuissante à rétablir l'ordre.

Un détachement de zouaves arrive qui disperse la foule.

A 1 heure et demie un groupe de jeunes gens se présente, rue Bab el-Oued, chez M. Cohen et l'engage à fermer son magasin en prévision d'une nouvelle attaque.

M. Cohen répond qu'il n'a d'ordre à recevoir que du Procureur de la. République.

La foule qui s'est massée autour du groupe de jeunes gens entend ce que vient de dire M. Cohen et une pluie de pierres s'abat sur la boutique.

Le préfet essaye en vain de disperser les manifestant, le Procureur de la République qui se trouve à ses côtés est pris au collet et une véritable bagarre commence et dure environ une demi-heure.

A 9 heures et demie du soir, deux cents personnes partent de la place du Gouvernement, parcourent la rue de la Lyre en chantant la *Marseillaise*, quelques pierres sont lancées contre les boutiques juives.

Vers 11 heures, sans aucun motif, une charge à fond de train est poussée par les zouaves.

Plusieurs personnes sort blessées.

Dans tout le parcours de la rue Randon on tape dans les portes, les boutiques, ou lance des pierres dans les vitres des fenêtres en criant : « A bas les juifs. »

Allaman et Fonvielle

J'ai donné le compte-rendu impartial des journées de juin, il me reste à flétrir, comme elle le mérite, la conduite du sieur Allaman, dit Allan, directeur de la *Vigie*.

Ce triste sire, défenseur des juifs, a publié une série

d'articles qui paraissaient plutôt l'œuvre d'un agent provocateur que d'un journaliste.

Allaman, dit Allan, a été puissamment aidé dans cette besogne malpropre par son ami Arthur de Fonvielle-Rovère, le mouchard de la semaine sanglante, alors rédacteur en chef de l'*Akhbar*.

Les deux compères, tout en paraissant souhaiter la fin de la bagarre, n'ont cessé un seul instant de Jeter de l'huile sur le feu.

Je devais, à la vérité, de le constater ici.

Notre population, véritablement française, exécuta le directeur de la *Vigie*.

Voici en quels termes le fait est raconté par les organes indépendants

M. Allaman, dit Allan, de la *Vigie Algérienne,* a éprouvé, par lui-même, l'effet des conseils qu il donne et des outrages qu'il distribue à tort et à travers dans soir journal.

Venu au square le 2 juillet au soir, et après avoir publié un article aussi perfide qu'injurieux contre un grand nombre de jeunes gens, le sieur Allan a été reconnu, interpelle, sifflé et traité d'insulteur, de lâche et de vendu aux juifs.

Entouré par une foule dans laquelle il n'y avait certainement point les *voyous* qu'il avait voulu qualifier, il a tiré un revolver de sa poche ; cette mesure a été le signal d'une agression. Allaman, dit Allan fut poussé dans le bassin que tout le monde connaît. Fort heureusement pour lui, un agent se trouvait à point pour le protéger il se jeta au-devant des coups pendant qu'une voiture qui passait précisément permettait au Directeur de la *Vigie* de prendre la fuite.

ÉCHOS DES TROUBLES ANTI-SÉMITIQUES

Une profanation

Le deuil est dans Israël. Une horrible Profanation vient d'être, commise. Tous, à cette nouvelle abominable, ont déchiré leurs vêtements, se sont couverts la tête de cendres, et ont commencé un jeûne expiatoire pour détourner le courroux de l'Éternel, qui puni rait certainement ses fidèles pour un crime qu'ils n'ont pas commis, comme il en existe tant dans la Bible.

En effet, Mosché ou Moïse, dans le livre sacré et authentique de l'Exode, n'a-t-il pas écrit ceci, comme preuve de la logique de son Éternel : « *Car* je suis le Dieu fort et jaloux qui punit l'iniquité du père qui me hait jusqu'en sa troisième et quatrième génération, et qui fait miséricorde tour celui qui m'aime jusqu'en mille générations. »

Et encore cette logique de l'Éternel qui, pour punir un roi d'avoir chahuté devant l'arche, fait périr du choléra quarante mille hommes de son peuple.

Et les enfants d'Israël croient à cet Éternel ! Quoi d'étonnant Nos hommes noirs et blancs qui se sont créés un Jéhovah perfectionné font bien semblant de croire à ce même Éternel.

Les Israélites tremblent donc, et ils ont raison. Un profane, un monstre, un impie, n'a-t-il pas osé promener un bâton sacrilège dans le trou du bienheureux Barchichat (Barchichat était un rabbin fort vénéré, auquel on éleva, après sa mort, on Mausolée, en dehors des portes Bab el-Oued.).

Comment désormais les lèvres des fidèles pourraient-elles se poser sur les saintes pierres si copieusement

em…miellées.

Rien que la, mort est capable d'expier un pareil forfait.

Appelez donc par vos prières, Ô reste de l'antique peuple chéri de l'Éternel, un peu du feu de soufre dont il aspergea vos ancêtres des bords de la mer Morte.

Faites mieux, demandez que le profanateur de sentinelles soit changé en statue de sel. Vous pourrez en tirer parti, et l'exemple sera piquant.

Une protestation

Le *Radical* reçut le 1er juillet, d'un groupe de dames alsaciennes, la protestation suivante :

« Nous sommes indignées de voir les troupes sur pied en faveur de juifs qui nous traitent de sales et de lâches Français, et dont le seul *mérite* est l'orgueil et le vol.

« C'est le résultat évident des réceptions de cet hiver dans les salons de tous les Mardochée, Moïse, Abraham, etc.

On n'ose sévir aujourd'hui, après avoir mangé les petits gâteaux de ces messieurs... C'est triste.

« Pauvre France !

« Suivent les signatures. »

UN… « DOUEL » À ALGER

(Nouveaux troubles anti-sémitiques)

JUIN 1885

Un an après les événements que je viens de raconter,

Alger fut encore le théâtre, de manifestations anti-sémitiques provoquées par : l'intervention maladroite du Consistoire pour empêcher la représentation d'une pochade inoffensive, l'arrêté d'interdiction pris par un adjoint imbécile et enfin l'ingérence du Parquet dans l'affaire.

Voici les faits:

Le 21 Juin 1885 une pochade ayant pour titre : *Un douel à Alger*, devait être représentée, dans la salle de la *Perle*, par un groupe d'amateurs MM. O. Béghé, J. Bortholotti, E. Brouel et J. Béghé.

Au dernier moment, M. Dumain, 1er adjoint, faisant fonctions de Maire, en l'absence de M. Guillemin, interdit la représentation du *Douel*, à la suite d'une plainte émanant du Consistoire.

Municipalité et parquet se couchèrent à plat ventre devant les exigences grotesques des gros bonnets *zraïlites* — à la tête desquels se trouvait la haute intelligence de M. Honel père, avocat — qui n'admettaient pas que l'on *chansonnât* leurs coreligionnaires.

Et notez que cette pièce avait déjà été jouée à différentes époques (1878, 1883, etc.) sans que l'autorité soulevât la moindre objection.

M. Dumain déclara qu'il avait pris cette décision dans un but d'ordre et d'apaisement des esprits (?) afin d'éviter des froissements et le renouvellement des scènes de désordre qui s'étaient produites l'année précédente, à pareille époque.

Notre personnage et les membres du Consistoire faisaient preuve de peu d'esprit; craignant une agitation anti-sémitique, ils mettaient tout en œuvre pour la provoquer.

Elle ne tarda pas à se produire.

La Manifestation du 24 juin

Voici en quels termes était conçu le rapport de police du lendemain

« Le 24 juin, à 9 heures 1/2 du soir, des jeunes gens, au nombre de 50 environ, venant de la place du Gouvernement, puis du boulevard de la République et passant devant le square, où il y avait concert, se sont mis à crier : Mort aux juifs ! Ils ont continué de marcher en se dirigeant vers la Manutention, puis sont revenus et, passant place Bresson, sont montés par les escaliers derrière le théâtre. Arrivés dans la rue Randon, ce groupe, grossi en route, s'est mis à pousser les cris de : A bas les juifs ! Mort aux juifs !

Trois arrestations ont été opérées par la police, savoir :

Un jeune homme qui a refusé de faire connaître son nom et dont l'identité n'est pas encore constatée ; Henri Vincent, âgé de 16 ans, employé chez M. Sitgès ; le troisième, nommé Pique Firmin, ragé de 16 ans, employé chez M. Caillat, Pique Firmin qui, au moment de son arrestation, frappait seulement aux portes des israélites, a été mis en liberté. Procès-verbal est dressé contre lui.

La bande, dispersée, s'est reformée un, peu plus tard, rue de Chartres. Elle a tenté de s'introduire dans les magasins.

Cinq individus ont été, en ce moment, arrêtés par la police, malgré la rébellion qu'ils ont faite aux agents

En outre, procès-verbal pour tapage injurieux et nocturne troublant la tranquillité des habitants a été dressé contre cinq autres des perturbateurs : les nommés Couranq, Louis, âgé de 17 ans, employé, demeurant. Cité-

Bisch ; Simey, Jules, âgé de 19 ans, employé, rue Voirol ; Kleing Eugène, âgé de 22 ans, logeant rue d'Isly, n°1 Perlini, Henri, 16 ans, logeant rue Rovigo n° 4, et Cagliari, Jules, âgé de 16 ans, cuisinier, logeant rue de Bône, n°3.

Jammes, Henri, dit *Aïoli* âgé de 19 ans ; typographe, logeant rue Boutin, 7 ; Jacques, Paul âgé de 21 ans, garçon de cafés, logeant rue de la Girafe, 10 ; Bachelet, Sébastien, âgé de 33 ans, logeant rue de la Marine 30 ; Cotte, Alphonse, âgé, de 16 ans, mousse.

Le calme était complètement rétabli à 11h 1/2du soir. Au moment du passage de la bande de manifestants rue Randon, des cris de : A bas les sales Français ! Mort aux sales Français ! sont partis d'une fenêtre du 2° étage de la maison n°5.

Les frères Dadoun, l'un de 32 ans et l'autre de 30 ans, inculpés d'être des manifestants ; Fougères, Jean, âgé de 26 ans, ouvrier photographe, inculpé de cris séditieux, ont été arrêtés et mis à la disposition de M. le procureur de la République.

On remarquera que dans ce rapport, aucune mention de procès-verbal de poursuites n'est faite contre les auteurs des cris injurieux proférés à l'encontre des Français par les habitants anonymes du 2° étage du n°5 de la rue Randon.

Les jeunes gens arrêtés pour avoir crié : « A bas les juifs ! etc. Mort aux juifs ! » furent poursuivis pour cris séditieux, et condamnés.

Mais, en revanche les coreligionnaires de M. Honel, purent impunément crier « Mort aux sales Français. » On ne songea pas un seul instant à les traduire même en simple police.

La prison pour les uns, les Français, l'impunité pour les autres, les Juifs.

Brutalités policières

Quant au rôle de la police pendant cette bagarre il fut plus que triste et méritait d'être blâmé énergiquement.

Prévenue à l'avance qu'une manifestation devait avoir lieu la police avait fait déguiser ses agents en bourgeois et les avait armés d'énormes gourdins, même de nerfs de bœufs, dons la plupart n'hésitèrent pas faire usage sur des passants, sur des curieux inoffensifs.

C'est ainsi que, place de Chartres, un enfant de 15 ans qui regardait passer la bande fut littéralement, assommé par l'agent Vander (n° 104), sans motifs, ainsi que des témoins l'ont affirmé.

Toujours les mêmes MM. les *roussins* !

Cogner sur des femmes et des enfants qui ne peuvent leur répondre, semble naturel à ces brutes.

Les troubles du 25

Voici le rapport de la police sur la manifestation qui se produisit, dans la soirée du 25.

« Le 25, à 8 heures et demie du soir, alors que la musique militaire venait, par suite de la pluie momentanée, cesser de jouer sur la place du Gouvernement, une bande d'individus a commencé de crier aux abords de cette place, puis, augmentée d'une partie des personnes qui étaient venues à la musique, s'est répandue rue Bab-Azoun et boulevard de la République, gravissant l'escallier derrière le Théâtre.

La foule s'est rendue rue Randon, où la police a d'abord empêché une manifestation hostile devant la maison numéro 5 plus loin, un nommé Lelouche, Moïse, âgé de 30 ans, cordonnier, demeurant rue Randon, n°13, a été

arrêté pour avoir frappé un agent, l'avoir menacé d'un revolver chargé qu'il tenait à la main et avoir en outre frappé et contusionné au bras droit M. Bailly, conseiller municipal, lequel s'approchait et voulait intervenir dans 1'intéret de l'ordre.

Le revolver de l'inculpé a été saisi comme pièce à conviction.

Un jeune homme, le sieur Panchioni, Léon, âgé de 20 ans, demeurant rue Clauzel, numéro 5, persistant à ne pas vouloir se retirer, malgré les injonctions réitérées de M. le Commissaire de police du 2e arrondissement, a été conduit à la geôle et procès-verbal dressé contre lui.

Une enquête est ouverte et d'actives recherches sont opérées afin de connaître l'auteur d'un coup de couteau, ou d'un autre instrument tranchant, donné en ce moment là au milieu de la foule, à un sieur Emile Lavigne, âgé de 21 ans, cultivateur, domicilié à Marengo, de passage à Alger.

Le blessé, qui a été transporté à l'hôpital, -avait d'abord été visité par le docteur Honz, requis à cet effet, par la police. Le médecin a déclaré ne pouvoir immédiatement indiquer les suites probables de la blessure faite à la région lombaire gauche de ce jeune homme.

La foule, dispersée par la police, est, en grande partie, descendue rue de la Lyre, et après s'être répandue sur diverses voies publiques, a fini de disparaître vers 11 heures et demie place du Gouvernement.

Une enquête est ouverte et procès verbal e été dressé au sujet de coups et blessures sans gravité dont un sieur David Zenouda, âgé de 19 ans, employé de commerce, rue Vialar 2, et logeant place de la lyre, l'avait été victime, rue Randon, le 24, à 9 heures du soir, lorsqu'une bande faisait une manifestation hostile aux juifs.

Les agents furent aussi brutaux que la veille.

Bien plus, quelques-uns, en quête d'avancement, ne trouvèrent rien de mieux que de jouer le rôle d'agents provocateurs.

Des témoins dignes de foi ont affirmé avoir vu, rue de la Lyre, non loin de la rue de Nemours, des agents en bourgeois frapper dans les devantures de magasins juifs et donner, par suite du rassemblement formé, occasion, à leurs collègues en uniforme, d'arrêter les curieux.

Le même fait a été constaté, d'ailleurs, sur divers points.

En revanche, un jeune typographe, Henri Jamme (16 ans 1/2), reçut à travers la figure un formidable coup de bâton noueux de l'agent numéro 101, le sieur Vanderbrucke, et fut condamné à quinze jours de prison pour, suivant les dires mensongers de cet agent incroyable, avoir enfoncé une devanture.

Agissements policiers

Voici, au sujet de ces agissements policiers, les deux lettres que publiait le Radical au lendemain des troubles

« Alger, le 27 juin 1885,

« Monsieur le Rédacteur en chef du Radical algérien,

« Le 24 juin 1885, entre 10 heures 1/4 et 10 heures 1/2, je descendais, en compagnie d'un de mes amis, l'escalier joignant la rue de la Lyre à la place de Chartres, lorsque nous entendîmes des personnes qui en passant, disaient : « La police frappe des jeunes gens avec des cannes plombées », m'étant rendu du côté indiqué, je vis

alors le jeune Jamme Henri, entre les mains de deux agents, les numéros 37 et 101 le premier observait le plus grand calme, s'abstenant de toute brutalité, et se bornant a opérer l'arrestation de ce jeune homme. Je n'intervins que lorsque je vis le n°101, nommé *Vanderbruck* qui, abusant de son droit et manquant au devoir exigé par le costume qu'il porte frappait le jeune Jamme, Henri, avec un bâton noueux. Je ne pus m'empêcher de faire observer à cet agent que sa brutalité était indigne de la modération dont devaient faire preuve tous ses collègues, et des fonctions qu'il remplissait. A peine avais-je fini la phrase, qu'il appela des agents du commissariat à son aide et je fus enlevé et conduit au poste. Arrivé là, toujours ce 101, aidé cette fois d'un nommé Cellier, de planton, en civil au commissariat, me tombèrent dessus à bras raccourcis, m'invectivant des plus grossièrement. Je me bornai à répondre à leurs coups et injures « que je me rappellerais de leurs noms et numéros » ce qui les fit frapper un peu plus fort. Le commissaire Pelletier vint, et après un interrogatoire des plus sommaires, je fus conduit à la geôle du Commissariat central. Inutile de vous raconter les impressions de mon voyage à la geôle et des parfums qui s'exhalent de ce lieu enchanté.

Le 25, nous fûmes conduits au Parquet, devant M. le Procureur de la République, qui fut dune bonté toute paternelle à mon égard car, désigné pour la correctionnelle, ce bien veillant magistrat décida que je ne passerais -qu'en simple police; après notre interrogatoire, nous fûmes reconduits à la geôle.

« Le lendemain, 26 à 10 heures moins un quart, l'on nous conduisit à la Justice de paix de la rue Jean-Bart. Il serait à désirer que la justice française fût toute représentée par des hommes aussi doux et aussi paternels que cet honorable juge.

« L'audience commença ; je passais le dernier. A peine étais-je placé devant M. le juge et avais-je expliqué le motif de mon arrestation, que le commissaire de police Pelletier interpella le juge en pleine audience et devant tout le public, parlant de mois il dit: « Je vous ferai remarquer M le Juge, que cet individu a été déjà condamné à de la prison, à Alger, l'année passée, ». N`ayant pas mes papiers:sur moi, à une aussi lâche et aussi brutale accusation, je ne pus répondre que par le démenti verbal qu'étant à Alger depuis seulement 5 mois, je ne pouvais avoir été condamné l'année passée.

« Un moment après, M. le Juge me dit, d'un ton doux et bienveillant « Vous êtes marié, père de famille; une autre fois, évitez de vous trouver dans les bagarres. » Le commissaire Pelletier interpella encore M le Juge en pleine audience, disais : « Il a une femme oui, mais marié, pas sûr. » Je priai M. le Juge de prendre bonne note des deux injures qui venaient de m'être 1ancées à la face par le sieur Pelletier, commissaire de police et je fus condamné à 15 fr d'amende, pour les faux griefs qui m'étaient imputés

« Recevez, etc.

« BACHELET. »

Autre lettre et mêmes provocations de la police.

Monsieur le Rédacteur,

Votre numéro d'hier contient, à propos de la, manifestation de jeudi, un extrait du rapport de la police contenant le détail suivant :

« Un jeune homme, le sieur Panchioni, Léon, âgé de 20 ans, demeurant rue Clauzel, n° 5, persistant à ne pas

vouloir se retirer malgré les injonctions réitérées de M. le commissaire de police du 2e arrondissement a été conduit à la geôle et procès verbal dressé contre lui. »

Permettez-moi de venir rétablir la vérité des faits, car dans l'effarement presque sauvage produit par les ordres de Monsieur Dumain voulant quand même défendre sa malencontreuse censure, les faits ne se sont point du tout passés comme l'indique le rapport de la police.

Mon fils était tout seul, absolument seul, à l'angle d'une rue voisine de la cathédrale où il essayait de se rendre compte du vacarme dans le voisinage, par les manifestants ; il était 10h ½ du soir quand débouchent un commissaire de police et six agents. Le commissaire s'adressant à mon fils, lui dit : « circulez », et, avant la moindre réponse, les six agents se précipitèrent; sur lui. Mon fils leur dit « ne-me brusquez pas, je rentre chez moi, ne me poussez pas, je circule.

Sans doute, ces Messieurs, tous armés de nerfs de bœuf, n'ont pas trouvé assez prompte l'exécution d'un ordre qu'ils rendraient eux-même impossible : Emmenez-le ! cria alors le commissaire et aussitôt quatre agents s'emparent de mon fils, l'un d'eux ayant bien soin de le tenir parle bas de sou vêtement. Au moment du départ, l'un de ceux qui restaient dit à un de ses collègues qui accompagnait ce terrible malfaiteur : « Tu sais, pour rébellion ! pour rébellion ! mon fils fut induit à la geôle centrale par les rues de la Casba, mais en faisant de grands détours. Le lendemain, à la première heure, il fut mandé par le commissaire du 2e arrondissement.

Le commissaire fut, depuis ce moments aussi courtois qu'il avait été brutal la veille ; il conserva mon fils dans son cabinet lui prêta des journaux, lui offrit même un café maure que mon fils refusa puis la conversation fut mise suri les troubles actuels. Mon fils lui, dit :

« Je n'étais point manifestant, mais réellement, les juifs ne se font pas aimer, parce que, lors des élections, ils se mettent tous d'un même côté et votent comme un seul homme. Les élections ne sont plus libres »

« Il y a du vrai, dit alors M. le commissaire de police ; hier, ils étaient avec les radicaux, aujourd'hui, ils sont avec les modérés ; demain, ils seront avec les réactionnaires (*sic*).

Enfin, l'épreuve de mon fils finit à la Justice de Paix. Il faut vous avouer, M. le Rédacteur, que mon fils eut un moment d'émoi, en regardant la composition du tribunal : à part le juge de paix, dans l'assistance il n'y avait que de juifs.

Force est cependant restée à la loi et aux agents municipaux, moyennant 5 fr. d'amende.

Parce qu'il plaît à quelqu'un dans la rue de crier « vive ceci » ou à bas cela » la voie publique n'est plus aux citoyens mais bien aux policiers qui ont dans leurs mains, sans contrôle et par cela seul qu'ils ont un costume, la liberté, l'honneur et l'avenir de nos concitoyens.

N'êtes-vous pas d'avis de protester contre un pouvoir aussi monstrueux

A Alger, comme ailleurs, après 15 années de République, la force brutale prime toujours le droit.

PANCHIONI.
Ancien conseiller municipal de la ville d'Alger.

La soirée du 27

Le samedi, 27, pendant le concert du square, de 8 h. 1/2 à 10 h. 1/2 du soir, il y avait beaucoup de monde. Quelques cris seulement : A bas les juifs ! furent, proférés

isolément, mais la présence de nombreux agents maintint le calme parmi la foule. A l'issue du concert, une bande se forma en chantant et des cris furent proférés : « A bas les juifs » ! « Allons rue Randon ». La colonne des manifestants, composée de plusieurs centaines de personnes traversa la place Bresson et monta par les escaliers de derrière le théâtre. A leur arrivée en haut des escaliers des gendarmes barrèrent le passage aux manifestants et on fit entrer dans le marché couvert ceux qui étaient en tête. Un piquet militaire de chasseurs qui était caché autour de la place arriva et se tint à la disposition des autorités.

M. le Procureur de la République ne maintint que 8 arrestations et fit relâcher toutes les personnes que l'on avait fait entrer dans le marché couvert. Neuf autres arrestations furent opérées sur divers points de la ville, notamment rue Randon et rue de la Lyre, où des rassemblements se formaient et où il se produisait des rixes. Les individus arrêtés sont les nommés : Saragossa, Jean Baptiste ; Nessim, Cohen, sellier ; David, Kenous, liquoriste; Mathan, Molina; S... P... Verdier; Fernand-Casimir, garçon de baquet ; Riboulaud, Pierre, employé ; Ségui, Antoine, manœuvre ; Decombe, Alphonse, cultivateur ; Sevillia, François, menuisier; Abraham, Aïck, coupeur de tabac ; Mohamed ben Thami, portefaix; Bachir ben Arifa, domestique ; Michel-Jules Léon, journalier ; Loufrani, Jules, employé

A minuit 1/2, la tranquillité était complètement rétablie et il n'y avait plus de groupes sur la voie publique. Ainsi se terminèrent ces troubles provoqués par le malencontreux arrêté, d'interdiction pris par M. Dumain, 1er adjoint au Maire, qui constituait non pas seulement un abus fonctionnel, mais encore une injure à la population tout entière, un outrage A la liberté.

M. HONEL

Il ne me paraît pas inutile de dire quelques mots de la personnalité de cet avocat, président du Consistoire départemental d'Alger et qui, le premier, émit la grotesque idée de déposer cette plainte au parquet, cause initiale des troubles que je viens de relater.

Il y a longtemps, bien longtemps, M. Honel était inscrit au barreau de X..., ville alsacienne, et possédait, tout comme maintenant du reste, une réelle influence qu'il mettait au service de ses amis, — rien que de très naturel, n'est-il pas vrai ?

Or, certain jour, il advint que le propriétaire, le patron, si vous préférez, d'une maison à... *gros numéro*, — laquelle venait d'être fermée à la suite de scandales — pria, supplia notre avocat, de s'employer à obtenir la *réouverture* de... son établissement, et, comme dernier argument, glissa un billet de 500 francs dans la main de son, interlocuteur.

Ce dernier se récria tout d'abord, la démarche lui paraissant d'une nature un peu trop… *délicate*, puis, réflexion faite, il empocha le précieux papier fort, de cette maxime : « que l'on doit toujours rendre service à son prochain. »

Et... quelques jours après, la maison au: *gros* numéro ouvrait à nouveau ses portes à la jeunesse de l'endroit.

Mais... l'histoire s'ébruita et MM. les membres de l'ordre des avocats, trouvant l'intervention de leur collègue, en la circonstance, tant soit peu déplacée, se répandirent en amers reproches.

Me Honel, honteux comme un renard... comprit qu'il n'avait plus qu'à déguerpir : il vint s'établir à Alger.

Hélas ! trois fois hélas, le souvenir du *service* rendu

devait le poursuivre jusque sous notre beau ciel. Le malheureux avocat, se vit, pour le fait en question, frapper d'une suspension de quelques jours.

Il ne tardait pas, d'ailleurs à reprendre sa place au barreau, et comme on oublie vite en Algérie, à jouir dans le monde consistorial et dans les salons officiels, de la considération générale.

Me Honel si je ne me trompe, est même, vénérable d'une loge maçonnique

Vaunits vanitatum.

LE CLÉRICALISME JUIF

L’Attan-Bérichit

Les cléricaux de, toutes les religions se valent ; curés, pasteurs, rabbins, ces derniers surtout s’entendent admirablement pour exploiter les choses dites pieuses, ainsi que leur influence, et soutirer, par tous les moyens, l’argent des fanatiques.

Payez et vous serez considéré, clament les exploiteurs de divinité. — Les dieux que se sont fait les hommes ne font risette qu’aux gens ayant le sac.

En payant, chez les catholiques, on peut être sûr d’aller là-haut (?) contempler le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

Les ministres du dieu vivant, durs au pauvre, sont indulgents ici-bas, pour les fautes du riche.

Payez et vous serez considéré de la porte du temple au sanctuaire.

Payez disent également les ministres du, dieu d’Israël l’Eternel vous verra d’un œil favorable.

Payez et vous réussirez dans toutes vos spéculations, dans vos placements, voire, même dans, vos faillites !

L’Éternel vous sera Miséricordieux.

Et les croyants paient Pour ceci, paient Pour cela !

Pour un peu de manne céleste ils commencèrent à lâcher — avec quels soupirs ? — leurs écus poil rognés — sonnants et trébuchants.

Et la caisse des Consistoires va s’enflant toujours, à la grande joie des manipulateurs de fonds qui s’en servent

à l'occasion pour s'engraisser. — L'argent sacré est de l'argent. — On est homme après tout.

Payez, et à la synagogue, vous vous distinguerez du vulgaire.

Payez et vous aurez la faveur de lire les versets sacrés des table'§ de la loi, vous serez un fidèle, un saint de la communauté.

Payez toujours, payez sans cesse, et vous serez considéré.

C'est sur cette considération que comptait Eliaou ben Amou, un Juif d'Alger, quand il se décida, en l'an 1885, lors des fêtes de Rochana, à acheter, aux enchères, l'Attan-Bérichit, c'est-à-dire le droit de lire devant l'assemblée des fidèles, avant, le rabbin, les premiers versets des tables de la loi.

Eliaou avait payé ce droit 25 francs aux enchères !

Il avait même fait, lors du grand Pardon, pour prés de *deux cents francs* de frais à la synagogue. — Ce que c'est que la foi ! — Elle peut soulever des montagnes a dit Elie, avant le, Christ.

Eliaou comptait donc, moyennant finances, se glorifier, être mis au rang des purs parmi les fidèles.

Désillusion ! Notre croyant en fût pour ses frais.

Le samedi fixé, à la synagogue de l'impasse Médée, Eliaou ben Amou s'approchait, tremblant, des saintes tables, déjà, ses lèvres articulaient les premières syllabes de l'article 1er de la loi donnée, parait-il, au Sinaï - quand le sieur Çhaloumou, le premier rabbin, inspiré par I'Éternel, interdit à Eliaoui, son droit *payé* dAttan Bérichit.

Et, joignant la parole au geste, Chalou-mou chassait Eliaou du sanctuaire, comme indigne.

Tel Zacharie, chanté par Racine, tonne contre Athalie.

Eliaou n'était pas content, Eliaou, en effet, avait payé

pour recevoir l’affront suprême — affront d’autant plus cruel, que le Chaloumou, sous-qualifié, était moins qu’immaculé — sans avoir de faillite sur la conscience, il péchait comme le juste, sept fois par jour ; il ne méditait pas non plus la sainte histoire du saint roi David avec Bethsabée.

Eliaou se trouvait plus digne que celui qui l’avait déclaré indigne ; il réclama ses vingt-cinq francs de Berichit.

Mais, faire rendre gorge au Consistoire est aussi difficile que d’en obtenir des comptes justes et clairs.

Le Consistoire conserva l’argent filouté, Eliaou n’eût pas son droit d’Attan-Berichit, E liaou paya son déshonneur, et cela, parce qu’il tenait une maison meublée et qu’un jour, une nuit plutôt, il avait refusé d’abriter sous son toit, les amours d’un des potentats du mosaïsme. A la synagogue, comme à l’église, on ne rend jamais l’argent, Eliaou l’ignorait... le pauvre !

Un rabbin… homme d’affaires

Autre exemple de la rapacité de ces Messieurs des synagogues :

Toujours à la même époque, un sieur B…s’adressait au rabbin Chaloumou, dont il est parlé ci-dessus, et le priait de s’employer pour obtenir la naturalisation d’une espagnole.

Chaloumou accepta, mais en exigeant pour ses soins et démarches, un beau billet, de 100, que B… réussit à grand peine à tirer de son escarcelle.

Inutile d’ajouter que le naïf B … attendit vainement le résultat des démarches du rabbin homme d’affaires.

Les cent francs seuls furent *naturalisés*...cachirs.

LA DÉCORATION JAÏS

La Légion d'honneur prostituée. — Protestation des pompiers. — Faux états de service. — Les coupables. — Le courage juif.

A l'occasion du 14 juillet 1885, M. Jacob Jaïs, courtier en marchandises et courtier... électoral, fut fait chevalier de la légion d'honneur.

Voici en quels termes cette nomination était libellée au *Journal Officiel*

JACOB JAÏS, adjudant de la compagnie de sapeurs-pompiers d'Alger ; Près DE 20 ANS de services dans la compagnie, *doyen du conseil d'administration de la société des sauveteurs d'Alger.* Titulaire de DEUX médailles d'honneur en or pour sa belle conduite dans des incendies et pour de nombreux Sauvetages. TITRES EXCEPTIONNELS.

Or, ces *titres exceptionnels* n'existaient pas ; on avait commis un faux à l'Officiel, faux qui souleva dans notre ville, un tollé général et provoqua une légitime indignation, à tel point que M. Jacob Jaïs ne se présenta pas à la distribution des croix sachant probablement la réception qui lui serait faite, non seulement par les pompiers eux-mêmes, mais encore par la population.

Voici les renseignements que donne le Radical de l'époque sur le nouveau crucifié :

M. Jacob Jaïs n'est incorporé aux pompiers que depuis le 1er avril 1879, soit six ANS et non VINGT.

Malgré l'avancement par trop télégraphique dont il

a été l'objet (on ne sait pourquoi), plutôt on le sait trop, pourquoi : voilà un homme dont l'existence est problématique au dire de ceux qui le connaissent, et qui, en six ANS, est décoré de la Légion d'honneur !

Mais, jamais cela ne s'est vu.

Ce serait à dégoûter les vieux serviteurs de l'Etat de porter la croix *qu'ils ont gagnée* en se voyant faire partie de la promotion d'un homme pour qui, certainement, la signature du président de la République a été extorquée.

Vingt ans de services, c'est faux.

Deux médailles d'or, c'est faux.

Et c'est l'Officiel qui se rend coupable, par ordre, de *faux* en écriture authentique.

Il serait urgent de savoir où de pareils renseignements ont été puisés ; qui les a transmis au ministre, afin de désigner à l'opinion publique les auteurs de la mésalliance de la Légion d'honneur avec la personnalité du nouveau chevalier.

Six ans de services, et *un an* de grade d'adjudant, voilà la vérité et quand nous rapprochons de cette nomination d'autres nominations, nous ne pouvons que plaindre les véritables employés du gouvernement qui par leur mérite, leur dévouement, leurs loyaux services se trouvent accolés à la nomination de M. Jacob Jaïs.

Quand nous voyons des *vingt, trente* et même *quarante* ans de service, recevoir la même récompense que celui quoi ne peut en accuser que six seulement, nous nous indignons comme tout le monde

M. Dessoliers, député algérien, n' pas protesté dans son journal (Le petit Algérien, qui a disparu depuis.) ; M. Thomson, Treille, Etienne, *Letellier* (ce dernier ne le pouvait guère et pour cause) n'ont pas protesté non plus, ils se sont rendus complices de la mauvaise action commise inconsciemment par M. Grévy.

Nous le répétons ; un FAUX a été commis; la signature de M. Grévy a été extorquée, nous avons le droit de connaître les auteurs de ces crimes, et l'administration a le devoir de nous les indiquer, ne fût-ce que pour sauvegarder sa réputation

Un détail à noter

Les Sauveteurs, dont M. Jacob Jaïs faisait partie, ne furent pas les moins étonnés de cette décoration.

Ils affirmèrent que jamais le *youdi* en question ne s'était jeté à l'eau pour personne, bien mieux qu'il ne savait même pas nager.

Ce n'est là qu'un détail, mais il est joli pour compléter les états de service de ce vieux pompier qui a trouvé le moyen de faire a vingt ans de service » en « six années ».

Manifestation des Pompiers

Indignés, écœurés plutôt, du crucifiement Jaïs, les pompiers d'Alger, au nombre de 78, c'est-à-dire la presque totalité de la compagnie, donnèrent leur démission

S'étant réunis le dimanche 26 juillet, à 8 h. 1/2 du matin, en face l'église anglicane, ils se rendirent à la Mairie, en costume civil, avec leur fourniment sur le dos et le fusil à la bretelle, les vieux (ayant plus de20 ans de service) marchant en tête.

Sur leur passage était massée une foule considérable qui soulignait cette manifestation par des applaudissements répétés

Arrivés à la maison commune, les pompiers firent accueillis par les applaudissements de près de 2.000 personnes ; nos braves remirent armes et fourniments et se

retirèrent en silence.

Les démissionnaires exprimèrent ainsi et dignement le sentiment public, sentiment général on peut le dire, de toute la partie française de la population.

Les Coupables !

Quels étaient les auteurs ou complices des faux états de service, augmentés ou falsifiés, en vue de l'acte qu'on voulait surprendre ou enlever ?

Les soupçons pesèrent d'abord sur M.Mermet, capitaine, commandant la compagnie des sapeurs-pompiers.

Pris violemment à partie, ce dernier adressait, à la date du 30 juillet, la lettre suivante au *Radical* et au *Petit Colon.*

A Messieurs les Rédacteurs en chef du *Radical Algérien* et du *Petit Colon,*

En réponse aux observations dont vous avez cru devoir faire suivre ma déclaration concernant les propositions faites pour l'obtention de la croix de la Légion d'honneur en faveur de M. Jaïs, veuillez je vous prie m'accorder encore l'hospitalité de vos colonnes afin de vous aider à faire la lumière sur cette regrettable affaire, et me faire cesser d'être le bouc émissaire où pour mieux dire la tête de turc des auteurs responsables de ce fait, auquel je déclare encore une fois, être complètement étranger.

Les personnes dignes de foi dont vous parlez Monsieur le Rédacteur en chef du *Petit Colon*, dans votre numéro de ce jour, me font font, simplement l'effet de n'être que des agent de l'administration, soudoyés par leurs chefs pour détourner sur ma tête leur responsabilité.

Je mets au défi, n'importe lequel des employés de l'administration centrale (le Gouverneur général lui-même), de produire des états de propositions et de services, concernant le sieur Jacob Jaïs, émanant de moi, soit comme capitaine des pompiers, soit comme président de la société des Sauveteurs d'Alger.

J'ai adressé à M. Jaïs deux lettres de félicitations confidentielles, une toute personnelle et une deuxième au nom du conseil d'administration de la Société des Sauveteurs : il lui a plu de faire publier cette dernière, dans l'intérêt de sa cause ; je ne lui avais pas interdit de le faire, il ne m'appartient donc pas de juger sa conduite en cette circonstance.

Mais, ce qu'il m'appartient de dévoiler, c'est de qu'elle façon la proposition a été faite ; or, voici des détails certains qui m'ont été rapportés, et dont j'ai le droit de me servir pour ma justification si tant est qu'elle soit nécessaire.

Le 2 juillet, à 3 h. du soir, MM. Leroux, Marteau, de Fonvielle et Allan, se rendirent au palais de Mustapha, porteurs d'un volume -relié, sur les pages duquel M. Jaïs collait depuis près de vingt ans, tous les entrefilets des journaux où étaient rapportés ses actes -de dévouement ; c'est sur les instances de .ces messieurs et sur la production du volume en question que M. le Gouverneur général, déjà, sollicité par MM. Letellier et Mauguin lors de son séjour à Paris, prenant lui même la plume, rédigea la proposition qui fut expédiée le samedi suivant, 4 juillet.

J'indique les auteurs responsables, à eux de s'expliquer — la chose en vaut la peine.

Veuillez agréer, etc. etc.

A, MERMET. »

Il n’est pas inutile d’ajouter quelques détails à la missive ci-dessus.

La collection des notices élogieuses des journaux, si laborieusement réunies en volume par Jacob Jaïs, avait été préparée de longue main par lui. Qui ne se rappelle avoir vu Jaïs, ou son frère, apporter lui-même aux *reporters* de journaux, affamés de nouvelles, ces notes, sur les sauvetages plus ou moins dramatisés, chaque fois qu’il avait arrêté dans la rue un cheval dont l’allure était trop vive ou même qui ne s’emballait pas du tout.

Quant à la démarche collective faite par les compères de la presse vendue auprès du Gouverneur dont ils surprirent la faiblesse, elle a été racontée par M. Leroux lui même, le factotum qu’on retrouve dans toutes les vilaines intrigues, aussi célèbre sur la place d’Alger par ses bavardages que par ses courtages.

Et voilà en quelles mains les représentants du département et de l’administration supérieure avaient placé leur confiance. !!!

Tristes représentants, tristes administrateurs, et pauvre département !

Une lettre du nouveau décoré

Peu de jours après sa nomination, le sieur Jacob Jaïs adressait à son ex-protecteur et ex-Chef hiérarchique, la curieuse lettre suivante :

Bien entendu, je respecte le style et l’orthographe du personnage :

VENTES ET ACHATS
à la commission.
JAÏS
COURTIER DE COMMMERCE
ALGER

Alger, le 3 août 1885.

« Monsieur MERMET
E. .V

Je viens vous remercier de l’attitude que vous avez eu pendant mon absence en faisant paraître un article au *Petit Colon* et au *Radical* en mettant des noms les plus honorables de manière à les compromettre. Sachant d’avance que plusieurs de ces messieurs n’ont pas pris part à l’obtention de ma décoration, d’un coté vous voyez des lettres d’éloges et d’*une* autre côté vous me combattiez, ça m’étonne pas, vous êtes un homme à double face, s’est la récompense d’une vie de dévouement à votre égard ; surtout quant tout le monde vous tomba (*sic*) dessus. Je vous défendais avec acharnement, surtout quant Zirkel vous accuser publiquement d’avoir commis un faut en contrefaisant sa signature, notamment de quatre médailles du gouvernement, sachant que vous en possédiez deux et vous en portiai quatre en tenue, au bal de chez le général Chanzy vous porter la décoration de Tunis, sachant que vous portiez une décoration de votre père. Je vous ai encore défendu, quant vous avez eu la médaille sans l’avoir mériter là encore, je vous ai défendu, dans la rue Sainte, à la Perle et au théâtre vous êtes arrivé un des derniers attendu que vous habitiez la campagne. Je vous ai toujours défendu aussi quant je vous ai proposer comme 1er vice-président des sauveteur contre Ribaud, qui, disait à qui voulait l’entendre que vous étiez indigne d’être le vice-président attendu quant vous avez suspendu vos paiement à cette époque, vous n’aviez pas payer vos créanciers, je ne puis pas me rappeler en ce moment les services que je vous ai rendu, profitant de mon absence d’Alger, pour avoir reproduit une lettre dont vous êtes rendu ridicule (*sic*) ainsi que tous mes, amis m’ont dis. Vous devez vous rappeler dans toutes les conversations que nous avons eu ensemble, vous m’avez dis que Marchal, (ici une épithète ordurière que je ne veux pas reproduire) qui s’est sauver dans la soute à charbon en 1870, quant à Basset vous

m'avez toujours dis que c'était un homme Taré qui ne fallais pas taire attention des insultes de ces coquins (*sic*) et vous me faisiez des éloges devant M. Muston de l'Agence Havas ainsi que devant M. Rousseau, greffier en chef.

Sachez que je ne suis pas mort encore, malgré tous mes ennemis, je *triompherai quant même* attendu que je n'ai jamais commis ni un faux ni porter des médailles du gouvernement que je n'ai pas mériter.

Je me dis quant même votre serviteur.

J. JAÏS. »

Sans commentaires !

Les Officiers de pompiers

Voici, d'autre part les lettre et déclaration qui étaient communiquées aux journaux, le 11 août 1885

« Alger, le 11 août 1885.

A M. le Maire de la ville d'Alger.

M. le Maire,

Il s'est fait une grande agitation à Alger, au sujet du brevet de chevalier de la Légion d'honneur décerné à M. Jacob Jaïs, adjudant des pompiers, par décret du 11 juillet dernier.

La mention à l'*Officiel* lui attribuait vingt années de service comme pompier ; la Compagnie des Sapeurs-pompiers a protesté contre cet acte, dans la personne de 78 sapeurs pompiers, sous-officiers, caporaux et deux officiers.

Apprenant qu'une enquête est ouverte actuellement

au sujet des motifs donnés à l'appui de la décoration, de M. Jacob Jaïs, il importe que les démissions données sans pression, sans désordre, et avec la plus grande dignité, ne soient pas considérées comme un acte de mutinerie.

Les Sapeurs-pompiers, toujours prêts sacrifier leur force et leur vie en faveur de leurs concitoyens, savent trop bien quel prix il faut attacher aux distinctions honorifiques dont ils sont l'objet, pour se croire autorisés à protester, lorsque ces récompenses leur paraissent avoir été obtenues par des moyens inavouables.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, l'unanimité des officiers du corps *(démissionnaires et non démissionnaires*), réunis dans la même pensée, a décidé de vous adresser sous ce pli pour être transmis à qui de droit une déclaration dans laquelle ils ne craignent pas d'avouer que le certificat *délivré par le corps des officiers* à M. Jacob Jaïs, le 7 mai 1885, et dont celui-ci paraît s'être fait un titre, n'a été qu'un acte de *camaraderie exagérée*, dicté par l'esprit de corps, mais qui ne pouvait avoir aucune valeur à l'appui du décret du 11 juillet 1885.

Veuillez agréer Monsieur le Maire l'expression la plus sincère de mon respect.

Le capitaine-commandant
A. MERMET. »

« Nous, soussignés, officiers de la Compagnie de Sapeurs-pompiers d'Alger; déclarons que le certificat délivré au sieur Jacob Jaïs, le 17 mai dernier, n'a pas eu et ne pouvait avoir d'autre objet que d'atténuer les conséquences des poursuites correctionnelles qu'il avait encourues par un acte d'agression regrettable contre un sexagénaire et qu'il devrait être considéré nul et sans valeur, si le sieur Jacob Jaïs en avait fait usage pour poursuivre en dehors de

la voie hiérarchique l'obtention du brevet de Chevalier de la Légion d'honneur, en qualité d'adjudant des sapeurs pompiers.

Alger, le 1er août 1885.

Le cap. en 2e,
VOINOT.
Le lieutenant en 1er
N. T ARRILLONG.
Le sous lieut. en 1er
DE SAMBŒUF.

Le cap command.
A. MERMET.
Le lieutenant en 2e
MANS.
Le sous-lieut en 2e
LUCCIONI.

Vu pour la légalisation des signatures ci-dessus qui sont bien celles des officiers de la Compagnie de Sapeurs-pompiers d'Alger.

Alger, le 10 août 1885. Signé : Le Maire,
GUILLEMIN.

Certifié conforme à l'original.

Alger, le 10 août 1885. Le cap. command.
A. MERMET.

Je dois ajouter que MM. de Sambœuf et Luccioni, protestèrent le lendemain contre la publicité donnée aux pièces ci-dessus.

La morale de l'histoire

La voici

Il appert de tous ces documents, que le fait acquis, reconnu par tous, même par les, officiers du corps des Sapeurs pompiers est celui-ci : la croix de la Légion d'honneur décernée à Jacob Jaïs a été donnée à un indigne, à

l’aide de mauvais moyens et sur des états de service mensongers ou falsifiés.

Et ce qu’il y a de plus étrange, c’est que ceux-là même, qui ont constitué ces « faux états de services », tout en le confessant, déclarent, avec une naïveté stupéfiante : qu’en délivrant ces certificats de *camaraderie et de complaisance*, ils l’avaient fait par pure commisération et pour éviter une condamnation au coupable mais non pour qu’il s’en servit à se faire décorer... ce qui revenait à dire : nous avons affirmé des faits faux et mensongers, c’est vrai, mais on ne devait s’en servir que pour « se défendre en police correctionnelle », et non pour s’en faire un titre à la Légion d’honneur !

D’autres vont même plus loin, ainsi qu’on l’a vu ; nous avons avoué, déclaré ces choses, confessé, reconnu ces certificats de complaisance et de camaraderie exagérée, mais c’était entre nous que nous affirmions ces faiblesses, ces turpitudes, et si nous en faisions confidence au maire d’Alger, il était *sous entendu* qu’on ne les publierait point.

Chacun tâche de se dégager de cette scandaleuse affaire, c’est à qui : s’en lavera les mains.

Je passerai sous silence la conduite du commandant Mermet et autres compères, Leroux, Letellier, Mauguin, — ces deux derniers, habitués à pareille besogne, auraient même été tout fiers de s’en vanter, si l’indignation publique, justement soulevée n’avait prouvé à ces *habiles* que cette façon honteuse de payer leurs dettes électorales et peut-être des services moins avouables encore n’était pas, du goût de tout le monde — et je dirai : il y a un responsable pour le moins aussi direct, si ce n’est plus, qui a cherché à se faire oublier, à se, dissimuler derrière des comparses, et pour qui on semblait vouloir: plaider, comme on dit au palais « les circonstances atténuantes » — Ce

responsable, c'est M le gouverneur général Tirman !

M. Tirman est; en effet, le représentant du gouvernement central en Algérie. Tout se fait sur son initiative rien, absolument rien, ne se fait sans qu'il soit consulté, sans qu'il donne son avis : et au cas particulier de décorations ou de distinctions honorifiques de cette nature, c'est toujours sur sa présentation qu'elles sont accordées.

C'est donc auprès de lui que tous ont fait effort et que les influences diverses, intéressées ou malsaines, qui recommandaient Jacob Jaïs, ont convergé pour déterminer M. le gouverneur Tirman à inscrire cet indigne sur sa liste de présentation. C'est à lui que l'on a produit les « faux états de services » les certificats de « camaraderie et de complaisance » délivrés pour tromper la justice !

C'est à lui que le député Letellier adressait ses plus beaux dithyrambes, pour recommander son protégé, jadis son protecteur, son courtier électoral, etc. …

Il était du devoir de M. le Gouverneur général d'écarter des sollicitations aussi audacieuses dans les circonstances où elles se présentaient.

Il ne l'a pas voulu ; bien mieux, il s'est fait le complice de cette mauvaise action.

De deux choses l'une :

Ou M. Tirman connaissait son Jacob Jaïs, et c'est probable, comme tout le monde le connaît à Alger ;

Alors M. Tirman est coupable et responsable de cet outrage à la Légion d'honneur.

Ou il ne le connaissait pas, il ignorait son passé, ses *faux états de service*, ses aptitudes spéciales en courtage électoral et le reste ;

Et alors M. Tirman a agi avec une légèreté condamnable et s'est conduit – chose bien étrange — comme un naïf, en consentant à devenir la dupe des Leroux, Mermet, Letellier et Compagnie.

Qu’il choisisse :
Ou légèreté et sottise !
Ou complicité et trahison !

De toute façon, il a compromis le gouvernement central qu’il représente et mérité de s’appeler à l’avenir Tirman 1er, roi des juifs algériens.

La note comique

La note comique nous est donnée par la lettre suivante adressée au Radical :

« M’sio la Ridactor en chif,

Soyez-en j’t’en prie oun po plous moudiri; dans tot’s attaques contre M’sio Percala, carvoyi vo dans cette moument vo loutti la pôt, d’terre cont’ la pôt d’fér.

Donc j’vo priera di cissi ton caloumnies, ou no s’rons fourci di vo taqué au diffamation pasqué ton ploûme i s’ra trop poisonnée contre une chivalier du Licgion d’honnor qui grâce au mon Dio, jouit d’un grand, proutiction i d’l’astime di bocoup ! bocoup ! bocoup di monde qui s’ront compitents i qui, z’en auront bocoup de l’enfluence

Mi z’apri tout porquoi que vo vo z’acharni tant apri oun adjoudant di SAPOR pompiers !... est-ce pasqu’il a oun + dans son existence ou bien est-ce le joloseté ?... Mi s’il n’y en a qu’ça no porront vo satisfire, car M’sio Percala i dimand’ra pas miô quédi passi son, examens, qu’on lé fasse grampi apri oun corde, oun ichelle, marchi sous un corniche, di 5 centimes di largeor, manoeuvré avec le pompe, qu un l’fasse réc ti to son thé au riz, et vo verra si avic to ça il i pas capab’ por gagni oun +.

Allons ! voyons ci d'labsourdité qu'une tel acharnement countre M'sio Percala, il voudra mio por vo qui vo fêtes com' bocoup d'aut's jornaléstes qué vo rangi di son côté, Vo n'avi qu'a flatti sa corage voilà to c'qué vo dimand'ra.

Ah ! M'sio la Ridactor, s'il s'ra pas parti por Paris avic oun léttre di ricommandation porto l'sirvices qu'il a rendou à la souciété i s'proumiiti di douni oun grand concours di natation, en difiant to li méttres nageors. Mi no disispirons pas car pit-être, qu'la corrier i f'ra noufrage dans la goulfe di lion, et M'sio Percala i f'ra parti di loui en fésant oun dimie dozaine di souv'tage… il en a tillement l'habitoude qui no z'aut's son z'amis no s'doutons pas.

En attendant qué no l'envoyons dépouté, ricivez, M'sio la Ridactor, xitéra ! xitéra ! xitéra !

BRHY MATTHOUH. »

Chanson de l'Adjudant : ÇA VA BIEN !

(AIR : L'Adjudant et sa monture...)

Un jour, un homm' de bell',/prestance,
S'dit en s'réveillant d'bon matin
« N'faut pas compter sur la constance »,
« J'ai lu ça, quelqu'part en latin ».
« Or, comm' la chos' qui m'désespère »
« Touche un peu l'voisin d'à côte »,
« Allons voir cet ancien confrère ».
« Qu'est plus roublard que l'chat botté ».

Ça va bien!
Nom d'un chien !

REFRAIN /

L’adjudant dans c’t’aventure
D’vant l’éclat d’la croix d’honneur,
Fit un très joyeuse figure,
En s’disant : c’est trop, d’bonheur !

Il arrive donc en c’t’algarade,
Chez l’petit maigre, très cossu
Et dit. « L’suf’rag’, mon camarade
« Va t’dir’, vois si j’suis bossu»
Mais l’autr’ qu’est un gars plein d’aisance
Répond : « Pour être élu, j’ai le choix »
« Car dans l’pays, j’ai connaissance »
« D’plus d’un loustic qui d’mande la croix »

Ça va bien !
Nom d’un chien !

(Refrain) :

Longtemps, ils causèrent à voix basse,
Puis enfin l’cas fut entendu
L’honneur nageait dans la mélasse
Et l’ruban rouge était vendu,
Puis, comm’ dans toutes ces sortes d’histoires,
Les trois ou quatr’ qu’avaient fait l’coup.
Dans l’baquet lavèr’ leurs mains noires...
L’baquet pourrait en dire beaucoup !

Ça va bien !
Nom d’un chien !

(Peut se continuer). GRYMPLAINE.

Le courage juif

Je termine cet historique de la décoration Jaïs par un souvenir rétrospectif qui donne une haute idée du courage dont a fait preuve, en la circonstance, ce... pompier pour rire.

Le fait se passait le 12 mai 1885, trois mois avant l'époque où le ruban devait venir rougir la boutonnière du juif en question.

Je laisse la parole au *Radical Algérien* du 13 du même mois

L'article a pour titre : UN LACHE

« Ce drôle s'appelle Jaïs, il est courtier, surtout courtier électoral, et se fait payer ses services à des prix *raisonnables*, dit-on; il est, en même temps, officier des pompiers, ce qui n'a rien de flatteur pour ces braves qui, du reste, ne professent pour lui qu'une estime des plus médiocres.

Hier, cinq lignes du *Radical Algérien* l'avaient exaspéré : nous faisions cependant son éloge.

Nous disions à tous qu'il était l'officier le plus actif, le plus intelligent de la compagnie, et nous réclamions une médaille de plus pour cette « NULLITÉ »

Le lâche en question, le Jaïs sus-dénommé, voulant se donner des airs de bravache, s'en prit à notre directeur politique et lui asséna en pleine rue, à l'improviste, deux coups de poing, dont l'un, appliqué à la tempe, a occasionné une ecchymose grave.

Il était cependant plus rationnel de monter au bureau de la rédaction, où ce misérable eût trouvé à qui parler.

Notre directeur ne s'occupant jamais de ce qu'on appelle la *cuisine* du journal, ne pouvait être responsable d'un fait divers dont il ignorait même l'existence.

Mais notre directeur est d'un âge (68 ans), à ne pouvoir répondre à un gredin dans la force de l'âge, et dût se borner à tenter de déposer une plainte au Parquet, ce qu'il ne put faire cependant, puisque le matin personne ne reçoit au Parquet, quand bien même la ville d'Alger serait à feu et à sang.

Le Jaïs susnommé a donc fait acte de lâcheté et de couardise, en s'adressant à la seule personne qui, dans le *Radical*, ne pût être soupçonnée d'avoir écrit les cinq lignes en question qui, du reste, n'ont rien de bien offensif.

Que ceux qui lisent entre les lignes aient compris que nous mettions en évidence les sottes prétentions, de ce « pompier pour rire », c'est possible, mais le corps des pompiers, dont nous connaissons beaucoup de membres, ne peut se trouver froissé de ce que nous avons dit hier et qui, par le fait, ne relatait qu'une chose vraie, c'est qu'il avait manœuvré avec une grande précision.

Quant au Jaïs en, question, en attendant la correction qu'il, mérite, nous ne demandons plus, pour lui, une médaille de plus, nous demandons simplement qu'un vote de l'honorable corporation des pompiers l'expulse de son sein.

Dans ce corps, il ne faut que des braves, et pas de lâches.

Voici les cinq lignes auxquels il est fait allusion :

« *Nos pompiers*. — Hier matin, vers 7 heures, ont eu lieu, boulevard de la République, les exercices de pompe.

« Nos braves pompiers ont manœuvré avec un ensemble majestueux, dont tout l'honneur doit être, de l'aveu de tous, reporté sur M. Jaïs, un des officiers les plus actifs et les plus intelligents de la Compagnie.

« Une médaille de plus à demander pour lui. »

Le 13 mai, mon camarade Paul Basset, adressait à la

rédaction du *Radical* les lignes suivantes :

« Mes chers amis,

Merci, d'abord pour votre vigoureuse réponse, au juif Jaïs ce brave qui attend au coin d'une rue un vieillard de soixante-dix ans pour, sans provocation aucune, lui envoyer un coup de poing en pleine figure ; merci aussi aux nombreux amis qui nous ont, envoyé le témoignage de leur sympathie au lendemain de la lâche et brutale agression dont mon père a été victime. Comme c'était à prévoir, les journalistes salariés ont fait chorus et ont applaudi à l'acte honteux du courtier électoral juif Jaïs ; pour un peu ils demanderaient une médaille pour lui, même la décoration. On ne pouvait attendre autre chose de leur part, les lâches se soutiennent entre eux, comme les fripons.

Une plainte est déposée au parquet, c'est à la justice qu'il appartient d'agir et de punir l'auteur de l'attentat.

Mais il m'est revenu que le *brave* pompier a dit publiquement à un de nos amis (qui l'a traité de lâche et de menteur, et auquel il n'a rien répondu) : M. Basset a deux fils, qu'il me les envoie, il y en a autant pour eux.

Bien que le misérable soit dans la force de l'âge et doué d'une force corporelle dit-on, peu commune, il est un terrain sur lequel l'âge et la force physique ne donnent pas toujours l'avantage, et si le lâche qui frappe un vieillard sans défense veut se rencontrer avec ses fils, il les trouvera toujours, sur ce terrain, prêts à lui répondre (quelque méprisable qu'il soit).

Merci encore, mes amis, et bien à vous.

Paul BASSET

Inutile d'ajouter que le Jaïs eu question resta coi... et voilà l'homme qui fut fait chevalier de la Légion d'honneur.

Un comble !

En police correctionnelle

C’est le jeudi 21 mai, que vînt, devant la police correctionnelle, l’action pour coups et blessures sur la personne de M V. Basset, intentée au sieur Jacob Jaïs.

Me Jouyne, la pie nazillarde du barreau d’Alger, défendait, tout naturellement, le courtier... électoral ; cet avocat essaya d’excuser l’acte de son client et donna lecture de ce fameux certificat dont je parle plus haut, qui servit dans la suite à établir le faux à l’*Officiel*, certificat de bravoure s’il vous plait, certificat mensonger d’un bout à l’autre, qui portait les signatures des officiers du corps des pompiers.

Triste rôle que vous avez joué là, Messieurs, inconsciemment, j’en suis persuadé.

M. Jaïs échappa ainsi à la prison qu’il avait méritée, et ne fut condamné qu’à 25 francs d’amende et aux dépens.

LES ISRAÉLITES ET L’ANNÉE DE SERVICE

Antérieurement à 1886, les fils d’Israël appelés à faire une année de service, étaient, par faveur toute spéciale, dirigés sur des régiments en garnison dans les villes du midi de la France.

Plus heureux que leurs concitoyens, Français autrement que par le décret Crémieux, et les jeunes Espagnols, nos youdis pouvaient, à leur aise, admirer la Cannebière des Marseillais, le Capitole des Toulousains ou même les arènes qui font l’honneur des Nîmois.

Et... leurs camarades, moins fortunés, n’étant pas juifs. exécutaient des marches forcées, du côté d’Aïn-Sefra, de Laghouat ou deTébessa, n’ayant pour reposer leurs

yeux que la vue de quelques palmiers rabougris ou de dattiers desséchés, en août, par une chaleur torride.

Maintes fois, la suppression du privilège accordé à une caste d'individus qui ne se sont jamais montrés dignes de l'intérêt qu'on, leur témoignait, avait été réclamée.

Le juif, en effet, ne peut faire un bon soldat. Ne lui demandez pas un acte de courage quelconque, il en est tout à fait incapable.

On l'a vu en 1870-71, lors de l'insurrection dont tous mes concitoyens ont gardé le souvenir. Les *z'raïlites di bon famille,* loin de saisir le fusil pour défendre une terre arrosée si souvent de sang *français*, vendaient aux révoltés de la poudre et des balles. Toujours le *bitit goumerce*.

Incorporez donc les juifs dans les régiments d'Afrique disaient les gens sensés, nos jeunes Algériens, qui sont payés pour les connaître, pourront alors leur inculquer, sinon l'amour du nom français, ce qui parait impossible, mais tout au moins un peu de ces sentiments de fraternité que tout homme de cœur possède.

On se décida enfin, en 1886, à supprimer le privilège accordé, jusque là, aux conscrits juifs. Un arrêté ministériel en date du 31 juillet, portait, qu'à l'avenir lus les Schloumou accompliraient, comme le commun des mortels, leur année de service en Algérie

Ce n'était que justice !

Une lettre drolatique adressée au Radical Algérien, par un juif, à propos de l'année de service :

« Algi, le trente avril 1886.

M'sieu la Ridacteur d'la *Radical Algi.*

J'en i l'honneur d'vous criver dans citte littre qu'tu voudra bien l'insérer deux petites mots au soujet des z'raélites qui z'on fait son anni de service dans la France

et qu'il est vénou passer 8 jours di fîte dans z'Algi y dans son famèle.

J'en y reçou un idoucation primaire qu'elle est très avancé et, en surplus, j'en souis, une jeune homme que j'en ai fait mon anni d'service dans la France comme li camarades. S'y fallait qu'j'té raconte toutes les souvetages que j'en ai fi oulllah ! vote journel y n'y pas assi grande ???

Barka m'nadi… et passons dans l'soujit.

J't'la dit déjà, ji causait avic di z'raïlétes qu'elle vient di France. Alors y m'a raconti — parsce que moi j'la parlé aussi d'souldat, — que pour fire un z'année dans la France, y s'préfère mieux faire 2 ans dans z'Algi, et d'une couti elle à raison. Voilà :

Vous ites habitoué dépuis ton jeune âge à marchi sur la tirre qu'il est à nous ; c'i la tirre di z'algériens, n'est-se pas ? Alors, quand mime qu'tu march'ras 3 jours sans vous r'pouser, ça ni fi rien ! puisque vous y avez l'habitoude ! ci pas malin °!

Mi, mon ami, dans l'terre de France, pit-être encore tu l'counais pas, m'sieu l'Ridacteur, c'est un terre qu'il est tillement grand, mi tillement grand !! j'vous assoure, jami tu trouve la fin, y pouis, ci pas ça ! vous avi pas l'abitoude di marchi avec elle ça fi qu'si tu fais 3 ou 4 kaloumitres dans un journée, vous ites s'quintés et tu restes en arrière dans un marche militaire.

J vous fi r'marqué cette petit inconvénient. M'sieu I'Ridacteur, pour que tu fais vot poussible de l'faire faire un nouvelle loi au gouvernement pour qui nous fait faire (d'abord ci dé z'icounomies pour elle), notre anni d sir-vice ici à la prochain occasion.

Inutile d'vous dire qu'nous sommes di bons souldats, et que l'acole du souldat et l'acole du p loton, pour nous z'autres ci comme si tu mange une bouillon ou un tasse de

loubiè !! — Avant, d'coumencer tu l'counais déjà

Comptant sur Votre grande savoir fire y ton grand proutection pour les z'railètes, tu m fera l'plaisir de criver ce petite morceau d'littre dans votre très grand zestémèble journal.

Ya ini ! j't'en prie, fi la paritre dans votre primi noui-méro.

Veuilli agrigi, M'sieu, etc.

SIMOUN, — 22,
Apprenti Banquier. »

LE FAVORITISME DANS L'ARMÉE

Le juif envahit tout, pénètre partout, on ne saurait trop le répéter ; l'influence corruptrice des Consistoires se fait sentir jusque dans les rangs de notre armée. Pendant que les soldats *véritablement* français n'obtiennent que difficilement de simples permissions de 24 heures, les juifs, sur la simple demande d'un rabbin sont autorisés, autant de fois que leur religion est censée l'exiger, à se rendre dans leur famille pour la célébration de fêtes *cachirs*.

Quelques exemples entre des milliers :

Le général d'Aubigny, commandant la subdivision d'Alger, adressait au Grand Rabbin, à la date du 7 octobre 1886, la lettre suivante :

« Alger, le 7 octobre 1886.
Monsieur le Grand Rabbin,

J'ai l'honneur de vous informer que mes ordres ont

été donnés à MM. les Commandants d'armes des places de Coléa et, de Blida et à M. le Major de la garnison de la place d'Alger pour que tous les chefs de corps et de service reçoivent avis, en temps opportun, des conditions dans lesquelles les permissions doivent être accordées aux militaires israélites à l'occasion des fêtes de leur culte.

Ces permissions commenceront demain à midi et dureront jusqu'au 9 octobre, à 10 heures du soir, conformément au désir que vous avez Manifesté ce matin, dans un entretien avec mon officier d'ordonnance.

Je vous renvoie, et joint, le télégramme que vous avez bien voulu me communiquer.

Agréez, Monsieur le Grand Rabbin, l'assurance de ma considération distinguée,

Le général commandant la Subdivision,
Signé : D'AUBIGNY. »

On objecte, pour justifier ce favoritisme, la liberté de conscience.

Or, si un catholique ou réputé tel, s'avisait de demander un congé pour faire ses pâques ou son carême, il est probable, pour ne pas dire certain, que l'autorité militaire n'entendrait pas de cette oreille la fameuse liberté de conscience.

Toute permission ayant un motif analogue serait impitoyablement refusée.

Le 19 septembre 1887, cinq cents réservistes environ arrivaient à Coléah ; le dit jour, le rapport du régiment contenait ces mots :

« *Des permissions pourront être accordées à partir de ce moment, jusqu'au 28 septembre inclus, aux soldats (année active et réserve) du* CULTE ISRAÉLITE — VU L'URGENCE. — *Les permission, doivent être signées le*

soir même par les commandants de compagnies, le colonel signera celles qui seront demandées pour demain. »

Stupéfaction générale.

Nos *youdis* commencèrent donc la période d'exercices en partant en congé.

Et, pendant ce temps-là, les soldats-citoyens, qui n'avaient pas l'heur de descendre d'Abraham, d'Isaac ou de Jacob, trimèrent ferme sous les ordres de chefs qui, du matin au soir, criaient

« *Scregnongnieu*, bougres de rosses... manœuvrez mal, f... dedans... »

Le mercredi 5 octobre, l'adjudant de bataillon Nicolas recevait, à la caserne d'Orléans à Alger, une note conçue à peu près dans ces termes :

« Le, lieutenant-colonel Fleur à l'adjudant; Nicolas,
« Le nommé Samuel Zérafa, matricule... est autorisé à rester chez lui jusqu'au vendredi matin, au rapport. »

Le réserviste juif en question Zérafa, n'assista à aucune manœuvre, aucun exercice. Il ne fut pas armé ; on l'autorisa même à rester à Alger, jusqu'à la fin de la période d'exercices. Il n'eut pas l'ennui de faire l'étape d'Alger à Coléa et vice versa et n'éprouva pas le désagrément de coucher trois nuits sans couverture ni paille.

Un de ses coreligionnaires, un Mesguich quelconque, a joui à peu près des mêmes avantages que Zérafa; pas une seule fois il ne prit le fusil.

Je pourrais multiplier les exemples sans craindre de recevoir un démenti.

Le juif, cet être rampant et vil a su se créer, même dans l'armée, une situation privilégiée.

Et les chefs, après, cela, viendront nous parler, d'égalité devant le drapeau.

Farceurs !...

L’amour du... galon

Un jeune *z’railite di bon famille* était appelé à endosser, comme les camarades, le pantalon bouffant des zouaves et cela en qualité de soldat de 2e classe seulement, ce qui ne laissait pas que de chagriner tant soit peu notre bon jeune homme, grand amateur, comme tous ses coreligionnaires, de galons et... *rubans*. Si mes souvenirs sont exacts, en effet, le *youdi* en question mit, à une certaine époque, tout en œuvre pour obtenir les palmes académiques. L’histoire provoqua, dans la presse aussi bien que dans le public, un éclat de rire homérique.

Mais, revenons à nos moutons, pardon à notre *zouzou*. Ce dernier, pour réparer l’oubli commis à son égard par l’autorité militaire — c’était du moins son avis — en ne lui donnant pas le moindre grade, se nomma *lui même caporal*, et fit poser sur les manches de sa veste, deux galons de laine rouge qui serpentaient capricieusement jusqu’à des hauteurs voisines de l’épaule.

Tout alla bien jusqu’au jour où les camarades du juif découvrirent la fraude et, au camp de Staouéli, l’un deux arracha au caporal Léopold Elie, les insignes qu’il avait usurpés.

Notre brave jeune homme pour garder ses... galons, fit venir au camp, un certain nombre de bouteilles de ce vin mousseux et capiteux, cher au palais de nos rastaquouères algériens. Il espérait ainsi... probablement séduire ses supérieurs. Ces derniers, pour lesquels l’honneur de l’armée passe avant tout s’empressèrent de faire prendre au... et *Clicquot* un chemin tout autre que celui de leur gosier et les camarades appliquèrent quelques torgnoles au malencontreux fils de Jacob.

Et notez que ce... caporal d’occasion, commandait

une escouade et infligeait à ses hommes, punition sur punition ; de plus, il touchait un Prêt qui ne lui était pas dû.

L'affaire fit grand bruit et on mit tout en œuvre pour l'étouffer. Le Consistoire intervînt auprès de l'autorité militaire pour faire confirmer à Léopold Elie le grade qu'il s'était frauduleusement octroyé au moyen d'un petit... *ajout* sur son livret.

Une enquête fut réclamée par le *Radical* et notre *youdi*, traduit devant un Conseil de guerre pour avoir

1° Commis un faux en écriture, en inscrivant sur son livret la mention de nomination de caporal ;

2° Fait usage de ladite pièce ;

3° Et porté publiquement et sans en avoir le droit, les insignes de caporal.

Me Mallarmé, défenseur d'Elie, plaida la folie héréditaire, le crétinisme de son client, et la manie des grandeurs dont il était atteint.

Par une digression maladroite, pour ne pas dire plus, cet avocat — encore une des gloires du barreau, genre Jouyne — en arriva à dire qu'une usurpation de grade n'était qu'une « peccadille »

Léopold Elie se vit condamner à 6 mois de prison, condamnation absolument dérisoire.

Soixante jours après son incarcération et grâce à l'intervention du Consistoire, ce juif était rendu à son « *bitit goumerce* ».

LE RASTAQUOUÈRE JUIF

La tenue correcte, gentleman même, le Rastaquouère juif n'a pas de profession définie. Il dit faire du commerce, du sport, du journalisme, ou tout autre chose ; changeant du jour au lendemain pour les besoins de sa cause. Très connu dans tous les endroits publics, il s'arrange pour avoir ses entrées au théâtre, serre la main du directeur avec un petit air protecteur, connaît les artistes et tout le demi-monde de en ville. Le Rastaquouère n'agit pas seul ; il fait partie d'une association dont tous les membres se renseignent et se prêtent un appui mutuel.

Le plus difficile pour eux, c'est de trouver un sujet. C'est généralement dans le restaurant à la mode qu'ils ont leur point de ralliement, c'est là qu'ils guettent leur proie.

Le plus adroit de la bande cherche à lier connaissance, avec un étranger débarqué depuis peu, pendant que les autres vont aux renseignements sur la valeur financière du nouveau venu. Une invitation à dîner s'ensuit. On offre à la nouvelle connaissance une loge au Théâtre ; pendant l'entr'acte on lui présente les autres membres de la bande ; mais sans affectation et surtout les uns après les autres.

La connaissance est faite, mais comme les relations entre hommes sont monotones, on fait connaître au nouvel ami une femme du *Copurchic*. Quand on en arrive là, le tour est joué, car c'est bien souvent chez la femme que de petites parties s'organisent, les cercles manquent à Alger et l'on est si heureux de tailler un petit bac de famille.

Alors le Rastaquouère se transforme en Grec, les cartes biseautées n'ont plus de secrets pour lui, et l'étranger paie au centuple, en bon argent comptant, les distractions qu'on lui a procurées : pris au piège, les Rastaquouères juifs n'abandonnent leur victime que lorsqu'ils l'ont totalement dévalisée. »

Celui que je vais mettre en scène, s'intitulait homme de lettres — de lettres... de change — sans doute ; j'ai nommé Georges Seyman, qui fut pendant longtemps secrétaire de la rédaction de l'*Akhbar*, à Alger.

Voici une page, non des moins intéressantes, de l'histoire de ce rastaquouère, genre Allmayer :

Etant à Paris, le dit personnage (Georges), grand amateur de jeu et de femmes, invente pour se procurer les fonds nécessaires à son luxe, un truc original :

Il fit annoncer, pendant trois mois, à la 4e page des journaux, l'apparition *prochaine* d'un grand canard illustré.

L'annonce en main et un livre d'abonnements sous le bras, il réussit, par lui-même ou par des courtiers complaisants, à encaisser cinq ou six cents abonnements.

Pendant, ce temps notre youdi visitait, les principaux commissionnaires en librairie de Paris, se faisait livrer dans les *bureaux du Journal illustré* (?)... *à paraître,* des dictionnaires *Larousse*, de *Littré*, de la *Conversation*, et toutes sortes d'ouvrages de prix.

Le total pour une dizaine de commissionnaires qui s'étaient laissés prendre, s'élevait à environ20.000 francs !

Pas besoin de dire que les livres, au fur et à mesure de leur livraison étaient vendus à moitié de leur valeur, soit 10,000 francs environ, empochés.

Seyman vint alors à Alger, nocer en compagnie d'un gros, journaliste. Arthur de Fonvielle-Rovère ; il eut

même quelque temps la voiture d'une horizontale à sa disposition.

Les quelques milliers de francs escroqués et croqués, on recourut aux expédients.

Le gros journaliste et le rastaquouère se souscrivirent *mutuellement* des billets, qu'ils réussirent à escompter et qu'ils ne payèrent qu'en menaces de chantage (authentique) ; de là, certains entrefilets contre les usuriers parus dans le journal le plus ancien de l'Algérie.

Puis, Seyman à bout de ressources, secrétaire du *Comité des Fêtes*, empocha une assez forte somme appartenant in son père et, ce, sur sa production de pièces *fausses*.

L'ascendant ne poursuivit pas son fils, qui revint quelques mois après, à Alger, échangea un coup d'épée avec votre serviteur, traduisit en police correctionnelle le Radical qui fut, naturellement, condamné ;puis, nouvelle étoile filante, disparut à tout jamais, il faut bien l'espérer du moins, de notre beau ciel algérien.

BITIT... GOUMERCE !

« Le veau d'or est encore debout »

Une affaire qui donne une idée des mœurs commerciales de la juiverie algérienne se déroulait devant le tribunal de commerce, le samedi 1er octobre 1887.

Il s'agissait d'une demande en revendication de la somme de 183,000 francs, avec déclaration de faillite commune, intentée par le syndic de la faillite Cohen Solal, contre M. Eugène Mantout, désigné comme le membre le plus important de l'honorable association dont les curieux

débats de l'audience révélèrent l'existence, sinon les détails intimes d'organisation.

Voici les faits :

Un juif répondant au nom de Messaoud Cohen Solal, installait, il y a quelques années, un *bitit goumerce* de tissus, confections et autres objets de pacotille spéciaux aux enfants d'Israël.

Il y avait dans la boutique confiée à Solal, des rossignols fantastiques, sans valeur aucune, mais que de complaisants experts *tri connus sour li plèce d'Algir*, évaluèrent complaisamment à quelques centaines de mille francs.

Fort de son inventaire fictif, — tout est fictif dans ce drame commercial, sauf les bouillons gobés par les fabricants de la métropole, — abrité par l'honorabilité de ses lanceurs, le Cohen Solal put faire venir de France des marchandises à long terme, les écouler à bon compte. Mais... voilà où se dresse un mais terrible.., le *Mane Thecel Phores* de cette orgie des Balthazar du *bitit gournerce* algérien

Cohen Solal, homme de paille, selon son expression dans sa navrante lettre au syndic, devait chaque mois verser à la Cie Mantout des sommes énormes, hors de proportion avec les bénéfices qu'il pouvait réaliser.

Tant que les marchandises des fabricants français ont duré, l'établissement Cohen Solal a été comme une petite Monnaie, où se fabriquait clandestinement le numéraire dont on avait besoin.

Puis, un beau jour, l'homme de paille fatigué du rôle qui lui est octroyé, se retire à la campagne, laissant à M. Eugène Mantout la triste commission de liquider une association dont l'actif s'est chiffré, après des millions d'affaires, à la somme dérisoire de 360 francs, montant des étagères du magasin ! Il est vrai qu'on s'était procuré

une autre *victime*, à qui les rossignols du magasin Solal avaient été repassés avec majoration, bien entendu. D'où nouveau crédit, nouvelle fabrique de papier fictif et de circulation … et naturellement, nouvelle catastrophe...

Cinq *copies de lettres,* présentés à la barre ne laissent aucun doute ; sur le rôle actif de M. Eugène Mantout, qui, en l'absence de Cohen Solal, et sans être ni associé, *ni commanditaire, ni employé,* a conduit les ténébreuses opérations de cette ... étrange maison de commerce.

L'avocat de Mantout a prétendu que son client n'avait pris en main la direction de la maison Cohen Solal que pour sauver de la ruine et du déshonneur le malheureux négociant, et par pure bonté d'âme.

Les preuves matérielles de la complicité de Mantout dans cette organisation d'exploiteurs du marché algérien, sont tellement nombreuses, au dire de l'avocat de la faillite Cohen Solal, que Me Huré n'a eu qu'à les indiquer du doigt, entassés devant le syndic, pour rabattre le partage, assez embarrassé du défenseur du personnage, que Me Huré a si spirituellement qualifié de « St-Vincent de Paul, du négoce israélite. »

D'inimaginables tours de force, au dire de l'honorable avocat, ont été accomplis par Mantout et ses associés. Il y a surtout une histoire de billets de complaisance s'élevant à la modique somme de200.000francs pièce, dont une demi-douzaine au moins, mis en circulations, seraient la cause originelle du procès en question.

Les juges consulaires rejetèrent la demande du syndic de, la faillite Cohen Solal.

En résumé un fait matériel, important, se dégage de ce procès

Abusant de leur position commerciale et d'un crédit exagéré accordé par la Banque d'Algérie, crédit alimenté par un papier fictif, un groupe de mercantis israélites, présidé

par un personnage ayant une fiche illimitée en banque, peut, sous le couvert d'un ou de plusieurs hommes de paille, exploiter la place d'Alger et arracher des centaines de mille francs aux négociants de la métropole, abusés par l'honorabilité et la surface commerciale, apparentes, de ces soi-disant notables israélites.

Dans l'histoire, que je vais raconter ci-dessous, histoire vraie, comme toutes celles contenues dans cette brochure, on verra le même Mantout rentrer en scène, on assistera aux mêmes opérations louches dont le couronnement est toujours la faillite.

L'affaire Mantout Cohen-Solal se complète à merveille par l'affaire Mantout-Sifico.

L'AFFAIRE MANTOUT-SIFICO

LA RUINE D'UN CORELIGIONNAIRE

> Le droit du juif à opprimer les autres fait partie de sa religion, il est pour lui un article de foi, il est annoncé à chaque ligne dans la Bible et dans le Talmud.
>
> DRUMONT.

Le 3 janvier 1888, en pouvait lire au rapport de police communiqué par le commissariat central aux journaux d'Alger

« Procès-verbal est dressé à l'encontre du sieur Mantout, Eugène, âgé de 32 ans, négociant, demeurant rue Damrémont, n° 2, inculpé de coups et blessures sur la per sonne du sieur David Sifico, représentant de commerce,

demeurant rue Colbert, numéro 1.

Les causes de cette agression, qui s'était produite dans une sorte de guet-apens, se rattachaient à la souscription, par le frère de la victime, de valeurs fictives ou de complaisance et à leur mise en circulation par l'auteur même de ces violences. Malgré son engagement et des promesses écrites de retirer ces valeurs à leurs échéances, il en laissa protester un certain nombre, ce qui porta une grave atteinte au crédit du souscripteur complaisant.

C'est au refus de David Sifico de se dessaisir des récépissés appartenant à son frère Aaron, et, qu'il avait en poche, récépissés établissant que les billets, même ceux protestés, n'étaient que de pure complaisance, que E. Mantout, frappa le malheureux.

Il n'est pas inutile de donner la nomenclature desdits récépissés délivrés par E. Mantout à son camarade et souscripteur Aaron Sifico :

Récépissés des billets de complaisance

1° Reçu de M. A. Sifico, jeune, les valeurs dont détail suit :

Fin novembre..35000
15 décembre..30.000
31 décembre..30.000
15 janvier...25.000

que nous nous engageons à retirer à l'échéance.

Alger, le 29 septembre 1885,

Signé: E. MANT0UT, fr.

2° Reçu de M. A. Sifico, jeune, trois valeurs: s'élevant ensemble à 30,000 fr. à échéance de fin janvier que nous nous engageons à retirer à l'échéance.

Alger, le 29 octobre 1885.

Signé : E. MANTOUT, fr.

3° Je déclare que M. A. Sifico, jeune, a remis à MM. Cohen Solal, six valeurs dont détail suit :

28 février	35.000
15 mars	30.000
31 mars	30.000
15 avril	30.000
30 avril	30.000
15 mai	20.000
Total	175 .000

que je déclare retirer à l'échéance.

Alger, le 15 février 1886,

Signé : E. MANTOUT, fr.

4° Nous garantissons le parfait paiement des valeurs souscrites par nous à l'ordre de Messaoud Cohen Solal, jeune.

3 billets au 15 octobre	65.000
3 billets au 31 octobre	30.000
2 billets au 15 novembre	20.000
4 billets au 15 décembre	35.000
3 billets au 31 décembre	30.000
Total	180.000

Ensemble cent quatre-vingt mille francs. Alger, le 28 septembre 1886.

Signé : E. MANTOUT, fr.

A M. Aaron Sifico, jeune.

Condamné en police correctionnelle à 6 jours de prison, 100 fr. d'amende, et 500 fr. de dommages-intérêts, pour coups et blessures sur la personne de M. D. Sifico, Mantout fit appel du jugement et la Cour enleva la prison niais doubla le chiffre de l'amende et celui des dommages-intérêts, soit 200 fr. et 1,000 fr.

Cette affaire; comme la précédente, met en lumière

le trafic et les tripotages qui font certaines maisons juives à l'aide de papier fictif, de complicité avec la Banque et certains de ses employés :

Mais procédons par ordre, et revenons au délit qui amenait E. Mantout sur les bancs de la correctionnelle.

Il fallait pour défendre une aussi mauvaise cause non un talent oratoire, mais un de ces avocats sans pudeur, au sens moral oblitéré, qui remplacent dans leurs plaidoiries, les arguments par des injures, surs qu'ils sont de l'impunité qui recouvre leur robe.

Me Jouyne, la pie nasillarde, était tout désigné pour cet office : — Six jours de prison de moins, quelques centaines de francs de plus, comme amende et dommages-intérêts, pour son peu intéressant client, c'était presque bataille gagnée. Il ne comptait pour rien la flagellation de l'opinion publique, la flétrissure de la condamnation et, surtout, les révélations d'audience que, Me Bordet, avocat de Sifico, sut mettre en relief.

A l'audience du tribunal civil à laquelle assistait, en spectateur, un des rédacteurs du *Radical*, la pie nasillarde avait glissé légèrement sur *certaine presse* qui s'était occupée de l'affaire, mais en appel, et alors qu'il savait pertinemment qu'aucun journaliste n'était présent, notre parlotier *dauba*, paraît-il, de la belle façon sur ce malheureux journal qui a le grand tort de prendre la défense du faible contre le fort, de l'exploité contre l'exploiteur, et de clouer au pilori les malfaiteurs publics quels qu'ils soient. Mais passons.

L'action criminelle close dans l'affaire E. Mantout-Sifico, on pouvait croire que tout était fini; que l'auteur: de ces actes de violence laisserait en paix sa victime.

A peine les portes du prétoire correctionnel étaient-elles fermées et E Mantout se croyait-il à l'abri des pénalités qu'il redoutait, que sa vengeance se donnait carrière

et s’efforçait d’écraser commercialement D. Sifico

Déjà, dès le 2 janvier, et à l’heure même où Mantout frappait ce dernier dans les conditions que l’on sait’ il avait froidement prémédité et commencé la ruine d’un homme qui se refusait à des complaisances commerciales blâmables.

Sifico ne sortira plus des griffes de E. Man-tout. Pendant cinq mois une lutte douloureuse se poursuivra par tous les moyens avouables et inavouables, pour aboutir à l’écrasement de ce malheureux.

Afin de dégager la moralité de cette cause il est utile de se rendre compte des faits scandaleux qui se sont passés et de bien connaître les adversaires, leur situation respective et les faits :

Sifico. — Obligé, très jeune de travailler pour soutenir ses parents âgés — ce que bien peu de ses coreligionnaires font ou feraient — se lance dans le commerce — il avait dix-huit ans à peine — il fait de mauvaises affaires et se trouve mis en faillite en 1870, à l’âge de 19 ans, alors qu’il était déjà marié et père de famille.

La faillite est close en 1872 ; un dividende de 27,60 p. 100 est distribué. Que fait le jeune failli ? Il s’expatrie, parcourant l’Europe et l’Amérique, travaillant avec acharnement et remportant des médailles à toutes les expositions.

De retour à Alger, il continue ses labeurs commerciaux sous les yeux de ses créanciers, qu’il désintéresse peu à peu (Une exception, ce juif, allez-vous dire, amis lecteurs, car, règle générale... ? L’exception, vous le savez, confirme la règle.).

Son passif, qui était de 53.000 francs, n’est plus, en 1887, que de 15,000 environ.

Représentant plusieurs maisons de, la métropole, Sifico peut faire face à une triple charge : soutenir son père

infirme, lever ses enfants, solder, au fur et à mesure les dettes de sa faillite de 1870, alors qu'il était mineur.

Eugène Mantout, qui dispose à son gré, à l'aide d'une fiche exagérée de ce levier qu'on appelle la « Banque de l'Algérie », Mantout créant des maisons de commerce qu'il soutient par ses crédits fictifs et les valeurs de complaisance qu'il se fait souscrire et que les amis de la Banque acceptent aveuglément jusqu'à l'heure psychologique où la ruine se produit et la faillite éclate... jetant sur le carreau, quand ce n'est pas en prison, le malheureux signataire des billets de complaisance.

Voilà le personnage, qui poursuit de sa haine implacable Sifico, qu'il traque, comme une bête fauve, a dit Me Bordet ; Sifico, son ami d'hier, qui a commis le crime irrémissible de ne plus vouloir continuer le joli métier de fabricant d'effets de complaisance qu'on faisait faire aux siens et surtout de refuser la remise des récépissés de ces billets fictifs destinés à entretenir l'énorme fiche si obligeamment accordée par la Banque de l'Algérie !

Les créanciers de Sifico, jusque-là très bienveillants, sont sollicités, pressés, de se ruer sur leur débiteur.

Tous les moyens sont employés ; un liquidateur judiciaire, M. de Jansigny, supposé créancier, est circonvenu ; il fait saisir le pauvre diable, pour *paiement* d'une somme... déjà *payée* ! M. de Jansigny d'ailleurs, ne tarde pas à reconnaître loyalement son erreur.

Des lettres et télégrammes sont envoyés aux maisons de France que représente Sifico et la calomnie fait son œuvre ; quatre sur six de ces représentations, qui constituaient son gagne-pain, sont perdues pour lui !...

Pour achever l'œuvre de vengeance si bien commencée, on tente des saisies-arrêts sur les maisons de France. Et, dans la hâte fiévreuse qu'on y net, on se trompe de porte et l'on sollicite l'autorisation du juge consulaire qui

refuse la requête présentée.

Qu'importe ? On ne s'arrête pas pour si peu, les batteries sont dressées et bientôt va se dérouler la dernière scène de ce drame dont je viens de raconter les principaux épisodes.

C'est d'une nouvelle petite infamie, bien entendu, qu'il s'agit.

A l'audience commerciale du lundi 28 mai, on essaye, sous le nom d'un tiers, un juif encore, bien entendu, Isaac d'Eliaou Oualid, ancien créancier, parait-il, de Sifico, et, sous forme de requête d'audience, de surprendre une nouvelle faillite ou de demander la réouverture de l'ancienne.

L'intéressé n'est pas prévenu, comme bien on pense, le hasard vent que son défenseur habituel, soit présent. Étonné, il s'empresse de demander le renvoi de l'affaire au mercredi 30, ce qui lui est accordé.

Me de Samboeuf, avocat d'Isaac Eliaou Oualid, ou plutôt d'Eugène Mantout — le premier n'étant que l'instrument du second — exposa et développa ce jour-là, la demande en question dans laquelle, a-t-il osé, affirmer, il ne fallait pas voir un acte de méchanceté, son client, créancier de Sifico, de la somme, de 6.000 francs, n'ayant pas reçu un sou depuis 1870.

Ayant appris que son débiteur possédait un mobilier splendide, il le fit saisir, mais lorsqu'on voulut procéder à l'exécution, le dit mobilier avait été vendu à M. Cognon.

Me Bordet, avocat, de la partie adverse, après avoir fait l'historique de toute cette affaire et montré Manitout poursuivant avec acharnement Sifico, a dit :

« Vous avez poursuivi notre perte, soyez satisfait,

nous sommes ruinés ; nous ne pouvons plus payer nos créanciers, il nous reste un morceau de pain à manger, la représentation des dernières maisons de commerce, vous avez essayé encore de nous I'enlever. »

Telle est, en effet, la situation précaire dans laquelle se trouve maintenant Sifico.

Abordant la question de droit commercial, Me Bordet n'a pas de peine à démontrer que dans le cas présent, la faillite ne peut-être rouverte ni une nouvelle déclarée.

Messieurs s'écrie t-il, en terminant « vous n'accorderez pas ce que l'on vous demande, car, en droit, cette poursuite ne vaut rien, en fait, elle est immorale. »

Les juges consulaires, se rangèrent d'ailleurs à cet avis.

Il me reste à démontrer qu'en la circonstance, Isaac d'Eliaou Oualid était bien l'exécuteur des basses œuvres de Mantout.

Pour cela, il me suffira de reproduire la lettre suivante adressée à M. de Samboeuf, par E. Mantout.

La voici dans son éloquente simplicité :

Minoteries algériennes Alger, le 16 janvier 1888.

MANTOUT Frères
Faubourg Bab - el - Oued,
ALGER

Mon cher de Sambœuf,

J'apprends que Loiseleur, vient d'opérer la saisie; seulement en raison de ce que le *bonhomme* est sur le point de partir pour France, je crains qu'il n'agisse ou ne fasse agir auprès de *ses maisons.*

Fais donc partir les saisies aujourd'hui sans faute et

fais-moi, en même-temps, l'amitié particulière de lui faire parvenir son assignation dans l'après-midi si possible.

J'ai des *raisons particulières* pour procéder ainsi. Je compte donc sur toi.

Bien à toi,

E. MANTOUT

Le *bonhomme*, c'est, ainsi qu'on désigne Sifico.

Quant aux *raisons particulières*, je les ai assez longuement exposées.

Niera-t-on, après cela que la grosse fiche de la Banque, comme on désigne le personnage dans le monde du café de la Bourse, ait poursuivi avec une haine, une fourberie, une ténacité véritablement juives, la ruine de Sifico ?

Je me suis étendu, peut-être, un peu longuement sur cette affaire dont les détails sont écœurants, mais il était intéressant, utile surtout, de dévoiler les agissements de certains financiers juifs et enfin de flétrir la conduite de ce loup-cervier du mercantilisme; cachir, Eugène Mantout, qui perpètre froidement une suite d'action s inqualifiables, dans le but de Se ter sur la paille un coreligionnaire, ami de ta veille, devenu un ennemi, le lendemain.

RECONNAISSANCE JUIVE

Un exemple de la reconnaissance juive :

M. Desbordes était employé depuis 4 ans, dans une maison dirigée par les sieurs Barthe, Déjean et Tabet, rue Bab-el-Oued.

Appelé en avril 1885, à faire une période d'exercices, il encourt une punition de consigne; malgré cela M. Desbordes est rencontré en ville et se voit infliger quatre jours de prison au corps.

La punition était dure, mais la discipline avant tout.

Ces Messieurs des Quatre-Nations ne font ni une ni deux, ils adressent à leur employé, pour cette bagatelle, la lettre abracadabrante qu'on va lire :

« Monsieur Desbordes, la punition que vous avez encourue au service pendant vos treize jours, nous fait croire que vous êtes *un peu léger* pour votre âge, et surtout pour les occupations qui vous incombent au magasin.

« Nous sommes donc obligés, à notre grand regret, de nous priver de vos services, et vous prions de vouloir bien passer à notre caisse, pour toucher les appointements auxquels vous avez droit.

Agréez, etc.

P. J. BARTHE, DEJEAN et J. TABET, »

M. Desbordes, abasourdi, se rend chez son chef de bataillon, qui ne fait aucune difficulté de certifier le motif de la punition.

Malgré cela, MM. Barthe et Tabet maintiennent leur décision et mettent sur le pavé un employé qui, depuis quatre ans, rendait des services à leur établissement.

Pour de la reconnaissance des services rendus, en voilà, où je ne m'y connais pas.

LA STATUE DU JUIF I. STORA

La discorde éclatait, en mars 1886, dans le camp d'Israël.

M. I. Stora, rabbin honoraire, avait-il fait jusqu'ici montre d'assez de génie pour entrer, comme Victor Hugo, « vivant dans l'immortalité ? » Telle était la question du jour.

Les vieux à turban disaient oui, les jeunes affirmaient que non.

D'où un trouble profond dans la communauté d'Israël.

Toujours est-il que M. I. Stora, trouvant sans doute que la Légion d'honneur ne suffisait pas à sa gloire, s'était laissé faire son buste.

Rien à dire, si ce buste en marbre ou en terre de pipe, eut été destiné à orner son salon, sa cuisine, ou son *buen retiro.*

Mais M. I. Stora, ne comptant guère sans douté sur l'admiration de ses concitoyens après sa mort, lui avait donné une toute autre destination

C'est au milieu de la grande salle des bureaux publics du Consistoire, que se dressait la tête momifiée de l'ancien rabbin.

Aussi deux camps s'étaient ils formés d'un côté les défenseurs de la statue, de l'autre les détracteurs.

Une violente polémique s'établi t; on faillit même en venir aux mains.

Finalement M. Stora, dût retirer son buste, et tout rentra dans l'ordre.

Malheureux Stora !

UNE AFFAIRE... D'OR

L'or volé par des officiers péruviens. — Une bonne affaire. — Amère désillusion. — Le retour. — Une instance devant le Tribunal de commerce.

L'histoire que je vais raconter me remet, en mémoire cette citation de Drumont : « Le sémite est négociant d'instinct il a la vocation du trafic, le génie de tout ce qui est échange.

« — Voulez-vous savoir ce qu'est la voix du sang ? demandait à ses amis un duc français qui cavait épousé une juive : regardez…

« Il appelle son petit garçon, tire un louis de sa poche et le lui montre.

« Les yeux de l'enfant flamboient à la vue de l'or.

« — Voyez, reprend le duc, l'instinct sémitique se révèle de suite. »

Rien de curieux, de, cynique même, comme cette association de quatre juifs pour acheter, à des déserteurs péruviens, de l'or que ces derniers avaient volé au Trésor de leur pays.

Là encore, l'instinct sémitique se révèle, de suite.

Le *bitite goumerce* avant tout, telle est la devise du youdi ; et il ne laisse passer aucune occasion de la mettre, en pratique.

Personne ne pourra m'accuser d'exagérer les faits.

Le Tribunal; de commerce a retenti des débats de cette affaire où le mercantilisme juif s'est révélé dans toute sa hideur morale.

Voici un résumé de l'exploit introductif d'instance :

Je n'invente donc rien ; je copie simplement: En

octobre 1887, le nommé Narboni; courtier de commerce, demeurant à Alger, fit la connaissance d'un Espagnol à la recherche d'un capitaliste disposé à acheter, en Espagne, à deux officiers déserteurs de l'armée du Pérou, environ 50 kilos d'or que les dits officiers avaient *soustraits* au trésor de leur pays et qu'ils cèderaient au prix de 1.500 francs le kilo.

Narboni flairant une bonne affaire, s'en alla trouver Chaloum Ziza, fils, auquel il soumit même des échantillons qu'il tenait du dit Espagnol.

Une société composée de MM. Isaac Jaïs, Sudaka, Pariente et Chaloum Ziza, fils, fut immédiatement constituée à l'effet de procéder à l opération qui ne pouvait que rapporter de gros bénéfices.

Narboni fut désigné pour se rendre, en compagnie de l'Espagnol, à Barcelone, se mettre en rapport avec les deux officiers péruviens, examiner les lingots à vendre; et rapporter, à Alger de nouveaux échantillons qui permettraient de reconnaître la pureté du métal.

A son retour, il remit aux quatre compères un petit paquet de poudre d'or qu'ils s'empressèrent de convertir en un lingot, lequel fut soumis à divers bijoutiers d'Alger et même au bureau de la garantie ; tout le monde reconnut que cet or était parfaitement pur et ne contenait aucun alliage.

Nos juifs se frottèrent les mains ; plus de doute possible, c'était bien une... affaire d'or à traiter ; peu importait à ces mercantis que le vol en eut été le point de départ, le Pactole allait couler chez eux, donc point de scrupules à avoir.

Isaac Jaïs, porteur d'une lettre de crédit de 35.000 francs sur le Crédit Lyonnais de Barcelone, et Narboni,

s’embarquèrent pour cette ville, où ils devaient prendre livraison d’une partie des lingots détenus par les officiers péruviens ; mais ceux-ci refusèrent de conclure l’affaire déclarant vouloir se débarrasser immédiatement de la totalité de leur marchandise.

Nos juifs, l’oreille basse, revinrent à Alger.

Peu de temps après, Narboni recevait une lettre du fameux courtier espagnol l’informant que ses amis les Péruviens étaient ou allaient retourner en Amérique chercher d’autres lingots d’or, qu’avant leur départ ils avaient caché en lieu sûr afin de se réserver une poire pour la soif au cas où on les eût arrêtés à leur arrivée en Europe, et qu’à leur retour on pourrait traiter une nouvelle affaire.

En effet, les voleurs d’or débarquaient bientôt à Valence (Espagne) porteurs de 80 kilos d’or qu’ils consentaient à céder au prix précédemment convenu et argent comptant, en quatre livraisons pour favoriser les acheteurs.

L’association Chaloum Ziza et Cie s’empressa alors d’envoyer au lieu désigné Narboni, Isaac Jais et un ouvrier bijoutier chargé de contrôler la pureté du métal.

Arrivés à destination, Narboni, auquel Jaïs, avait, remis 25,000 francs en or monnayé, se transporta à l’hôtel du vendeur, pesa lui-même les lingots, arrêta les comptes, paya, et, porteur du précieux fardeau, revint auprès de Jais qui s’était logé à l’autre extrémité de Valence.

Nos *youdis* jubilaient; ils touchaient enfin au but de l’entreprise ; les yeux écarquillés par la cupidité, ils contemplaient la masse rutilante qu’ils avaient devant eux.

Mais, ô désillusion profonde ! l'expert, mandé aussitôt, n'eut pas de peine à reconnaître que l'on se trouvait en présence de... *lingots de cuivre*, recouverts d'une légère couche d'or.

Evanouis les beaux rêves : perdus les 25,000 francs.

Il fut impossible également, et malgré le concours de la police locale, de mettre la main sur le courtier espagnol.

Tels sont les faits :

Narboni allégua également que, furieux, Jaïs et le bijoutier s'en prirent à lui, l'accusèrent de complicité et après avoir retourné ses poches et s'être emparé d'une somme de 90 francs qu'il possédait, l'abandonnèrent à Valence avec 30 francs pour toute fortune.

Ils promirent cependant à leur compagnon que, d'Alger, ils lui enverraient l'argent nécessaire à son rapatriement.

Narboni attendit vainement et dut mettre sa montre au... clou pour payer les frais de son retour.

C'est pourquoi il demanda que MM. Isaac Jaïs, Chaloum Ziza fils, Sudaka et Pariente, fussent condamnés, conjointement et solidairement entre eux à lui payer 1° la somme de 237 fr. 50 c, pour ses frais, de voyage ; 2° 1.500 fr. de dommages-intérêts et ce, avec intérêts de droit et dépens.

Le Tribunal de commerce « Considérant que la demande de Narboni avait Une cause, *illicite et immorale,* s'agissant d'objets volés, s'est déclaré incompétent et a condamné le demandeur aux frais et dépens. »

Illicite et immorale en effet, l'opération tentée par cette bande de *youdis* qui n'entrevoyaient que les *gros bénéfices* à réaliser et n'éprouvaient aucun scrupule à se

rendre *complices* des *voleurs*.

Le *bitit goumerce avant tout, mon zami !*

Toute la morale du *juif* tient dans cette phrase.

UNE BONNE HISTOIRE

Un vieux céladon et une poulette cachir. — L'entremetteur. — Du chantage. — C... et condamné.

Une bien bonne histoire qui a eu son dénouement en police correctionnelle

Un vieux céladon juif, nommé Fassina, amoureux d'une jeune poulette cachir, en possession d'un mari — l'infortunée — dépêchait vers la belle, le 29 juin 1888, un youdi qui lui tint à peu près ce langage :

« Celui qui m'envoie désire vous parler pour vous offrir du travail (?) »

Ouvrière, parait-il, et unie à un pauvre colporteur, Mme Benaïche se rendit à cette *invite* ; mais... voilà où l'histoire prend la tournure d'un conte grivois, après quelques moments l'entretien avec son… *protecteur*, la dame monta en voiture en compagnie de ce dernier ; le *commissionnaire* complaisant les imita et..., fouette cocher pour le Jardin d'Essai.

Arrivé là et pendant que le *patriarche* Fassina et l'épouse du colporteur (lequel, depuis ce temps, promène partout une superbe ramure... frontale) débattaient, dans un hôtel du voisinage, les conditions du travail à faire, l'entremetteur attendait patiemment sous… l'orme.

Quand le crésus juif — j'avais oublié de dire que notre céladon à l'escarcelle bien garnie — quitta son...

ouvrière il donna, après avoir longtemps marchandé, *un* franc à celui qui avait si fidèlement rempli son message, puis rentra à Alger.

Quelques instants après, Madame Benaïche en faisait autant.

Mais voyez la guigne, un jeune *copurchic* juif, garçon boucher de son état et répondant au nom d'Abraham, qui passait d'aventure, eut vent de la chose, et comme le *bitit goumerce* ne doit jamais perdre ses droits, il alla, accompagné d'un sien ami, pour plus de sûreté, rendre visite au vieux Fassina, auprès duquel il pratiqua la petite opération du *chantage*.

Fassina, en échange du silence qui lui fut promis, *cracha* 70 fr. ; ce qui n'empêcha pas Abraham de clabauder à droite et à gauche, si bien que le mari apprit qu'il... l'était !...

Furieux, on le serait à moins, le malheureux s'en fut *caresser* les côtes du suborneur à cheveux blancs qui prit mal la chose et porta plainte.

En police correctionnelle, Benaïche se vit condamner à 16 fr. d'amende et aux dépens.

Benaïche fit une drôle de tête.

Ne plus pouvoir passer sous la porte Bab-el-Oued et être, encore condamné à une amende, c'est véritablement jouer de malheur.

UN VIEUX... CÉLADON

Un vieux juif. — Les héritiers, — Le mariage. Désolation. — Le Charivari. - Une peur atroce. — Malade.

Raconterais-je certaine histoire qui a défrayé longtemps les conversations des enfants d'Israël ;

J'hésite..., ma foi, mes lectrices me pardonneront d'effleurer un sujet tant soit peu... comment dirais je... *croustillant*.

Or donc, certain juif millionnaire de notre ville, âgé de 80 et quelques années, possède une collection de parents qui attendent sa mort avec impatience, pour hériter des écus qu'il a gagnés dans le *bitite goumerce.*

Azoubib,.c'est le nom de mon héros, est-il malade, vite un neveu vient, la larme à l'oeil s'informer si le bonhomme n'est pas passé de vie à trépas.

A la réponse négative qui lui est faite, l'héritier verse un *pleur* nouveau, sincère, celui-là, en murmurant : « ce sera pour une autre fois. »

Et la Parque cruelle ne semble pas décidée à couper, de sitôt, le fil des jours du vieux Azoubib.

Ce dernier, un veuf que la neige des ans n'a pas encore complètement *refroidi*, conçut un beau jour de printemps — quelle folie ! — l'idée de se remarier.

Passe encore de bâtir mais…

comme a dit ce bon Lafontaine.

C'était l'avis de ses innombrables descendants et collatéraux, qui; à cette nouvelle, furent. pris d'une angoisse que l'on comprendra sans peine, connaissant le

signe caractéristique de la race sémite, qui est la *cupidité*.

Le *vieux*, en possession d'une nouvelle épouse, c'était peut-être — on a vu des choses plus extraordinaires — à bref délai, (délai légal, entendons-nous) la venue d'un jeune Azoubib, qui enlèverait, tout au moins, la moitié de la fortune tant attendue, peut-être plus.

Et comme dans, ces rêves pourprés d'or du haut desquels vous retombez dans la réalité brutale les millions allaient disparaître, s'envoler en fumée.

Que faire ?

Il fallait à tout prix sauver... le coffre-fort, cruelle perplexité...

Et notre richard à barbe blanche, amouraché de sa *poulette* qui ne comptait pas plus de vingt-quatre printemps — un beau brin de femme, m'a-t-on affirmé — ne se rendant à aucun argument, mit son projet à exécution, se frottant les mains à l'idée qu'il jouait un bon tour à ceux qui auraient voulu l'envoyer *ad patres*.

Il conduisit à la synagogue la blanche épousée, rougissante, se réservant de faire consacrer plus tard, par l'officier de l'état-civil, la cérémonie rabbinique au cas où un bébé mettrait le nez à la porte de l'existence.

Azoubib, un *délicat*, bien que *youdi*, avait Pour la circonstance, fait préparer dans une charmante villa perdue au milieu d'un bouquet de verdure, aux environs d'Alger, un nid capitonné, pour sa colombe cachir, comptant bien passer là, loin des regards indiscrets, les heureux moments de sa lune de miel.

Le septième jour donc, comme le Talmud le prescrit, à minuit, heure bénie pour les amoureux, l'octogénaire pénétrait dans, la chambre conjugale, faiblement éclairée — dirait un feuilletoniste à tant la ligne — par une lampe d'albâtre.

Notre vieillard paraissait gaillard, un certain frémisse-

ment agitait ses membres, sa joie cependant était mitigée par le terrible point d'interrogation qui se dressait devant lui...

Retrouverait-il ses ardeurs de 20 ans ?

Bah ! songea-t-il, le Dieu d'Israël me protégera, et, confiant... dans son étoile... mais... tirons le rideau, si vous le voulez bien.

Quelques minutes s'étaient à peine écoulées qu'un charivari épouvantable éclatait dans le parc entourant la villa. On aurait juré qu'une région de démons vomis par l'enfer, frappait, à tour de bras sur toutes les casseroles de la création.

Et le bruit allait se rapprochant des fenêtres des conjoints.

Dans la nuit, des ombres, des spectres plutôt, drapés dans de longs linceuls, sur lesquels la lune — que les nuages, découvraient par moment, jetait ses rayons blafards — paraissaient et disparaissaient derrière les arbres.

Et la *bacchanale* continuait toujours.

Le malheureux Azoubid, surpris par cette intervention inattendue, tremblant de peur sentait ses jambes se dérober sous lui. Il crut entendre résonner à ses oreilles la trompette du jugement dernier.

Quel danger le .menaçait ?

Nos lecteurs ont deviné, sans aucun doute, que les héritiers du bonhomme étaient les auteurs de cette farce qui eut pour conséquence de rendre malade pendant huit jours Azoubib, lequel faillit même en *lâcher la rampe,* comme, dit Coupeau, dans *l'Assommoir*.

Le lendemain, la jeune épouse pouvait encore arborer la fleur d'oranger et le héros de cette histoire ronronnait mélancoliquement :

Retrouverai-je jamais mes ardeurs de 20 ans

Quant aux nombreux descendants et collatéraux qui attendent avec impatience que le *gâteau* soit à point pour le partager, ils se frottaient les mains, murmurant. Allons, le vieux, de sitôt, n'aura pas un... héritier ; le *magot* ne peut nous échapper, à moins d'accident.

VOYAGE PARLEMENTAIRE

A la suite du fameux voyage d'études.... gastronomiques, exécuté en 1887, par trois, ministres, MM. Millaud, Granet et Berthelot, accompagnés d un certain nombre de ramollis de l'une et de l'autre Chambre, M. H. Pellé, correspondant en Algérie du *Lyon Républicain*, adressait à son journal une lettre dont j'extrais le passage suivant :

« Pour terminer, quelques mots sur une question dont il est impossible de ne pas, s'occuper, car elle revient à chaque instant dans toutes les conversations : c'est celle, des rapports des juifs algériens avec les autres habitants, tant français qu'étrangers ou indigènes ; on ne peut se faire une idée de la haine féroce qui anime tous ces derniers contre les premiers. Remarquez que je me borne à constater le fait.

« Juifs ont ici dans leurs mains *presque tout le commerce et détiennent 1a plus grande partie de la fortune mobilière ; grâce aux moyens puissants dont ils disposent, ils ont acquis une influence énorme même au point de vue politique. Leurs ennemis assurent que toutes les faveurs sont pour eux, et qu'on n'hésite jamais à protéger un juif au détriment d'un Français algérien*. Les intéressés ne ta-

rissent pas à ce sujet et leur haine s'exhale en accusations des plus violentes et dont je me garderai bien de me faire l'écho.

« Il y a certainement là, pour l'avenir, *matière à conflits* et personne ne serait étonné de voir se reproduire les scènes de désordre qui eurent lieu il y a 2 ans. »

Il était bon de recueillir précieusement cette constatation émanant d'un journal opportuniste. En somme, si le correspondant dur *Lyon Républicain* a pu faire partager sa conviction à ses compagnons de caravane, la promenade officielle n'aura pas été absolument stérile.

(CONSTANTINE)

LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE 1885

Dans le département de Constantine, MM. Thomson et Treille, furent nommés députés à l'aide des mêmes manœuvres employées à Alger.

Là-bas, comme ici, les juifs furent embrigadés et poussés au vote soit par le Consistoire et les rabbins, soit par des courtiers salariés faisant la chasse et le racolage à l'électeur.

On n'a pas oublié que M. Andrieux, dans un remarquable discours, fourmillant de faits, flétrit, à la tribune de la Chambre, ces agissements coupables et demanda l'invalidation de MM. Thomson et Treille.

Je ne peux mieux faire que de donner quelques extraits de la fameuse séance du 24 novembre :

En étudiant le dossier de l'élection, dit M. Andrieux, toute la collection, en quelque sorte, des éléments qui permettent d'annuler une élection, j'y ai trouvé l'intervention et la pression administratives ; j'y ai rencontré l'affiche blanche, la corruption électorale, l'achat direct des suffrages ; j'y ai même trouvé un raffinement jusqu'ici inconnu à la corruption des électeurs, et j'en apporterai la démonstration. Enfin, il n'est pas jusqu'à l'ingérence cléricale que je ne trouve dans le dossier ! (Exclamations et rires). Oui, messieurs, dans le dossier de l'élection de MM. Treille et Thomson je trouve l'ingérence cléricale, il est vrai que les mandements des évêques sont remplacés par les exhorta-

tions des rabbins, et l'église par la synagogue, mais le clergé israélite intervient, et nous trouvons la trace de son intervention.

Il y a une situation toute particulière à l'Algérie et à la province de Constantine que je dois vous dénoncer.

J'ai, messieurs, à vous faire remarquer, que l'influence administrative a, dans nos départements algériens, un caractère beaucoup plus grave, beaucoup plus dangereux, en matière d'élections, que dans nos autres départements.

En effet, en Algérie, le Gouvernement ne se borne pas à nommer des préfets, des sous-préfets, des magistrats ; en Algérie où la vénalité des offices n'existe pas, le Gouvernement a la nomination des officiers ministériels; il nomme des avoués défenseurs, des notaires, des huissiers ; il crée, au profit des officiers ministériels, par voie de décret, une fortune ou tout au moins un revenu important dans les grandes villes ; il a à sa nomination les administrateurs dans les communes mixtes où il n'y a pas de maires élus : il a à sa disposition des terres dont il fait la distribution, distribution dont vous comprenez l'importance en matière électorale. Il y a, enfin, en Algérie, un haut fonctionnaire qui a une toute autre autorité que nos préfets ; le gouverneur de l'Algérie a un autre prestige (sourires ironiques à droite). Indépendamment de ce qu'il nomme tuf très grand nombre de fonctionnaires, de ce qu'i l distribue les terres par des décisions souveraines, le plus souvent sur la recommandation des députés et en faveur de leur clientèle, le gouverneur de l'Algérie dispose d'un gros traitement ; *il a des fonds secrets et, par conséquent, il a des journaux à sa disposition.*

Il a donc, messieurs, un très grand nombre de moyens d'action sur le corps électoral. Eh bien, ce haut fonction-

naire, qui dispose de tant d'autorité, qui, en même temps, a tant d'avantages personnels auxquels il doit tenir, sans parler d'un palais d'été, et un palais d'hiver (et 110,000 francs d'appointements), ce haut fonctionnaire qui n'y renoncerait pas volontiers, sait parfaitement que sa grande situation et que les avantages qui y sont attachés dépendent de la faveur, du caprice, peut-être de la satisfaction ou du mécontentement des députés d'Algérie.

Pendant tout le cours de la dernière législature, M. Thomson, et M. Treille, à coté de lui, avait admirablement préparé le terrain administratif, et je pourrais en conséquence vous indiquer avec détails le profit qu'il en a pu tirer, si c'était là le point principal de ma discussion. Mais je veux me borner à vous citer, à titre d'exemple, quelques faits de pression et d'intervention administratives.

Je trouve au dossier sous les nos 33-34 bis et 35 ter, des protestations que je me borne à analyser.

Les protestataires affirment que le directeur de la prison centrale de Lambèse, après avoir adressé à son personnel un discours en faveur des candidatures de M. Treille et de M. Thomson, a envoyé les gardiens, conduits par groupe de dix, à la mairie, pour voter, accompagnés de leurs chefs. On ajoute qu'un employé de l'administration était membre du bureau, ce qui constitue, vous le voyez, l'embrigadement des gardien de la prison — et ils sont nombreux — pour le vote et la surveillance exercée sur eux jusqu'à l'urne.

Maïs j'ai hâte, messieurs, d'arriver à un ordre d'idées tout différent où je rencontre des raisons qui, à mon sens, sont l'invalidation de l'élection.

Je déclare, quant à moi, que je ne serais pas monté à cette tribune si je n’avais à dénoncer particulièrement à la Chambre une situation électorale exceptionnelle, celle d’une population indigène qui est arrivée à la vie politique, qui a été élevée à la dignité de citoyens par un décret de naturalisation collective, il y a quelques années ; qui en a fait un usage qu’il faut que la Chambre connaisse et qu’elle connaîtra, lorsque nous lui aurons dénoncé, avec preuves à l’appui, le trafic inouï de voix et les scandales qui se sont produits trop longtemps en matière électorale, particulièrement dans la province de Constantine.

Les populations israélites indigènes d’Algérie, et particulièrement celle du département de Constantine, rongées par les maladies, misérables, exerçant des métiers, infimes, vivant de la mendicité, de l’assistance publique.

Je sais qu il y a quelques familles riches, oui, particulièrement à Constantine, il y a quelques israélites qui ont, acheté les palais arabes, à vil prix, au moment où les Arabes, quittant Constantine après la première apparition des Français, croyaient que nos troupes disparaîtraient bientôt et qu’ils, pourraient reprendre gratuitement aux Juifs, ce qu ils leur avaient vendu pour un prix si minime. Je sais qu’il y a de ces familles, peut-être au nombre de dix à Constantine, qui se sont enrichies, mais je sais aussi que la masse de cette population, vit d’aumônes et d’assistance.

M. VERSIGNY. — Ce sont des électeurs !

M. ANDRIEUX. — M. le président du 11e bureau me dit que ce sont des électeurs.

C’est précisément dans le dessein de faire connaître à la Chambre ce que sont ces électeurs... (Rires à droite).

J’ai, messieurs, l’aveu précieux de M. le président du 11e bureau, et je suis ainsi dispensé d’insister sur la

condition misérable de la clientèle électorale MM. Treille et Thomson... (Réclamations et interruptions, sur divers bancs au centre)

Je répète qu'il importe que vous connaissiez lai situation particulière d'une population qui n'avait pas le droit électoral il y a quelques années, qui a été appelée à exercer des droits politiques par un décret de naturalisation collective, qu'elle n'avait pas sollicité, dont elle n'est pas reconnaissante. (Murmures sur plusieurs bancs à gauche), et qui lui impose des charges lourdes, et cela *par un décret des termes duquel j'aurai prochainement à saisir la Chambre en demandant une révision, de cette législation*. (Très bien ! très bien ! sur quelques bancs à droite et à l'extrême gauche. Mouvements divers)

Je parle, messieurs, devant une assemblée soucieuse de l'Égalité de tous les Français : ce sentiment, je l'ai autant que personne, mais je parle après l'étude consciencieuse d'un dossier dont je vais vous faire connaître tout à l'heure les tristes révélations. Vous aurez alors, messieurs, à faire un retour sur le passé et à vous demander si le sentiment de la Chambre, plus complètement éclairée sur la situation que je veux révéler, n'est pas le sentiment de l'immense majorité des colons français qui ont vu, avec tristesse, les conséquences du décret de naturalisation collective et qui n ont cessé de protester.

Les hommes appartenant à la population dont je parle n'ont pas compris et apprécié leur élévation à la dignité de citoyens, et en effet, ce qui paraît les avoir surtout touchés ce sont les charges militaires. La population algérienne, cependant, vous ne l'ignorez pas, ne fait ni cinq ans, ni trois de service, mais une année seulement cette année lui parait encore singulièrement lourde, la servitude qu'elle a subie pendant si longtemps ne l'ayant pas préparée aux vertus militaire.

Les juifs toutefois ont cru trouver une certaine compensation dans le droit de voter, n'envisageant que la possibilité d'user du bulletin de vote comme d'une marchandise. Pour le juif d'Alger, le bulletin de vote n'est pas autre chose qu'une marchandise comme une autre, et plus facilement négociable qu'une autre en période électorale.

Ces indications générales étaient indispensables pour vous faire comprendre le mécanisme auquel on est arrivé dans ces derniers temps par une série de perfectionnements dans la corruption électorale. En effet, messieurs, dès que le juif de Constantine eut en sa possession son bulletin de vote, il fut recherché par les candidats : on lui offrit la rémunération de son vote. Le plus souvent, on dissimulait sous la forme de gratifications à des distributeurs de bulletins, à des courtiers électoraux, les sommes en réalité destinées à acheter des suffrages, et de cette manière on est arrivé à compter quelque chose comme les neuf dixièmes des israélites parmi les agents électoraux ou distributeurs de bulletins rémunérés. Mais quelles que fussent les prodigalités dont il pouvait bénéficier il arrivait que le juif, après avoir reçu le prix de son bulletin, ne votait Plus;; ou, recevant des -deux mains, était indécis pour savoir à qui il donnerait la préférence.

M RAOUL DUVAL. — C'était la question du gros au du petit écu.

M. ANDRIEUX. — C'est alors, messieurs, qu'on a imaginé le système qui, après avoir été inauguré en 1881, s'est pratiqué sur unen grande échelle en 1885 dans l'élection de Constantine.

Dès que la mairie a distribué les cartes électorales, c'est-à-dire cinq ou six jours avant l'élection, on fait un pointage soigneusement établi des israélites qui figurent sur les listes électorales ; on leur adresse des courtiers qui

viennent les trouver et réclament leurs cartes. Les juifs donnent leurs cartes et reçoivent des arrhes sur le prix convenu. Le courtier emporte les cartes et les empile dans un magasin ; le jour du vote, les juifs viennent les chercher, elles leur sont remises : on forme des groupes de quatre à cinq personnes que l'on fait accompagner par des surveillants jusqu'à la porte de la mairie et ce n'est qu'à leur sortie qu'on leur compte te le complément du prix. C'est ainsi qu'ont voté presque tous les électeurs israélites de Constantine; je ne dis pas seulement de Constantine, mais de la province tout entière. Je n'hésite pas à affirmer, avec une conviction profonde, et à la suite d'une étude consciencieuse, qu'on est, par ce procédé, arrivé à enlever à la liste du parti français, la majorité des suffrages. (Rumeurs).

L'expression dont viens de me servir est une expression contre laquelle on ne saurait protester, elle est usuelle dans toute la contrée.

M. THOMSON. — C'est absolument faux.

M. ANDRIEUX. — C'est celle dont se servent tous ceux qui donnent aux députés du parti contraire, aux députés qui, s'appuient sur la population israélite le nom de députés cachirs.

M. FAiRÉ. — Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. ANDRIEUX. — On me demande quelle est la signification de l'expression.

Vous savez, messieurs, que le consistoire à Constantine — car je ne veux parler que de la ville au sujet de laquelle nous discutons — dans un intérêt d'assistance publique, prélève un petit impôt sur la nourriture de la population israélite sur la viande, sur le pain, qui sont vendus dans les boulangeries et les boucheries spéciales. Le juif paye plus cher dans ces boulangeries et dans ces boucheries, parce que le prix des denrées y est surélevé du

montant de l'impôt ; mais, par un sentiment religieux que je respecte, il va de préférence dans ces établissements spéciaux, et la viande consacrée, suivant le rite, préparée par le rabbin, s'appelle la viande cachir.

M. CRÉMIEUX. — Mais c'est une erreur !!!

M. ANDRIEUX. — Vous savez, sans doute, mieux que moi, la signification de ce mot, puisque c'est une épithète qu'on vous applique à vous-même. (Rires et exclamations en sens divers). Mais, autant que' je j'ai ouï dire, le mot cachir a cette signification. Toute la question, est de savoir si les faits que Je viens de résumer sont établis au dossier ; si mon récit n'est qu'une fantaisie, il n'y a point à en tenir compte, il faut valider l'élection de Constantine et ne plus nous en occuper.

Mais si je vous apporte les preuves, oh ! alors, je n'admets pas qu'une validation puisse être prononcée, quelles que, puissent eue les idées antérieures et préconçues, quelles que puissent être les décisions prises en dehors de cette enceinte, dans des réunions plus ou moins plénières. (Réclamations à gauche).

Or, cette preuve je suis en état de la faire ;

Voici, messieurs, une protestation qui émane de l'honorable M. Gaudry, ancien magistrat, bâtonnier de l'ordre des avocats à Constantine, homme d'une honorabilité parfaite et incontestée :

« Le 4 octobre courant, dit-il, vers une heure, au moment où je débouchais de la rue Crémieux pour traverser la rue Caraman, j'aperçus un certain nombre d'électeurs dans la rue Caraman, devant l'escalier de Dar-el-Bey.

« Ignorant la cause de leur stationnement à cet endroit, je continuai mon chemin ; mais quelques-uns d'entre eux me joignirent et me disant : « On a installé à Dar-el-Bey un bureau pour acheter les cartes des électeurs juifs. Nous avons voulu empêcher ce trafic honteux par

notre surveillance ; la police nous a chassés et a frappé l'un d'entre nous. Nous vous prions d'intervenir ; sans cela nous entrerons à Dar-el-Bey par la force et nous ferons nous-mêmes la, police.

« Je leur répondis : « L'agent de police a sans doute mal compris sa mission. Restez calmes ; je me rends immédiatement chez le commissaire central et je le mettrai au courant de ce qui se passe. Il ne me paraît pas possible qu'on protège un pareil trafic.

« Je me rendis, en effet, à la police et je priai M. le commissaire central d'intervenir en lui faisant remarquer que les esprits étaient fortement surexcités et qu'il convenait de les calmer.

« M. le commissaire central me dit qu'il connaissait l'état de choses que je lui signalais ; que pour empêcher le trafic dont on se plaignait, il avait mis un agent aux abords de Dar-el-Bey, mais qu'il ne voyait pas comment il pourrait intervenir directement parce que ceux dont la foule avait à se plaindre se trouvaient dans une chambre qu'ils avaient louée et par conséquent chez eux. »

L'auteur de la protestation — qui est fort longue et dont je me borne à lire les pas sages essentiels — dit plus loin :

« Je dois ajouter que Dar-el-Bey n'était pas le seul endroit où l'on achetât et distribuât des cartes. Il y en avait d'autres. De mes appartements j'ai pu voir dès le matin, à sept heures, le 4 octobre, des groupes huit à neuf juifs indigènes conduits par le chaouch de M. Martin, et « Pinas Attalis », ancien expéditionnaire au tribunal civil, stationner à la porte du sieur Sfar, membre du consistoire israélite, entrer dans sa maison et en sortir avec de l'argent à la main, les uns ayant 2 fr. les autres 3 ou 3 fr. 50.

« Pièce n° 6. — Le soussigné, Toreille André, ouvrier sculpteur, demeurant à Constantine, déclare et certifie que

le samedi 3 octobre courant, veille des élections législatives ; voyant que certains israélites rassemblés dans la rue où je travaille à la préfecture près de la mairie, cherchaient à intimider et à acheter les cartes des électeurs israélites, pour m'en rendre compte, je me suis adressé moi-même à ce groupe et leur ai proposé de m'acheter la mienne pour me convaincre que réellement ces israélites achetaient les cartes de leurs coreligionnaires besogneux. On m'a offert de ma carte à plusieurs reprises d'abord 2 francs, puis 3 francs et 5 francs.

N° 109 bis. — Je soussigné Pinelli, Antoine-Mathieu, géomètre, électeur à Constantine, déclare, que le 2 octobre, étant à la mairie, pour prendre ma carte d'électeur, j'ai vu les sieurs Narboni fils, Isaac fils, Lavie et autres, prendre des cartes d'électeurs des mains de plusieurs juifs et leur remettre en échange une pièce de deux francs chacun.

J'ai vu également, le 4 octobre, à Dar-el-Bey, plusieurs juifs sortant d'une salle où était réuni un comité opportuniste et plusieurs autres agents électoraux ayant, de l'argent ».

Pièce n° 19. — « Je, soussigné, Tournier, électeur inscrit sur la liste électorale de la commune d'Aïn-Smara, déclare que me trouvant dimanche 4 octobre jour des élections, de passage à Constantine, j'ai vu vers les onze heures du matin, rue Caraman, en face le Dar-el-Bey, recruter un jeune homme Français auquel il fut offert, en ma présence, une pièce de cinq francs en argent, contre la remise de sa carte d'électeur. On lui ait qu'il serait conduit à la mairie pour voter, par un chef de file.

Pièce n° 20. — « Je soussigné Guedj Abraham, électeur à Constantine.

« Déclare que j'ai entendu le nommé Judas Nakache, débitant, dire à plusieurs électeurs :

« Voilà, j'ai les poches remplies d'argent. Donnez-

moi vos cartes et je vous payerai pour que vous votiez avec ce bulletin.

« Je sais également que Judas Nakache, faisait venir ces israélites dans un magasin où il leur donnait de l'argent pour aller voter avec les bulletins.

« Je jure ce qui précède conforme à la vérité. »

Au-dessous de la signature de Guedj Abraham et pour l'appuyer, je vois les signatures de Attali Tubiana et Attali.

La pièce 21 est une protestation émanant de deux autres israélites de Constantine :

« Les soussignés déclarent que, pendant les trois jours de fête qui ont immédiatement précédé le scrutin du 4 octobre, ils ont été témoins du fait suivant :

« Le nommé Jacob Chamat, demeurant rue Grand, faisait appeler chez lui les israélites indigènes qui, moyennant 5 francs lui remettaient leurs cartes d'électeur.

« Le jour du vote, le dit Chamat amenait à la salle du vote les individus propriétaires de ces cartes avec un bulletin qu'il leur remettait.

« Ce fait s'est passé publiquement, et nombre d'électeurs peuvent l'attester. »

Pièce- n° 22. — « Je soussigné Moïse Nacache, tailleur d'habits, électeur à Constantine, déclare que, dimanche 4 octobre courant, vers 8 heures du matin, je sortais de chez moi pour me rendre à mon atelier, lorsque le nommé Jacob Samat me rencontra et m'interpella en ces termes : Si tu veux voter pour Thomson et Treille, je te donne sept francs.

« J'ai répondu que je n'acceptais pas, attendu que je ne vendais pas mon vote.

« Je déclare, en outre, que dans l'après-midi, en allant voter, j'ai été accosté par deux israélites, les nommés Mouchi Laloum et Abraham Guedj qui également m'ont

offert cinq francs si je votais pour Thomson et Treille. J'ai refusé en disant d'aller s'adresser à d'autres. »

« Je soussigné Kalfallah Allouche, électeur à Constantine, déclare avoir vu le sieur Jacob Guedj, fils de Salomon et David Sfar, conduire sept israélites jusqu'à la porte de la mairie. Là il leur remettait un bulletin et de l'argent en leur disant: Entre et maintenant va voter. »

Pour terminer, la copie d'une lettre adressée par M. Mercier, maire de Constantine, au commissaire central opportuniste de cette ville :

« Constantine, 4 octobre 1885.

« J'ai appris qu'à l'occasion des élections du 4 octobre, des comités, ou des agents électoraux peu scrupuleux cherchent ouvertement à corrompre des électeurs, en agissant principalement sur l'élément juif pauvre.

« Cela s'est passé lors des précédentes élections, mais ces abus ont pris une grande extension et s'exercent, pour ainsi dire, ouvertement : les cartes électorales sont retirées des mains des électeurs et achetées à ceux-ci, puis réunies dans des locaux déterminés. C'est de là qu'elles seront retirées aujourd'hui, accompagnées d'un bulletin et d'une pièce. Les électeurs ainsi corrompus, seront conduits au scrutin par groupes sous la surveillance d'un agent spécial qui ne les perdra pas de vue jusqu'après le vote.

« Pour éviter de pareils scandales qui faussent l'expression du suffrage universel et déshonorent la République, je vous prie, monsieur le commissaire central, de prendre des mesures spéciales pour :

« 1° Surveiller les centres de distribution des cartes aux électeurs juifs et tâcher de surprendre les auteurs de ces pratiques en flagrant délit. Ces centres sont généralement dans le quartier juif ; on me signale la maison rue Grand, 27, comme en étant un ;

« 2° Surveiller attentivement les courtiers pratiquant l'embauchage de la rue ;

« 3° Dissoudre les groupes se rendant au scrutin sous la conduite d'un surveillant et empêcher des électeurs de pénétrer ensemble dans la première salle ;

« 4° Enfin recevoir et ordonner à vos commissaires de recevoir et de contrôler toutes les déclarations, et dénonciations qui vous seront faites ;

« Voilà, monsieur le commissaire central, les mesures spéciales à l'exécution desquelles je vous demande tout votre concours, en outre de celles que nous avons arrêtées déjà, pour arriver a moraliser à Constantine le suffrage: universel.

Ces mesures ne furent point observées.

Ce n'est pas à Constantine seulement, mais dans nombre d'autres villes, à Sétif particulièrement.

Voici, en effet, une déposition qui émane du Conseil municipal, de toute la- municipalité et d'un grand nombre d'électeurs de cette ville :

« Nous, soussignés, électeurs de Sétif, avons l'honneur de vous exposer :

« 1° Que quinze jours avant l'élection du 4 octobre, les agents électoraux de MM. Treille et Thomson, candidats à la députation, avaient établi dans un café de la ville des réunions où l'on buvait gratuitement aux frais des candidats ;

Voilà les rastels !

« 2° Que ces réunions ont même été tenues dans le cercle dit National, où un grand nombre d'étrangers au cercle étaient admis ;

« 3° Que le 25 septembre, après une réunion publique qui n'avait pas abouti à cause d'une manifestation préparée par MM. Treille et Thomson et leurs amis contre MM. Forcioli et Fawtier, MM. Thomson et Treille ont fait

acquitter toutes les dépenses faites par les manifestants dans plusieurs cafés de la ville ;

« 4° Qu'il est de notoriété publique que, le jour de l'élection, on a distribué des sommes importantes à plus de cent israélites de la ville pour les faire voter en faveur de leur coreligionnaire Thomson. »

Suivent les signatures de MM. Lagarde, maire ; Barbaroux, 1er adjoint ; Nick, 2e adjoint ; Sari, conseiller municipal ; Rocca, conseiller municipal ; Labattut, conseiller municipal ; Ernest. Grenier; conseiller municipal ; Poumaroux, conseiller municipal ; Macé, conseiller municipal ; De Blégier, conseiller municipal ; Dumet, conseiller municipal ; Pierre Combes, conseiller municipal, et quinze autres électeurs influents de la même ville.

Voici un autre électeur de Sétif qui dépose ce qui suit :

« Le soussigné Arfi Abraham, conducteur de diligences, électeur ; inscrit, et domicilié Sétif, département de Constantine (Algérie certifie que les sieurs Guedj, père et fils, tous deux négociants à Sétif, lui ont proposé, ainsi qu'à plusieurs de ses coreligionnaires, des sommes variant de 3 à 5 fr. et même plus, pour qu'ils aient à voter pour MM. Thomson et Treille. »

Voici un témoignage qui se distingue entre tous par l'honorabilité de celui qui l'a signée et par les manœuvres, inqualifiables à l'aide desquelles on s'est efforcé de le détruire, c'est la déposition de M. le lieutenant Soliman ben Anès ou Sliman, ces deux appellations sont équivalentes.

Ce lieutenant indigène a brillamment servi la France; il est aujourd'hui en retraite, il est chevalier de la Légion d'honneur...

« Je soussigné, Sliman, lieutenant de spahis en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, déclare :

« Avoir vu moi-même (ce qui m'a indigné) acheter de nombreux votes de juifs, le jour de l'élection du 4 octobre.

« C'était un courtier électoral nommé Guedj et les employés de M. Puech, banquier, conseiller général, qui payaient les juifs à 5 francs, 10 francs et même 30 francs pour les faire voter pour MM. Treille et Thomson.

« Ils ont même amené au scrutin un vieux juif, tailleur, en calèche, et lui ont pour cela donné vingt francs.

« Je certifie la présente déclaration sur l'honneur en ma qualité d'officier retraite, décoré, et j'étais indigné de ces manceuvres qui se faisaient au grand jour et je signe,

« SLIMAN. »

P. - S. J'ajoute que je ne suis pas le seul : tout Sétif le sait ; et je donnerais les noms au besoin.

Légalisée par le maire de Sétif, le 14 octobre.

Je demande donc, messieurs, conclut M. Andrieux, une enquête. Je la demande non-seulement au point de vue des personnes, mais je m'y rattache, de préférence, en me plaçant à un autre point de vue qui doit toucher également la Chambre. Il me paraît résulter de l'ensemble des faits apportés à cette tribune, qu'il y a dans cette élection autre chose qu'une question de validation, il y a des questions plus hautes : il faut savoir si vous voulez désormais, et définitivement, abandonner au trafic des juifs la représentation nationale en Algérie. Il faut, messieurs, dés lors, que vous soyez fixés sur la situation peu connue, insuffisamment comprise jusqu'ici, des juifs indigènes à Constantine et ailleurs. Une enquête vous dira quelle est la profondeur du mal ; elle préparera cette Chambre aux décisions nécessaires pour faire respecter désormais la na-

tionalité française, nécessaires pour assurer le respect du suffrage universel.

L'enquête a été repoussée par la majorité de cette Chambre bâtarde et l'élection de MM. Thomson et Treille validée.

Les faits n'en restent pas moins acquis.

Parlant de l'élection du 4 octobre, voici ce que disait, de son côté, le *Républicain* de Constantine :

« Ce n'est pas aux Israélites, comme disciples de la loi mosaïque, que nous faisons de l'opposition ; nous le déclarons ici hautement, ce n'est pas un mouvement anti-sémitique que nous cherchons à provoquer nous, les véritables républicains, nous n'entendons faire aucune distinction de race ou de religion ; la devise de **fraternité** n'est pas un vain mot pour nous.

« Mais ce que nous voulons entreprendre, C'est de faire voir à cette foule inconsciente d'Israélites le fossé qu'ils creusent entre eux et les Français.

« Nous voulons flétrir cette masse qui s'est laissée corrompre dans la journée du 4 octobre et a faussé l'expression du suffrage des électeurs français. Nous voulons surtout flétrir et stigmatiser les corrupteurs, Israélites ou Français, qui ont abusé de l'ignorance de cette *masse d'électeurs juifs pour acheter leurs voix*.

« Ce sont ces corrupteurs, eux, les plus coupables, et ces corrompus que nous appelons Juifs, et c'est à ceux-là que nous ferons une guerre sans trêve ni merci. Il s'agit pour nous, d'épurer, de moraliser à Constantine le suffrage universel.

« Tel est notre but actuel ; nous n'en avons pas d'autre. »

Une adresse de félicitations

A la suite de l'énergique intervention de Ni. Andrieux, dans le débat sur les élections de Constantine, une adresse de félicitations fut adressée à ce député, par nos concitoyens français.

Elle était recouverte de près de cinq mille signatures.

Voici le texte de cette adresse :

A Monsieur Andrieux, représentant à l'Assemblée Nationale,

Monsieur le représentant,

En portant devant l'Assemblée Nationale la question si grave pour notre pays, de l'Electorat juif indigène Algérien, Nous avez pris une initiative que les citoyens Français d'Algérie ont vivement ressentie, et dont ils tiennent à honneur de vous féliciter.

Ce n'est pas, vous avez bien fait de le déclarer hautement une question religieuse on anti-sémitique qui se pose : c'est une question exclusivement Algérienne, mais essentielle pour le pays, et qui intéresse directement la moralité la liberté, l'existence même du suffrage universel.

A la faveur du décret Crémieux, du 24 octobre 1870, une foule de juifs venus de l'Étranger — Tunisie, Tripolitaine et Maroc, — après la conquête de 1830 et à là suite de nos armes, se sont glissés dans l'électorat Français.

Cette naturalisation en masse, outre, qu'elle était par elle-même une grave atteinte au droit public Français et une mesure impolitique, presque outrageante, en face du peuple arabe, ouvrait encore une large porte à la fraude.

Cette masse juive, pour la plupart cosmopolite, mais certainement étrangère, s'est fait considérer comme régnicole ou indigène, étendant dans une très large mesure, par cette confusion même l'application du détestable et imprudent décret de naturalisation.

Des esprits généreux, séduits par l'illusion des souvenirs, ont pu applaudir à ce décret qui plaçait la famille juive indigène sous l'égide des lois civiles françaises et relevait la femme, en rétablissant le principe d'égalité dans les héritages.

Ce côté du Décret pouvait être accepté, il peut encore être maintenu.

Mais tout autre est le droit politique.

Conférer le titre de citoyen Français et les droits qui en dérivent à cette foule d'hommes venus des quatre coins de l'horizon, sans nationalité qui leur soit propre, n'ayant ni nos mœurs, ni nos besoins, dont la plupart même ne parlent (et moins encore écrivent) la langue française ; accorder cette masse, aux trois leurs inconsciente, encore sous la domination absolue de leurs consistoires, et dont l'esprit commercial et mercantile est légendaire, le droit et le bulletin de vote, c'était exposer le suffrage universel aux plus graves périls.

L'expérience des quinze dernières années en a fourni la preuve, preuve indéniable et de nature à ouvrir les yeux des plus aveugles.

Désormais, le suffrage universel est incompatible avec l'électorat juif algérien.

Le bulletin de vote devient trop souvent, aux mains du plus grand nombre de juifs indigènes, denrée commerciale et de trafic. Longtemps, longtemps encore, le vote juif indigène restera, quoiqu'on dise et qu'on fasse, l'élément corrupteur du suffrage universel Français.

C'est donc au nom du droit public français, méconnu ;

au nom même du suffrage universel, de sa liberté, de son indépendance, de sa moralité, que nous faisons appel à votre patriotique concours, pour obtenir enfin le rappel, au point de vue des droits politiques, de l'imprudent décret de naturalisation du 24 octobre 1870 qui, pèse sur les trois départements algériens,

Nous demandons, tout au moins, sa révision intégrale, au point de vue de sa restriction au juif indigène (et a sa descendance) né et domicilié en Algérie, antérieurement à la conquête de 1830.

Permettez-nous d'espérer, Monsieur le Représentant, que vous prendrez en main la défense du droit public Français, si ouvertement méconnu, et du suffrage universel, si gravement compromis, exposé, sinon livré, au trafic et au mercantilisme du juif indigène algérien.

L'Algérie, française et républicaine, vous en sera reconnaissante !

LE RETRAIT DU DÉCRET CRÉMEUX

Les Algériens dans cette question sémitique, il est bon de le répéter, n'ont jamais mêlé la religion ; peu leur importe Moïse, Jéhovah ou Confucius.

Ils protestent surtout contre les falsifications du suffrage universel et contre des faveurs scandaleuses accordées aux juifs indigènes par suite du trafic de leurs bulletins de vote.

Il ne faut pas perdre de vue, que le décret de naturalisation du 24 octobre 1870, bien qu'il ait le caractère d'une loi, n'est pas l'œuvre d'une assemblée législative, mais bien l'œuvre personnelle de M. Crémieux.

A ceux qui m'opposeront qu'il est impossible de revenir sur les droits acquis par les juifs, je répondrai que ce ne serait pas la première fois qu'une loi est abrogée et remplacée par une autre diamétralement opposée.

Quant aux droits acquis, — Est-ce qu'en 1848 les Français d'Algérie n'avaient pas droit de vote

Cependant s'est-on gêné, trois ans plus tard, pour le leur enlever. Il s'agissait pourtant de citoyens français, ayant déjà exercé le même droit dans la Métropole.

En réclamant le retrait décret de naturalisation collective, tout, en maintenant pour les juifs, le statut civil français, les Algériens ne demandaient, ne demandent pas une exception légale.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'en 1871, le 21 juillet, M. Lambrech, Ministre de l'Intérieur, présenta, à l'Assemblée nationale, un projet de loi dont l'article unique était ainsi conçu :

« Est abrogé le décret rendu le 4 octobre 1870 par la délégation de Tours, à l'effet de déclarer citoyen français, les israélites indigènes de l'Algérie. »

L'exposé des motifs de la proposition contenait d'excellentes et fort justes choses : Jugez :

« Le tempérament et tes mœurs des israélites algériens se refusent absolument à l'incorporation utile dans notre armée ; ceux qui ont marché *en petit nombre*, n'ont pas voulu s'accommoder de l'ordinaire du soldat en campagne. Il a fallu les renvoyer dans leurs foyers *car ils sont incapables de service militaire.*

« Leur présence comme jurés n'est, pas moins importante : outre que le plus grand nombre n'entend et ne parle français que très imparfaitement il faut prendre garde que les Arabes ne souffriront jamais patiemment de voir des israélites indigènes siéger parmi les juges. L'insurrection a éclaté au moment où les populations musulmanes ont vu, vers la fin de janvier 1870, les israélites faire fonctions de jurés ; L'attribution du droit de siéger, comme jurés, faite à ces derniers, est donc à la fois prématurée et dangereuse ; cela a été, au moins, une des, causes de l'insurrection.

« Au point de vue de l'électorat, les inconvénients ne sont pas moindres ; ils procèdent des causes analogues à celles qui ont été relevées plus haut. On ne saurait attendre des israélites, des votes dictés, soit par des considérations politiques, soit par l'appréciation des intérêts municipaux envisagés au point de vue de la généralité des habitants d'une commune. Ils forment et, continueront de former un corps à part, se considérant comme doués d'une existence propre, et par conséquent, sous l'influence des chefs religieux qui les dirigent. Aujourd'hui, ils porteront toujours d'un côté toutes les forces dont ils disposent. Cet état de choses peut n'être pas sans gravité. »

A ce moment, cette loi eut passé sans difficulté, mais les Juifs de France qui tenaient essentiellement à la naturalisation de leurs coreligionnaires, montrèrent les dents et tinrent à peu près ce langage à Thiers président de la République.

« Vous avez besoin d'argent pour le rachat du territoire, nous nous chargeons de couvrir l'emprunt, seulement, à une condition : c'est que vous empêcherez qu'on ne touche au décret qui naturalise les Juifs algériens. »

Le sinistre vieillard en face de ce dilemme, s'empressa d'opposer son veto, et le projet fut repoussé ; les Juifs algériens profitèrent ainsi de nos embarras.

Pourtant, M. Thiers se trompait, l'emprunt était possible sans passer par les doigts crochus des Juifs de France, son succès, merveilleux le prouva bientôt après.

Les temps sont bien changés, les mêmes considérations puériles n'existent plus et il me semble que rien n'empêche de reprendre le projet de loi portant abrogation du décret du 24 juin 1870, ou, tout au moins, d'en élaborer un autre, en se basant sur les desiderata des signataires de l'adresse Andrieux (Reproduite ci-dessus.):

Se trouvera-t-il un ministre ou un député assez osé !

That is the question !

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 6 ET 13 MAI 1888 À GUELMA

Autres exemples de la corruption du suffrage universel par l'élément juif :

Le dimanche 6 mai, le parti radical et antijuif de Guelma remportait urne victoire, pure de toute compromission ; le sentiment public s'était manifesté hautement en faveur des républicains indépendants les gens que ne préoccupe point l'intérêt personnel se félicitaient déjà de voir arriver aux affaires une municipalité composée de gens d'expérience, désintéressés, et comptant en leurs rangs l'homme tout indiqué pour occuper dignement la place de Maire.

Les opportunistes, eux-mêmes, ne doutaient point de leur défaite et comprenaient que leur règne éphémère était fini.

Il ne fallait pas moins qu'un miracle pour relever leurs affaires.

Ce miracle ne devait pas leur manquer.

M. Thomson, le grand corrupteur du suffrage, arrive de Paris à tire d'ailes, tombe sur Constantine où la situation n'était pas moins désespérée, s'abouche avec la juiverie un moment ébranlée et lui trace son rôle.

De là il accourt à Guelma abusant de son mandat de député pour se faire escorter par le sous-préfet qu'il mande par dépêche, donne ses instructions, distribue le mot d'ordre, va rendre visite à tous les chefs de service, et repart, 3 heures après, comme un météore.

Dès le lendemain matin, le scrutin à peine ouvert, il était facile aux plus aveugles de se rendre compte de la tournure qu'allaient prendre les choses.

Tous les israélites de Guelma, consignés chez eux, étaient enlevés en voiture, conduits chez M. Chuchama, soigneusement fouillés, de peur que leurs poches ne continssent quelques marchandises suspectes, puis le fourrages donné et le bulletin cachir en main ils remontaient en voiture sous l'escorte d'run ou deux jeunes Français, ô honte ! et étaient conduits jusqu'à la porte de la mairie.

Autrefois, on se contentait de conduire ainsi les malades, les aveugles ou les boiteux. Cette fois, on les y a tous menés, valides ou non, afin d'être bien sûr de ne pas laisser égarer une brebis du troupeau.

Puis, comme on avait encore des craintes — car on ignorait pas l'entrain des électeurs français — on a usé d'autres armes.

Pour quelques indécis ou quelques malheureux, l'argent a joué son rôle.

Pour les gens sur qui on pouvait peser par la terreur : le bulletin à clef.

Oh ! le tour était bien simple :

Aux cinq noms de la liste opportuniste un sixième était ajouté, Tantôt *Marseille* tantôt *Lavie*, tantôt *Carcassonne*, tantôt *Lucien*... Première clef.

D'autres se composaient du bulletin opportuniste, dont tous les noms imprimés avaient été rayés pour être réinscrits à l'encre entre les lignes... Deuxième clef.

Sur d'autres, un seul des noms imprimés était rayé et replacé ensuite à la main... Troisième clef.

Peut-être y avait-il d'autres combinaisons destinées à exploiter la peur des malheureux placés entre leur conscience et leur pain.

C'est à l'aide de ces manœuvres que les cinq candidats judaïco-opportunistes, passèrent au scrutin de ballottage.

Les suffrages se répartirent ainsi :

Inscrits, 576. — Votants 416

Liste opportuniste

Lamarque..245 voix, élu
Richard...240 voix, élu
Pugens...237 voix, élu
Gisselbrecht......................................234 voix, élu
Chuchana, Isaac.................................221 voix, élu

Liste radicale

Dr Nouffert...211 voix
Sauvage..209 voix
Dondey...205 voix
Bougeot...201 voix
Robin...291 voix

M. le docteur Nouffert a obtenu 10 voix de moins que le juif Chuchana !

En défalquant *quatre vingt* suffrages juifs exprimés — contre les radicaux — il en résulte cette constatation irréfutable que le dernier élu de la liste radicale a cinquante voix de plus que le premier élu, de la liste opportuniste !

En présence de ce résultat, les conseillers municipaux radicaux, élus au 1er tour, adressèrent la proclamation suivante aux électeurs :

Chers Concitoyens,

Après un examen approfondi de la situation qui nous est faite par le scrutin de ballottage du dimanche 13 mai, nous venons de prendre à l'unanimité, la résolution de ne pas accepter le mandat que vous avez bienvoulu nous confier au premier tour.

On vous dira peut-être que nous désertons le drapeau et que nous abandonnons ainsi ceux qui nous ont témoigné leur sympathie.

N'en croyez rien.

Ce n'est pas seulement notre dignité que nous entendons sauvegarder par cette résolution, mais encore vos propres intérêts.

La coalition juive et opportuniste victorieuse hier, grâce aux moyens que tout le monde sait et qui se sont impudemment étalés au grand jour ne tardera pas à donner la mesure de son impuissance,

Pour nous, pour vous-mêmes, il ne faut pas que nous encourions à un titre quelconque, la responsabilité de ses actes futurs.

Restons unis, soyons patients, et sachons attendre l'heure prochaine où le suffrage, épuré pourra s'exprimer librement.

Ce jour là, vous nous retrouverez à vos côtés, entièrement prêts à nous dévouer sans réserve aux Intérêts communaux.

Vive la France !
Vice la République !

PORTIER, CHAUTARD, CHEYMOL, VARET,
MAUDEMAIN, HAAS Fils, ROUYER, CHAMP.

Ils adressèrent au préfet leur démission collective dans une lettre dont j'extrais les passages suivants

Les soussignés, élus conseillers municipaux au premier tour de scrutin, ont l'honneur de vous faire connaître qu'ils n'acceptent pas ce mandat.

Le scrutin ale ballottage, vicié par l'intervention abusive de M. le député Thomson venu en personne sur

les lieux à la dernière heure, en compagnie de M. le sous-Préfet par la distribution publique de deniers aux électeurs, surtout aux Israélites amenés en voiture à l'urne a, en effet constitué une majorité hostile au sentiment français, si manifestement exprimé lors du premier vote en notre faveur.

Pas de commentaires, n'est ce pas

LES JUIFS À AÏN-BEIDA

La municipalité radicale d'Aïn-Beida, dont le mandat venait d'expirer, ayant mise en minorité, dès le premier tour du scrutin, par les Juifs qui submergent ce malheureux pays. Un citoyen dévoué, d'une notoriété Considérable et d'une honorabilité, à toute épreuve, le colonel Corps, s'est jeté généreusement dans la mêlée pour essayer de rétablir l'équilibre au profit des Français, au deuxième tour de scrutin.

Il adressait au maire, la lettre suivante :

« Monsieur le Maire,

Pour des raisons personnelles que vous connaissez, j'ai cru devoir refuser toute candidature aux élections municipales du 6 mai.

Mais, après les renseignements du premier tour de scrutin et les manœuvres actuelles d'une coalition dont le but évident est de mettre l'élément français en minorité, au sein du Conseil municipal, j estime que personne ne doit déserter la lutte

Si la France a dépensé des milliards et sacrifié la vie de cent mille de ses enfant, soldats ou colons, pour assurer la conquête du sol algérien, ce n'est pas pour permettre à

une population qu'elle a tirée de l'abjection de convoiter la première place.

La direction des affaires, dans la Colonie doit rester, à tous les degrés, entre les mains des Français d'origine, et il est du devoir de chacun d'eux de s'opposer avec énergie à' un envahissement aussi honteux que préjudiciable aux intérêts du pays.

En ce qui me concerne, je reprends mon poste de combat et je vous serais très obligé de faire connaître que je pose ma candidature au deuxième tour de scrutin.

Colonel Corps,
Conseiller général.

Meskiana, 10 mai 1888. »

Le dévouement du colonel Corps demeura inutile ; comment lutter contre cette tourbe qui a l'avantage du nombre absolu.

Sur cinq candidats, le scrutin de ballottage fit sortir de l'urne quatre juifs et un français, inféodé aux juifs.

TROUBLES À CONSTANTINE

JUIFS PROVOCATEURS

Dans l'après-midi du dimanche 25 février 1888 ; vers 3 h. 1/2, des désordres très-graves éclatèrent dans le quartier israélite de Constantine. Ces troubles, qui auraient pu dégénérer en une mêlée sanglante, avaient eu pour point de départ une querelle entre trois tirailleurs indigènes et une bande de juifs. Bien entendu, ces derniers, qui se trouvaient nombreux, étaient les provocateurs.

Le rapport de police portait en effet que les trois turcos avaient été injuriés et frappés par les juifs rendus furieux par la makia, et les soldats durent dégainer pour protéger leur vie contre ces forcenés.

Immédiatement, la police et le poste militaire, prévenus, accoururent sur le théâtre de la lutte ; la rixe prit alors le caractère d'une émeute et les juifs, se barricadant dans leurs maisons, commencèrent une véritable guerre contre les policiers et les patrouilles militaires, chargés de rétablir l'ordre dans leur *ghetto*. Par les fenêtres et du haut des terrasses, les juifs vomissaient des injures sur les soldats et leur jetaient lâchement des pierres et des tuiles ; dans la rue d'Israël, un sous-officier passant avec une patrouille de zouaves, faillit être tué par une bouteille jetée par une fenêtre : dans la rue Grand, un nommé Chemla Eliaou tira, de sa terrasse un coup de revolver sur des soldats ; un autre *youdi*, nommé Simon Hassoum, fût arrêté par un agent de police au moment où il allait frapper, et *par derrière,* un tirailleur d'un coup de poing en fer. Ce juif était également porteur d'un couteau arabe.

L'effervescence n'était pas encore calmée à onze heures du soir, et, pendant toute la nuit, des patrouilles nombreuses sillonnèrent le quartier israélite, en opérant de nombreuses arrestations. Une patrouille de tirailleurs circula également, faisant rentrer tous les militaires de ce régiment qui n'étaient pas permissionnaires.

Et, maintenant, lecteurs, si vous, ne connaissez pas le *courage juif*, vous voilà édifiés. Le courage juif, c'est le courage des gens qui se cachent et qui assassinent lorsqu'ils croient qu'on ne peut les atteindre. C'est le courage des gens qui se mettent cinquante contre un pour ne pas avoir peur.

Nos soldats, indignement provoqués, lâchement attaqués, auraient dû frapper sans pitié, sur cette immonde

juivaille qui les mettait en état de légitime défense.

LA VENTE DES TERRES DOMANIALES

La vente des terres domaniales ne pouvait manquer de fournir aux Juifs l'occasion de se procurer, à vil prix, en fraude même, d'immenses propriétés, et cela, avec la complicité du Gouvernement général.

Le fait a été dénoncé par M. Rouyer, Conseiller général, à Constantine, dans un rapport, lu par lui, au cours de la session d'avril 1888.

De la statistique de la vente des lots de ferme, dressée par M. Rouyer, j'extrairai les passages suivants

« La situation la plus regrettable est celle de Bordj-bou-Arréridj, où près de 2,000 hectares ont été acquis par des israélites indigènes que la notoriété publique accuse d'avoir, sans attendre même les résultats de l'adjudication, revendu aux Arabes, frauduleusement et avec gros bénéfice, sous couleur de bail à long terme, des terres que le Domaine allait leur livrer.

« Ce fait est d'autant plus grave, que les terres mises en vente, provenaient du séquestre prononcé à la suite de l'insurrection de 1871, et que les anciens insurgés ont pu, ainsi, grâce à la complicité de courtiers sans scrupules, rentrer en possession d'un territoire que l'État destinait à la colonisation française.

« Or, si l'Administration supérieure, ne voyait plus d'inconvénient, après quinze .années de calme, à laisser les indigènes séquestrés, se réinstaller dans ce pays, il semble qu'il eût été plus moral et à la fois plus avantageux pour le Trésor, de leur revendre, directement, ces mêmes terres,

sans les obliger à passer par uni intermédiaire aussi onéreux.

« Une observation à peu près analogue peut être faite pour partie des aliénations de Châteaudun-du-Rhumel et de Smala-ben-M'rad, où des acquisitions israélites, faites en violation des prescriptions officielles ne permettent guère d'espérer l'implantation ultérieure des colons français. »

Après les observations présentées par le Préfet, qui conclut ainsi : L'œuvre de la colonisation doit atteindre deux buts : 1° l'augmentation de la propriété française ; 2° l'amélioration des terres, or, aucun de ces deux buts n'a été atteint par la vente des terres, M. Rouyer prie le Conseil de s'associer aux conclusions présentées par le 3e Bureau et, adjure ses collègues de repousser l'ancienne méthode, en leur faisant remarquer que le rapport du 3e Bureau arme suffisamment l'Administration, pour qu'elle puisse mener à bien l'œuvre de colonisation.

Il termine en *prenant acte du silence* de l'*Administration*, relativement aux *actes frauduleux signalés* dans les régions de Bordj-bou-Arréridj, Châteaudun du-Rhumel et Smala-ben-M'rad.

Les faits sont donc avérés, l'Administration préfectorale ne doit pas en porter la responsabilité, car elle a essuyé de réagir en temps utile, l'orateur le sait ; mais alors, même que la *responsabilité remonterait plus haut*, le Conseil, général ne doit que plus *énergiquement exprimer son avis et condamner de semblables procédés*.

Ce n est pas à l'imperfection du système préconisé par lui, qu'il faut s'en prendre de l'insuccès partiel de la colonisation, mais aux *faiblesses de l'Administration supérieure* et à *l'ingérence abusive* de hauts personnages qui *devraient s'occuper d'une toute autre, besogne.*

M. le Préfet répond qu'il n'a pas connaissance de ce

qui se serait passé d'irrégulier à Châteaudun du Rhumel, mais il est évident que les deux faits signalés de Bordj-bou Arréridj et de Rénier (Smala-ben-M'rad), *ont constitué deux abus.*

M. le Gouverneur général qui en est saisi, n'a pas cru être en droit de les repousser, se considérant comme lié par les termes du cahier des charges.

Les conclusions du rapport sont ensuite mises aux voix et adoptées.

Comme on l'a vu par la lecture de ce rapport, des faits scandaleux se sont passés avec la complicité de l'administration supérieure, c'est-à-dire du Gouvernement général.

« L'ingérence de hauts personnages » dit M. Rouyer ; lisez, de Thomson et Lesueur qui payaient ainsi à leurs courtiers électoraux juifs, des dettes d'antan.

Il demeure acquis que le Gouvernement général, de complicité avec ces représentants, du département de Constantine, a contribué à entraver l'œuvre de la colonisation.

Est-ce pour cette besogne que l'on paie cet homme, 110,000 fr. par an ?

LA MAIN JUIVE

Cueilli dans le *Républicain*, de Constantine :

« Le juif sera toujours juif, quelle que soit la nation sous laquelle il dissimule son origine.

« Exemples dont les preuves se trouvent dans les archives de la justice de paix de Constantine:

« *Le rabbin marieur à l'année*. Un juif X... a assigné une juive Y... et lui, réclame une certaine somme pour prix

de bijoux qu'il avait vendus. La juive riposta vivement Ce n'est pas vrai, M, le juge de paix, c'est un tohau, un kaouet, il m'a donné ces bijoux 1e jour de notre mariage.

« Le juge de paix. — Vous donc mariés ?

« La juive. — Non.

« Le juge. — Alors vous êtes divorcés ?

« La juive. — Non.

« Le juge. — Comment cela, mariés, non divorces, non mariés !..

« La juive. — Eh oui ! M. le juge, le rabbin *nous avait mariés pour un an* et l'année est terminée. Voilà pourquoi on me réclame ce que j'ai gagné

« Le juge débouta le juif.

« Mais que penser de ce rabbin, un fonctionnaire, qui piétine avec tant de désinvolture sur le code civil et se fait entremetteur ?

« Il me semble que si j'avais été juge, j'aurais rendu compte de ce fait au parquet.

« *Le rabbin, notaire ou agent d'affaires.*

Une propriétaire décède. Ses héritiers vont chez le rabbin qui leur passe un bien bel acte, complètement nul, car il n'est signé que par des ronds de toutes dimensions. Il est bon de savoir que cet acte porte qu'une bible sera offerte pour le repos de l'âme de la défunte.

« Est-ce assez honnête de passer un acte que l'on sait devoir être nul ? Mais on est juif ou on ne l'est pas. »

ORAN

SIMON KANOUÏ

Intrigant, sordide comme tous les Juifs parlant sabir, décoré de la Légion d'honneur et officier d'académie, voilà l'homme.

M'siou Kanouï joue, à Oran, le rôle de grand électeur, conduisant aux urnes le troupeau d'Israël.

C'est une puissance inavouable mais c'est une puissance, et tout le monde doit compter avec M'siou Kanouï, depuis le modeste employé municipal jusqu'au maire et aux députés eux-mêmes.

Les hauts faits et les menées ténébreuses du personnage ne se comptent plus. Quelques exemples :

« Vers 1830, M. Mathieu, maire, prévoyant que la commune d'Oran aurait besoin en 1887, c'est-à-dire cinquante-sept ans plus tard, des terrains sur lesquels il est actuellement question de faire passer le Boulevard du Lycée, engagea vivement M. Kanouï, alors enfant de chœur au Consistoire, à s'en rendre acquéreur.

« M. Kanouï suivit ce conseil et en 1887, après plus de cinquante ans écoulés M. Mathieu, réalisant enfin son projet machiavélique, fit voter par ses collègues de la municipalité l'acquisition de ces mêmes terrain au prix moyen de trente-cinq francs le mètre carré : ce qui faisait au total et en chiffres ronds, cinq cent mille francs que la commune allait se voir obligée de verser ès-griffes du grand électeur.

« Cinq cent nille francs pour quatre cents voix juives, attribuées à M. Mathieu par ses adversaires lors des dernières élections municipales, cela met la voix à 1270 balles, tarif légèrement salé, si l'on songe au prix où est aujourd'hui le beurre.

« Et ne venez pas me dire qu'il n'y a pas eu là-dessous un vaste tripotage… »

Malheureusement pour *M'siou Kanaouï* et ses obligés, le Conseil municipal eut peine à digérer cette pilule de 500 mille francs ; et le grand électeur juif se rendit exprès à Alger pour implorer l'intervention dit Gouverneur.

La commune dût payer.

Les juifs Bacri n'agissaient pas autrement au début de la conquête...

La moralité de l'affaire (si la moralité peut exister dans cette triste histoire) c'est que M. Kanouï est un homme habile qui sait faire payer ses services électoraux.

MM. Chouraqui et sultan, deux *négociants patentés* de Tlemcen — je souligne à dessein ces deux mots — devaient faire, en avril 1887, leurs treize jours réglementaires. Le premier était fournisseur de viande à l'année le second tenait également boutique ouverte.

Or. Afin d'échapper à la loi commune, ces deux braves firent auprès de Kanouï des démarches afin d'être exemptés de ce service.

Le grand électeur alla rendre visite aux deux généraux de la ville : il insinua que ses deux protégés étaient des rabbins, ou, du moins, en faisaient l'office, et il sollicitait, dans ces conditions, la dispense du service militaire de MM. Chouraqui et Sultan.

Naturellement les genéraux Détrie et de Sitray refusèrent, d'obtempérer à la demande trop intéressée de Simon, ayant appris que les deux susdits étaient des négociants patentés.

Mais Simon ne se découragea pas pour si peu, il télégraphia aussitôt à M. Etienne, pour le prier de faire des démarches auprès du ministre de la guerre d'alors.

Notre député rendit visite à M. Boulanger, duquel il obtint facilement, en raisons du cas allégué, la dispense des treize jours pour Chouraqui et Sultan.

Que penser de tels procédés et comment qualifier une semblable conduite ?

L'OMNIPOTENCE DE KANOUÏ

La tribu toute entière d'Israël se souleva contre l'omnipotence néfaste du fameux Kanouï.

Ce n'était pas affaire de dissentiment religieux — je n'en parlerais pas alors — mais il y avait, à côté de la question de religion, une question politique marchant de pair et dont il me semble utile de parler.

Le Consistoire israélite d'Oran, comme ses pareils d'Alger et de Constantine, est nommé par tout le département ; c'est-à-dire que le président est le chef suprême de toute la communauté de la province.

Chaque ville a, en outre son petit consistoire chargé de la direction partielle des communautés en dépendant.

Ces consistoires sont entretenus par des impôts prélevés sur les masses ; à côté d'eux fonctionnent des comités de bienfaisance chargés de la répartition des aumônes aux nombreux pauvres de la tribu.

Ces comités rendent, il est vrai, des comptes aux consistoires ; mais ils sont entièrement indépendants.

Ils ont leur président, leur vice-président, leur trésorier, leur secrétaire, responsables de leurs actes dans leurs charges.

A Oran, la situation est tout autre.

Là, il n'y a aucun comité de bienfaisance, c'est Simon Kanoui, et Simon Kanoui seul, qui le remplace.

Il est le président, le trésorier, le secrétaire, il est tout en un mot, et il ne rend de comptes à personne.

On s'explique, n'est-il pas vrai, la toute puissance de cet homme en temps d'élections, avec de telles armes.

Il y a à Oran une quantité innombrable de juifs non-seulement pauvres, mais encore inintelligents et fort religieux.

La communauté de cette ville rapporte au consistoire plus de huit mille francs par mois.

Où passe tout cet argent ?

Nul ne le sait.

Et cependant il y a des lois qui existent sur la matière !

L'administration fermera-t-elle toujours les yeux sur les agissements, de ce grand électeur qui a le talent de faire trembler beaucoup de monde et de faire passer sous ses fourches caudines tous les candidats en temps d'élections.

C'est afin de réagir contre ces.... irrégularités, ces turpitudes ; c'est afin de dévoiler ces ténébreux agissements qui durent depuis bientôt vingt ans, qu'une partie du peuple d'Israël, s'était à l'époque liguée.

Voici la protestation que tes notables lancèrent par la bouche de leurs délégués :

« Oran, 1er avril 1886,

A Monsieur le Président et à Messieurs les, Membres du Consistoire israélite d'Oran.

Messieurs,

Les soussignés, délégués d'une notable partie de la population israélite d'Oran.

Ont l'honneur de vous exposer :

Qu'à l'exclusion de toutes les communautés du département, notre Communauté est gérée par le Consistoire départemental ;

Que ce fait lui crée crie situation inférieure à celles des petites Communautés de l'intérieur, lesquelles établissent leurs impôts et les distribuent par l'entremise d'une Commission locale nommée à l'élection ;

Qu'il est rationnel et équitable que ce soient les contribuables eux-mêmes qui distribuent leurs impositions à leur gré ;

Que le Consistoire n'est pas l émanation de la Communauté d'Oran seule, mais la, représentation de tout le département ;

Qu'à ce titre il n'a pas qualité d'imposer, les contribuables et particulièrement ceux d'Oran pour les choses touchant à la bienfaisance ;

Que son rôle doit se borner à l'administration du culte et au contrôle à exercer sur, les Comités de bienfaisance régionaux ;

Que, d'un autre côté, il est temps de faire succéder au bon vouloir et à l'irrégularité qui préside actuellement aux rentrées et aux sorties des fonds de la Communauté un Système de contrôle efficace et une comptabilité irréprochable ;

En conséquence, pour toutes ces raisons et d'autres encore,

Les soussignés, au nom de leurs mandants réclament la création d'un Comité de bienfaisance, choisi an scrutin de liste, par tous les électeurs consistoriaux de la ville d'Oran.

Ce Comité aurait des statuts élaborés sur les bases

ci-dessous.

Il aurait pour but d'étudier et de fixer la quotité et l'opportunité des impôts à établir sur la Communauté, de les recueillir et d'en faire la distribution.

Il recueillerait également les quêtes réglementaires faites à la veille des têtes et recevrait aussi les dons offerts parles fidèles

Nul impôt de quelque nature que ce soit, ne pourrait être établi sans avoir été préalablement discuté et adopté à la majorité des membres de ce Comité, qui nommerait lui-même son président, son vice-président, son trésorier responsable et son secrétaire.

Les membres de ce Comité à l'exclusion de ceux formant le bureau, seraient, à tour de rôle, administrateurs de semaine. — A ce titre, ils assisteraient et contrôleraient toutes distributions et signeraient les feuilles de sortie qui serviraient de pièces comptables au trésorier.

Pour toutes les rentrées, on se servirait de livres à souches numérotées. Chaque reçu porterait la signature du président et du trésorier et nulle somme ne pourrait être encaissée autrement.

Etant données la situation des esprits et l'effervescence qui existe dans la Communauté, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien vous réunir au plus tôt et de nous donner une réponse.

Vous voudrez bien adresser cette réponse à M. Elghozi, Salomon, secrétaire de la Commission provisoire.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération.

I. Chabbat. — Ch. Médioni. — Jacob Bentata. — Abraham. Lebhar. — Salomon Elghozi. — Joseph Salama.

Enlever l'argent à Kanouï, c'est le faire disparaître.

D'ailleurs, cette protestation n'eut pas d'effet.

L'administration a pourtant le droit et le devoir de demander des comptes. Une enquête était nécessaire, afin de bien établir depuis si longtemps les responsabilités.

Elle n'eut pas lieu.

UNE ORDURE

Sous ce titre, l'*Echo d'Oran* livrait au mépris public, au lendemain des élections municipales du 6 mai 1888, une circulaire que l'ex-maire d'Oran, le sieur Mathieu, avait adressée en hébreu aux juifs de sa ville.

Je crois bon de reproduire quelques extraits de ce pathos étrange qui montrent à quel degré de platitude et de bassesse peut descendre un individu qui veut, à tout prix, conserver une écharpe lucrative.

Messieurs,

Vous savez très bien que je n'ai jamais semé la division entre vous et les Français et ceux des autres religions. Je ne vous ai jamais porté tort en aucune façon ; de moi et de ceux que j'ai choisis vous n'avez entendu que du bien.

Celui qui a parlé au sujet du Receveur municipal et des saisies qui ont été faites quelquefois, sait bien que cela a été fait sans notre consentement et sans notre pouvoir ; et, à ce sujet, nous avons demandé deux fois la révocation du Receveur municipal, ainsi que vous pouvez le voir sur les régistres des délibérations du Conseil, et dans les lettres que j'ai envoyées au Gouverneur; mais le temps nous

a manqué.

Mais nous terminerons cette affaire, et moi et ceux que j'ai portés sur la liste de demain nous ne nous occuperons des affaires de la ville que quand le Gouverneur nous aura donné satisfaction.

Mais pour que nos paroles soient fortes et que nous soyons écoutés, il faut que vous nous aidiez et que nous passions avec une forte majorité...

Tous nos conseillers ont pour vous une estime de longue date

Je sais que vous êtes des gens intelligents, que vous pensez et que vous comprenez que je ne puis travailler pour vous que si je suis maire et je ne puis être nommé que si mes amis passent avec moi.

Je vous remercie d'avoir voté pour moi dimanche dernier.

Pour que le service que vous m'avez rendu soit complet, il faut que vous travailliez et aidiez mes amis, comme vous avez fait pour moi.

Quelques-uns cherchent à vous effrayer et vous disent que les Français vous font du mal et se mettront contre vous.

Sachez que personne ne vous a insultés depuis que je suis maire et les Français ne vous diront rien si vous marchez avec mois et la majorité.

La liste que je patronne porte en tête M. Saurel qui, à cause de vous, s'est disputé avec le receveur. Celui-ci l'a insulté en pleine place publique.

Dans cette liste il y en a beaucoup qui sont décidés à poursuivre le receveur et qui ne le laisseront pas tranquille.

Faites attention à ma liste, voyez bien celle qui porte en tête M. Saurel, et avec cette liste il faut voter.

Je compte sur vous pour aller voter la liste de mes

amis qui veulent que je sois maire.

Je sous implore comme un ami implore ses amis, et cette fois encore prouvez-moi votre amitié…

Vous savez que je suis un homme de parole et que je tiens tout ce que je promets.

Le serviteur, de votre Dieu,

MATHIEU.

N’est-ce pas ignoble ?

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES